

Au nom d'Allâh,
le Tout-Miséricordieux,
Le Très-Miséricordieux

AL-BUSTANE

البُسْتان

ÉDITION – DISTRIBUTION – LIBRAIRIES

1, rue Larrey – 75005 PARIS – FRANCE
Téléphone : 01 45 35 02 29
Télécopie : 01 43 37 08 62
Site : http : www.al-bustane.com
Courriel : info@al-bustane.com

Librairie AL-BUSTANE
1, rue Larrey – 75005 Paris
Téléphone : 01 45 35 02 29
Télécopie : 01 43 37 08 62
Métro : Monge ou Censier
Horaires : Lundi à Samedi, 10 h à 19 h

Librairie AL-BUSTANE
29, rue de Chartres
75018 Paris
Téléphone : 01 53 28 12 19
Métro : Barbès
Horaires : Lundi à Samedi, 10 h à 19 h

ISBN 2-910856-37-2
Dépôt légal : 3e trimestre 2005

Avertissement

Ce livre étant originellement une recherche universitaire en sciences de l'éducation soutenue en 1996 à l'Université Lyon Lumière (Lyon 2), dont le titre est *La relation éducative selon le Coran et la tradition prophétique*. Il était destiné initialement à des non musulmans, mais il conviendra très bien aux musulmans soucieux d'approfondir leurs connaissances religieuses relatives à l'éducation. Il retrace les grandes directives de l'éducation en Islam selon les textes saints : le Qur'ãn et la tradition prophétique ou Sunnah. Par conséquent, ne vous étonnez pas si je prends une certaine distance dans le ton par rapport à ce travail universitaire, cela était fait pour paraître plus objective vis-à-vis des personnes non initiées à l'Islam qui m'ont lue (les membres du jury et les étudiants)

Vous rencontrerez souvent l'écriture arabe calligraphiée ﴾ﷺ﴿ après le nom des prophètes en général et après le nom du Prophète en particulier, se traduisant par : « *que le salut et la bénédiction de Dieu soit sur lui* », et cela a été ajouté à la publication de ce présent livre.

Aïcha Megri-Cherraben,
À Lyon le 1e mai 2004.

Aïcha MEGRI-CHERRABEN

L'ÉDUCATION DES ENFANTS EN ISLAM

AL-BUSTANE
PARIS – 2005

Translittération des lettres arabes

Arabe	Translittération	Arabe	Translittération
ء	ʼ [a, u, i]	ع	ʻ
أ	ā [a,u,i] (lettre consonne)	غ	Ġ
ب	b	ف	f
ت	t	ق	q
ث	ṯ	ك	k
ج	j	ل	l
ح	ḥ	م	m
خ	ḫ	ن	n
د	d	ه	h
ذ	ḏ	و	w (lettre consonne)
ر	r	ي	y, ī (lettre consonne)
ز	z		
س	s	ـَ	a
ش	š	ـُ	u
ص	ṣ	ـِ	i
ض	ḍ	ى ، ا	ā (lettre voyelle)
ط	ṭ	و	ū (lettre voyelle)
ظ	ẓ	ي	ī (lettre voyelle)

Abréviations

ﷻ = [Dieu] Très-Haut Exalté.
ﷺ = Bénédiction et salutation de Dieu sur lui [Prophète Muḥammad].
رضي الله عنه = Que Dieu lui (ou leur) [Compagnons] accorde Satisfaction.
عليه السلام = Que la paix et la salutation soient sur lui (eux) [prophètes].
S. = Sourate (*sūrah, sūrat*) ou chapitre du Qur'ān.
V. = verset (*āyah, āyat*) du Qur'ān.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Comment peut-on concevoir de traiter la relation éducative du point de vue d'une religion donnée, alors que le fondement même de *la laïcité à la française*, est justement de bannir toute forme de dogme en relation de près ou de loin avec Dieu, et ceci au nom de la neutralité, qu'elle soit théologique, politique ou idéologique ?

En guise de réponse, nous dirions que le fait d'englober le droit, l'économie, le politique, par exemple, au religieux, est propre à l'Islam, et par conséquent, il est aisé de comprendre que le fait de traiter l'éducation à l'intérieur du cercle sacré qu'est la religion, est une chose allant de soi.

En effet, dans sa gestion de la société, l'Islam fournit des lois, des règles de comportement issues directement de préceptes divins ; il faut comprendre que la loi sociale est la Loi divine, émanant d'un Dieu unique, donc cette loi prend un caractère absolu et atemporel. Ainsi fonctionne la pensée islamique. L'éducation y est tout aussi régie par des commandements, des interdictions que l'on trouve dans le livre sacré et révélé des musulmans : le Qur'ān. Parallèlement, la tradition prophétique ou Sunnah nous procure des éléments éducationnels non négligeables.

La raison pour laquelle j'ai décidé de traiter ce sujet s'explique par le fait que j'ai voulu comprendre, et finalement découvrir à la source l'héritage culturel qui m'a été donné. D'autre part, le constat détestable émis à la suite d'observations éparses dans des milieux éducatifs arabo-musulmans, à savoir le non-respect de l'enfant, la dissimulation des sentiments, le manque de communication, le non-respect à l'égard des parents, et

des éducateurs, en général, ont déclenché en moi quelques questions essentielles ; la religion musulmane donne des conduites à suivre en matière d'éducation : quelles sont-elles ? Que préconise l'Islam par rapport à la relation éducative ?

La question centrale de cette étude porte donc sur la conception arabo-islamique de la relation éducative. Plus explicitement, la problématique sur laquelle je me repose est la suivante : quelle est la conception arabo-islamique de la relation éducative ? La méthodologie dont je m'inspire comporte deux éléments matériels fondamentaux, qui sont le Qur'ān, d'un côté, et la tradition prophétique ou Sunnah, de l'autre. Ainsi ces deux sources qui se complètent (et qui juridiquement forment la première source du droit musulman) sont les piliers de la conception islamique. De plus, deux auteurs m'ont particulièrement servi de référence dans l'élaboration de ce travail ; il s'agit de Ḥassan Amdouni[1] et de Muḥammad 'Abd-Allāh Draz[2].

Le raisonnement que j'ai privilégié s'articule en deux temps ; mon objectif étant de démontrer d'une part que, selon la conception arabo-islamique, la relation éducative est fondée sur le respect, l'affection en vue de l'épanouissement de l'enfant. D'autre part, cette même conception préconise une relation basée sur le respect, l'obéissance et la gratitude des enfants vis-à-vis de leurs éducateurs.

L'étude que je me propose donc d'élaborer ne cible pas exclusivement la relation éducative à l'intérieur du cercle familial, mais déborde au-delà, car la démarche était de faire cibler une vision, celle de l'Islam sur l'enfant, pour en définitive répondre à cette question : comment cette religion monothéiste perçoit-elle l'enfant, quels sont les droits et, a contrario, les devoirs qu'elle lui confère ?

---

[1] Amdouni (Ḥassan), La famille musulmane : relations familiales et éducation, Paris, Éditions al-Qalam, 1992.

[2] Draz (Muḥammad 'Abd-Allāh), *La morale du Coran*, Rabat, édité par le Ministère des affaires islamiques du Maroc, 1983.

Ces devoirs et ces droits impliquent nécessairement une vie sociale ou relationnelle, c'est pourquoi le second et le troisième chapitre font l'objet d'une étude sur les droits et les obligations de l'enfant dans la relation éducative. La réflexion sur laquelle je m'appuie est de supposer, que l'enfant a un certain nombre de devoirs vis-à-vis de ses parents ; il leur doit respect, gratitude, bienveillance. Il en est de même vis-à-vis des enseignants ; son humilité, sa patience, et son dévouement ainsi que son respect pour ces derniers sont des vertus qu'il doit acquérir. D'un autre côté, les adultes en général, doivent à l'enfant une bonne éducation basée sur l'authenticité des rapports. La démonstration affective, la justesse dans la discipline, et un milieu éducatif propice, sont les clefs de son épanouissement.

Dans le chapitre premier, il est question d'observations et d'éclaircissements généraux. Pour avoir un aperçu de ce qu'est l'Islam en tant que religion, mais surtout en tant que mode de vie, il a fallu en présenter les fondements : son histoire, ses sources idéologiques. Ensuite, une définition de l'éducation vue par l'Islam s'impose. Afin de mieux cibler les liens qui doivent s'établir entre les adultes et les enfants, et réciproquement, j'ai tenté de classer les versets qur'āniques qui font allusion directement à l'enfant. Enfin, et c'est de là que découle pratiquement toute ma réflexion, j'ai répertorié quelques principes formels d'éducation que l'on trouve dans la Sunnah et dans le Qur'ān.

Toujours est-il, que ma seule crainte dans l'élaboration de ce travail était de mal interpréter les textes saints, ou de les rapporter de façon erronée, si tel est le cas, je m'en excuse par avance à qui de droit.

CHAPITRE I :
ISLAM ET ÉDUCATION

Afin d'aborder la relation éducative d'après la conception arabo-islamique, nous avons choisi de relier deux concepts clefs ; il s'agit d'examiner le concept d'éducation et de l'inscrire à l'intérieur du cercle de l'Islam afin d'en comprendre les fondements. Plus précisément, notre objectif est de faire un balayage global sur des positions qu'adopte la pensée islamique par rapport à l'éducation de l'enfant, et ceci à la lumière des textes saints : le Qur'ān et les récits prophétiques.

Pour atteindre ce but, notre centre d'intérêt se situe d'abord dans l'examen des principes relationnels utilisés par le Prophète de l'Islam pour éduquer sa communauté. Cette analyse va nous permettre d'en extrapoler les fondements et de les appliquer, dans la mesure du possible, à l'enfant.

Par conséquent, notre objectif se scindera en cinq parties. D'abord, il sera question de faire une rapide mise au point, afin de nous situer sur un plan idéologique et historique, ensuite, une définition de la source islamique, puis une définition générale de l'éducation vue par l'Islam, feront l'objet d'un développement. Le Qur'ān constituant l'une des deux références utilisées, nous en extrairons les versets liés à l'enfant, afin de visualiser l'ensemble de notre travail dans sa globalité. Enfin, il sera justement question d'évoquer quelques principes formels d'éducation selon la tradition et le Qur'ān.

Section 1. – Mise au point

§1. – Éclaircissement de deux concepts : arabité et islamité

Contrairement à ce que pensent bon nombre de personnes, tous les Arabes ne sont pas musulmans, car il existe, essentiellement au Proche-Orient, des arabes de confession chrétienne (en Syrie, au Liban...), et *a contrario*, tous les musulmans ne sont pas arabes, c'est à dire qu'ils ne sont pas imprégnés de la culture arabe ; ils n'en possèdent ni la langue, ni les coutumes. Pour être plus précis, il faut savoir que sur le milliard d'âmes que compte la communauté musulmane dans le monde, les Arabes ne représentent qu'un peu plus du dixième, quant aux autres communautés musulmanes, elles sont indonésiennes, indiennes, chinoises, pakistanaises...

Alors pourquoi lie-t-on très souvent la notion d'arabité à la notion d'islamité ? Et bien tout simplement, parce que le Qur'ān, Livre Saint des Musulmans, a été révélé par Dieu, en langue arabe, et de plus, cette révélation destinée à tous les hommes, s'est faite par l'intermédiaire d'un Prophète arabe, Muḥammad ﷺ et enfin, le Qur'ān est né dans la péninsule arabique (*jazīrat al-ʿarab*).

§ 2. – Un peu d'histoire

L'Islam, qui en arabe signifie soumission à Dieu, est né des prédications du Prophète Muḥammad ﷺ. Celui-ci a vu le jour en 570 de l'ère chrétienne à la Mecque, en Arabie. Il n'a pas connu son père ʿAbd-Allāh, et sa mère, Amina, est décédée lorsqu'il avait six ans. C'est son grand-père, puis plus tard à la mort de celui-ci, son oncle Abū Ṭālib, qui prirent soin de lui. Dans le Qur'ān, Dieu s'adresse à Muḥammad ﷺ, et lui dit dans la sourate 93 (Le Jour montant):

« Ton Seigneur ne t'a ni abandonné (...), Ne t'a-t-Il pas

trouvé orphelin ? Alors Il t'a accueilli ! Ne t'a-t-Il pas trouvé égaré ? Alors Il t'a guidé. Ne t'a-t-Il pas trouvé pauvre ? Alors Il t'a enrichi »[3].

﴿ أَلَمْ يَجِدْكَ يَتِيمًا فَآوَىٰ ۝٦ وَوَجَدَكَ ضَالًّا فَهَدَىٰ ۝٧ وَوَجَدَكَ عَائِلًا فَأَغْنَىٰ ۝٨ ﴾

De son côté, Muḥammad ﷺ considérait Dieu comme un maître (*Mawlā*), un protecteur, *« le meilleur des défenseurs »*[4]. Sa condition d'orphelin va lui faire prendre conscience, et il en est question dans son prêche, qu'il faut prendre particulièrement soin des déshérités, et des personnes faibles.

Après avoir pratiqué le métier de berger, Muḥammad ﷺ s'initia au commerce avec son oncle. Plus tard, à l'âge de 25 ans, il travailla en tant que commerçant pour le compte d'une riche veuve, Ḫadījah, qu'il épousa par la suite, et dont il eut sept enfants, dont Fāṭimah. Très jeune, Muḥammad ﷺ se démarqua de la pensée païenne et idolâtre de ses compatriotes Mecquois, et il s'anima en lui le sentiment d'un Dieu unique, idée qu'il retrouvait chez les Juifs et les Chrétiens de l'époque.

Pendant la période du mois de ramadan, Muḥammad ﷺ avait pour habitude de faire des retraites pieuses dans la caverne du mont Ḥirā' (près de la Mecque), afin de méditer, et c'est là qu'il reçut sa première révélation, vers 610, alors qu'il avait 40 ans d'âge. Dieu lui a révélé le Qur'ān par l'intermédiaire de l'Archange Gabriel ou l'*Esprit*. Muḥammad ﷺ raconte la première révélation ainsi :

> « Il m'apprit qu'Il était l'ange Gabriel, que Dieu l'avait envoyé pour m'annoncer qu'Il m'avait choisi comme messager. L'ange m'apprit à faire mes ablutions et, lorsque je revins le corps purifié, il me demanda de lire. Moi de répondre : « je ne sais pas lire ». Il me prit dans ses bras et me ser-

---

[3] Qur'ān, s. 93, v. 6 à 8.

[4] Qur'ān, s. 3, v. 50.

ra très fort puis me laissant ensuite, il me demanda encore une fois de lire. Je lui dis : « mais je ne sais pas lire » ; il me serra de nouveau encore plus fort, puis me redemanda de lire, et je répondis que je ne savais pas lire. Il me prit dans ses bras la troisième fois, et m'ayant serré plus fortement que jamais, il me relâcha et dit : « **Lis par le nom de ton Seigneur qui a crée, qui a crée l'homme d'un caillot de sang[5]. Lis ! Car Ton Seigneur, le Très Noble, c'est Lui qui a enseigné à l'homme ce qu'il ne savait pas** » [6].

À la fois homme d'affaire, homme d'état et homme de culte, Muḥammad ﷺ se proclamait simplement « le restaurateur et le réformateur de la religion du Dieu unique, en arabe *Allāh*, religion par ailleurs révélée antérieurement aux prophètes Adam (Ādam ﷺ), Noé (Nūḥ ﷺ), Abraham (Ibrāhīm ﷺ), Moïse (Mūsā ﷺ), Salomon (Sulayman ﷺ), David (Dāwūd ﷺ), Jésus (ʿIsā ﷺ)..., et déformés par les Chrétiens et les Juifs »[7]. Muḥammad ﷺ est donc considéré par les Musulmans comme le « Sceau des Prophètes ».

Pour obéir à la Loi divine, les musulmans se basent essentiellement sur deux principes fondamentaux : il s'agit du Qur'ān, Parole de Dieu, et la Sunnah ou la tradition prophétique.

---

[5] En français, il n'existe pas de terme qui traduise « *al-ʿalaq* ». Textuellement, cela signifie « celle qui s'accroche », c'est à dire l'ovule fécondé et accroché à la matrice de la femme.

[6] Bennabi (Malek), *Le phénomène coranique*, Alger, Éditions SEC, 1992, p. 45 ; Cf. Qur'ān, s. 96, 1-50.

[7] Hernandez (Pierre), « *L'Islam, "les malentendus"* », *in* dossier du CLERSE, Lyon, Mougniotte (Alain), (sous la direction de), Université Lumière Lyon 2, octobre 1993.

Section 2. –
La source de la pensée Islamique

§ 1. – Le Qur'ân

Le mot arabe Qur'ān signifie « récitation » rythmée, ce qui correspondrait en français au terme « psalmodié ». Il représente donc, pour les musulmans, le message de Dieu, dicté par l'Archange Gabriel à Muḥammad ﷺ pendant 23 ans de sa mission comme messager de Dieu.

La révélation a été transmise par fragments successifs selon des circonstances historiques, cependant elle revêt un caractère absolu, dans la mesure où il est énoncé une « loi atemporelle ».

Lorsque le Messager ﷺ recevait les révélations, il les récitait à ses compagnons, qui s'efforçaient à leur tour de les mémoriser, ou de les noter sur des matériaux divers qu'ils avaient à portée de main : pierres plates, fragments de poterie, fragments de cuirs (...), mais par souci de conservation, le Prophète Muḥammad ﷺ ordonnait de transcrire les textes saints, et d'en multiplier les copies pour les membres de sa communauté (*al-ummah*). Cependant, il faut attendre l'année 653, c'est à dire 21 ans après la mort du Prophète, pour voir la première vulgate qur'ānique (*al-muṣḥaf*) officiellement promulguée. En effet, des travaux d'ordre scriptural, ainsi que des travaux de triage ont été effectués par les différents Califes qui se sont succédé après la mort du Prophète (Abū Bakr, ʿUmar, ʿUṯmān, ʿAlī).

Le Qur'ān tel que nous le connaissons se présente ainsi : il comprend 114 chapitres ou *sourates*, rangés par ordre décroissant, et affectés d'un titre, donné après la mort de Muḥammad ﷺ ; ce peut être un des premier mots de la sourate, ou l'évocation d'un épisode marquant sa vie, et rapporté dans la sourate. Chaque sourate est divisée en plusieurs versets (*āyat*). Les versets comme les sourates sont de longueur très différente ; on en trouve de très courtes, faisant principalement partie des premières révélations, les plus longues sont des textes à carac-

tère législatif.

La plupart des versets contenus dans le Qur'ān sont des prières ou relatent des commandements ou des interdictions imposés par Dieu, d'autres affirment la mission personnelle du Prophète et le destin historique de la communauté musulmane, enfin d'autres font allusion à l'Ancien et au Nouveau Testament ; par exemple, il y est question de la Loi de Moïse (la Torah), de la Géhenne ou l'enfer, des personnages bibliques : Abraham, Loth, Élie, Marie...

Le Qur'ān est le fondement essentiel de la Foi musulmane et de la Loi islamique. Les musulmans considèrent donc ce Livre Saint en même temps comme un message religieux, un code juridique, une législation politique, et un traité de morale. Dominique Sourdel dit que le « Qur'ān se présente comme un code révélé religieux et social d'où le caractère essentiellement juridique de l'Islam, défini avant tout par la Loi, *charī'a*, s'appliquant à la seule communauté des croyants »[8].

Il faut noter qu'il y a en Islam, comme le sous-entend Sourdel, une fusion entre le cercle spirituel et le cercle temporel, à la différence de l'organisation sociale occidentale, par exemple, où la vie étatique est séparée de la vie religieuse. Ainsi le Qur'ān conforte cette idée de la fusion des cercles par cette parole :

« Ce qui est dans les cieux et ce qui est sur la terre appartient à Dieu »[9].

﴿ وَلِلَّهِ مَا فِي ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَمَا فِي ٱلْأَرْضِ ﴾

C'est pourquoi la notion de laïcité est difficilement concevable en Islam.

À côté du Qur'ān, le musulman se base sur les dires, les faits

[8] Sourdel (Dominique), *L'Islam*, Paris, Édition Presses Universitaires de France, 1949, collection : Que sais-je ?, p. 34.

[9] Qur'ān, s. 4, v. 131.

et gestes du Prophète, considérés comme l'autre source de loi par excellence, et cette source a été légitimée par le Qur'ān, puisque dans la sourate 3, verset 32, il y est dit :

« Obéissez à Dieu et à son envoyé ».

﴿ قُلْ أَطِيعُوا ٱللَّهَ وَٱلرَّسُولَ ﴿٣٢﴾ ﴾

§ 2. – La tradition prophétique ou Sunnah

La Sunnah signifie en arabe loi, usage, ou manière habituelle d'agir d'un individu ou d'un groupe social, qu'il soit musulman ou non ; Régis Blachère va dans le même sens en nous indiquant que le substantif *Sunnah* signifie originellement « coutume ancestrale et consacrée ». Dans le Qur'ān, le mot désigne déjà un « usage » et par extension, une « règle tirée des attitudes, des manières d'agir de quelqu'un »[10], voire de Dieu même.

Quand à la Sunnah prophétique, elle représente l'ensemble des dires, des comportements, voire des silences, ainsi que des façons de manger, de boire, de s'acquitter des devoirs religieux, etc. attribués au Prophète Muḥammad ﷺ. Ce dernier étant considéré par le Qur'ān comme l'exemple parfait à suivre :

« Croyants, vous avez dans l'apôtre d'Allāh, un bel exemple pour quiconque espère en Allāh et au Dernier Jour, et invoque Allāh sans trêve »[11].

﴿ لَّقَدْ كَانَ لَكُمْ فِي رَسُولِ ٱللَّهِ أُسْوَةٌ حَسَنَةٌ لِّمَن كَانَ يَرْجُوا ٱللَّهَ وَٱلْيَوْمَ ٱلْآخِرَ
وَذَكَرَ ٱللَّهَ كَثِيرًا ﴿٢١﴾ ﴾

Pour transmettre la tradition prophétique, des travaux de classement et de transcription ont été effectués. En effet, la tradition musulmane étant essentiellement une tradition orale,

[10] Blachère (Régis), *Le Coran*, Paris, Presses Universitaires de France, 9 ème édition, 1996, p. 111.

[11] Qur'ān, s. 33, v. 21.

musulmane étant essentiellement une tradition orale, transmise de génération en génération. Pour la préserver, des récits (*ḥadīṯ*-s) relatant la Sunnah prophétique ont été transcrits et classés par thème (exemple : *ḥadīṯ* sur la succession, sur l'éducation, sur la science et le savoir en général, etc.). Cependant, des récits apocryphes attribués au Prophète ﷺ ont été décelés et éliminés du registre des recueils jugés valides (*ṣaḥīḥ*). C'est ainsi qu'au 9ème siècle il ne restait plus que six recueils autorisés par l'orthodoxie islamique (le sunnisme), dont celui de al-Buḫārī.

Plus explicitement « le *ḥadīṯ* est un dire remontant soit au Prophète, soit aux Compagnons, et dont le texte (*matn*), est appuyé sur une chaîne de garants successifs, il se présente sous la forme suivante : "X a rapporté de Y qui le tenait de Z qu'il (le Prophète) ou tel compagnon a dit (ou fait, tacitement approuvé...)" »[12].

Bien évidemment, bon nombre d'orientalistes soulignent l'archaïsme des *ḥadīṯ*-s, puisqu'il s'agit bien pour le musulman de se fonder sur un mode de vie datant du 7ième siècle, d'autant plus, que tous les cas litigieux ne sont pas représentés dans la Sunnah. C'est pourquoi le Prophète ﷺ a autorisé un autre recours quant à l'application de la loi islamique, il s'agit de la réflexion personnelle détenue par chacun. Dans *Le phénomène coranique*, Malek Bennabi rapporte ce récit :

> « Muḥammad ﷺ questionna son compagnon :
>
> – Comment ferais-tu pour trancher un cas litigieux ? Et le disciple répondit :
>
> – J'appliquerais le précepte coranique, ou à défaut je me référerais à une tradition, enfin si celle-ci manque, je m'en rapporterais à mon jugement ;
>
> Muḥammad approuva de la tête cette façon de voir chez son disciple, qui exposait incidemment la seconde source du droit musulman »[13].

---

[12] Sourdel (Dominique), *L'Islam*, p. 45.

[13] Bennabi (Malek), *Le phénomène coranique*, p. 31.

Le Professeur Ḥamidullah reprend cet argument en déclarant que « bientôt le Qur'ān et la Sunnah mis ensemble ne suffiront plus aux besoins d'une société en évolution, c'est pourquoi la raison et la bonne conscience ont été admises pour interpréter la Loi divine, mais aussi pour déduire par analogie de nouvelles règles concernant des situations nouvelles »[14].

Section 3. – Définition de l'éducation vue par l'Islam

Dans cette partie, nous allons tenter de comprendre la conception musulmane de l'éducation. En premier lieu, une définition terminologique de l'éducation s'impose, puis, nous verrons que cette éducation de l'enfant repose essentiellement sur l'inculcation, dès la petite enfance des valeurs religieuses, englobant les valeurs morales et sociales.

§ 1. – Définition de l'éducation (*tarbiyah*)

Louis Gardet définit l'éducation ainsi : « La "*tarbiyah*", « éducation » évoque le sens général de « cultiver », « faire croître », si bien que ce terme appliqué au règne animal, signifie également « élevage » (*tarbiyat al-ḥa-yawān*). Quand il désigne l'éducation humaine, il a deux synonymes approchés : *Taʿalīm*, éduquer sans doute, mais en corrigeant, en disciplinant, et surtout *tahḏīb*, éduquer, former, avec une idée première d'émonder ou de polir »[15].

Nous retrouvons une définition un peu plus précise et complémentaire à la première chez le Docteur Ḥassan Amdouni, im-

---

[14] Ḥamidullah (Muḥammad), *La philosophie du droit musulman, in Le Musulman*, n° 3, p. 16, Paris, Édition AEIF, 1988.

[15] Gardet (Louis) et Bouamrane (Ch.), *Panorama de la pensée islamique*, Paris, Édition Sindbad, 1984, p. 206.

pliquant au premier abord la notion de faire grandir en « alimentant l'enfant d'eau et de nourriture jusqu'à ce que son corps se soit développé », en second lieu, il élargit la définition avec l'expression « nourrit la raison, les sentiments de l'âme dans le but de parfaire et de perfectionner la personnalité. Et l'auteur de conclure que « l'Islam prône une éducation homogène de toutes les entités de l'Homme : son corps, sa raison, son esprit, ses instincts et ses sentiments, en combinant harmonieusement les nécessités de la vie d'ici-bas avec les aspirations à la Vraie Vie de l'Au-delà »[16].

En effet, ce qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est l'inculcation de la notion de bien et de mal relative à la notion du jugement dernier. Très jeune, l'enfant comprend qu'il y aura la vie après la mort et qu'il y aura rétribution ou châtiments selon les actes commis dans la vie d'Ici-bas (*duniyā*). Une fois responsable, l'adolescent saura agir en connaissance de cause ; selon un *ḥadīṯ*, « l'homme doit agir comme s'il allait vivre éternellement, mais aussi comme s'il allait mourir le lendemain. Son action la plus banale doit comporter cette association »[17]

§ 2. – L'importance d'une éducation religieuse dès le bas-âge

De façon globale, dans la pensée islamique, l'éducation est fortement marquée par une empreinte religieuse. Cette éducation consiste essentiellement à transmettre à l'enfant, dès son plus jeune âge, deux valeurs fondamentales : la foi et la connaissance que comporte la révélation qur'ānique. « La vérité religieuse et la vérité morale, sont indissociablement liées, et il ne serait y avoir d'éducation valable sans une formation de ce genre »[18].

---

[16] Amdouni, *La famille musulmane*, p. 130.

[17] Ibn Ḥaj Salah (Rachid), *Les milieux éducatifs musulmans*, Mémoire de maîtrise en sciences de l'éducation, Université Lyon 2, 1987, p. 87.

[18] Sourdel (Dominique), *Histoire mondiale de l'éducation : Des origines à 1515*, tome 1, Paris, Intitulé de l'article : « *L'éducation dans le monde isla-*

À la lecture de différents pédagogues d'inspiration islamique, ce qui domine lorsqu'ils évoquent le thème de l'éducation, c'est l'idée de modelage de l'âme, qui doit être effectué dès la plus tendre enfance.

C'est ainsi que al-Ġazālī, philosophe musulman du 12ième siècle, affirme que « l'enfant est un dépôt confié aux parents, son âme pure est une substance précieuse, innocente, dépouillée de toute inscription ou image. Elle reçoit tout ce qu'on y grave, elle s'incline là où on l'incline »[19].

Ibn Ḫaldūn va dans le même sens en affirmant « qu'apprendre pendant le jeune âge, c'est comme graver sur du marbre (...), en effet, rien ne s'enracine plus fortement dans l'esprit que ce qu'on a appris dans son enfance : tout le reste se construira là-dessus »[20].

Pour Iḫwān aṣ-Ṣafā, l'inculcation des valeurs religieuses (impliquant les valeurs sociales et morales) dès la première enfance revient en quelque sorte à modeler l'âme (*nafs*), « en considérant que l'âme et ses facultés de pensée (*afkār an- nufūs*), avant que l'on y inculque une connaissance quelle qu'elle soit, sont semblables à une page vierge. Si on y inscrit le vrai (*al-ḥaqq*), l'âme en sera remplie, et il n'y aura plus de place pour le faux (*al-bāṭil*), qui sera rejeté systématiquement par elle. Ainsi, ce qui a été inculqué, refusera toute idée contraire »[21].

---

mique médiévale » (p. 263), 1981, 366 p., Mialaret et Vial (sous la direction de) 4 tomes.

[19] Gardet (Louis), Panorama de la pensée islamique, p. 207.

[20] Ibn Ḫaldūn (13ième siècle), *al-Muqaddimah [Discours sur l'histoire universelle]*, traduction : Monteil (Vincent), 3 tomes, Beyrouth, Édition Sindbad, 1968, 1431, p. 1222.

[21] Ibn Ḥaj Salah (Rachid), *Les milieux éducatifs musulmans*, p. 130.

Section 4. – Le Qur'ân et l'enfant

Puisque le Qur'ān est un code autant religieux que juridique, moral que social, il va sans dire qu'il évoque directement le sujet qui nous intéresse, à savoir celui de l'enfant. Mais il ne s'agit pas d'y trouver avec précision toutes les dispositions qui régissent la condition de ce dernier, car, comme chacun sait, le Qur'ān est un mélange d'exposés dogmatiques, de prescriptions culturelles et cultuelles, des récits des événements de la vie des prophètes, mais « pris globalement, il constitue un code général de l'éducation qui concerne aussi bien l'adulte que l'enfant même grand ; celui-là n'est pas nommément désigné »[22].

Cependant, il est à noter que les recommandations et interdictions contenues dans le Qur'ān ne sont pas destinées à l'enfant immature, mais à l'enfant devenu responsable ou à l'adulte responsable de lui ; « bien que la conduite des enfants soit réglementée jusque dans les moindres détails, ce n'est pas à eux que s'adresse la Loi. C'est aux parents, aux gouvernantes, aux maîtres, aux chefs ou à la communauté tout entière qu'incombe la tâche de leur éducation et de leur correction, pour obtenir d'eux une conformité à la règle »[23]. Mais cela ne signifie pas pour autant que leur responsabilité est entièrement dégagée.

§ 1. – Analyse globale

Voici quelques versets qur'āniques qui font directement allusion à l'enfant, classés en trois catégories :

a) Il y a d'abord les versets qui exposent les principes géné-

---

[22] Zerdouni (Néfissa), *Enfants d'hier, l'éducation de l'enfant en milieu traditionnel algérien*, Paris, Édition François Maspero, 1979, 226 p., collection : domaine algérien, p. 49.

[23] Draz (Muḥammad 'Abd-Allāh), *La morale du Coran*, p. 130.

raux de protection, d'assistance et de direction en vue de garantir à l'être humain un développement normal, la santé morale et physique, de subvenir à ses besoins naturels pendant son stade de faiblesse, d'incapacité de discernement.

« Abraham dit : "Mon Seigneur ! Fais de cette cité un asile sûr. Préserve-nous, moi et mes enfants d'adorer les idoles" »[24].

﴿ وَإِذْ قَالَ إِبْرَٰهِيمُ رَبِّ ٱجْعَلْ هَٰذَا ٱلْبَلَدَ ءَامِنًا وَٱجْنُبْنِي وَبَنِيَّ أَن نَّعْبُدَ ٱلْأَصْنَامَ ﴾

« Dis : "Venez, je vais réciter ce que votre Seigneur vous a interdit : ne Lui associez rien ; et soyez bienfaisants envers vos père et mère. Ne tuez pas vos enfants pour cause de pauvreté. Nous vous nourrissons tout comme eux. N'approchez pas des turpitudes ouvertement, ou en cachette. Ne tuez qu'en toute justice la vie qu'Allah a faite sacrée »[25].

﴿ قُلْ تَعَالَوْا۟ أَتْلُ مَا حَرَّمَ رَبُّكُمْ عَلَيْكُمْ ۖ أَلَّا تُشْرِكُوا۟ بِهِۦ شَيْـًٔا ۖ وَبِٱلْوَٰلِدَيْنِ إِحْسَٰنًا ۖ وَلَا تَقْتُلُوٓا۟ أَوْلَٰدَكُم مِّنْ إِمْلَٰقٍ ۖ نَّحْنُ نَرْزُقُكُمْ وَإِيَّاهُمْ ۖ وَلَا تَقْرَبُوا۟ ٱلْفَوَٰحِشَ مَا ظَهَرَ مِنْهَا وَمَا بَطَنَ ۖ وَلَا تَقْتُلُوا۟ ٱلنَّفْسَ ٱلَّتِى حَرَّمَ ٱللَّهُ إِلَّا بِٱلْحَقِّ ﴾

« Ne tuez point vos enfants par crainte de pauvreté ; Nous leur accorderons leur subsistance avec la vôtre. Leur meurtre serait une énorme faute »[26].

﴿ وَلَا تَقْتُلُوٓا۟ أَوْلَٰدَكُمْ خَشْيَةَ إِمْلَٰقٍ ۖ نَّحْنُ نَرْزُقُهُمْ وَإِيَّاكُمْ ۚ إِنَّ قَتْلَهُمْ كَانَ

[24] Qur'ān, s. 14, v. 35.

[25] Qur'ān, s. 6, v. 151.

[26] Qur'ān, s. 17, v. 31.

﴿ خِطْـًٔا كَبِيرًا ﴾

Nous constatons d'après ces quelques versets, qu'il y a une forte insistance à condamner l'infanticide et l'avortement ; nous le reverrons plus tard.

b) Ensuite il y a les versets qui énoncent les devoirs des enfants envers leurs parents :

« (...) Vous devez user de bonté envers vos parents (...) »[27].

﴿ ۞ وَبِٱلْوَٰلِدَيْنِ إِحْسَٰنًا ﴾

« Ton Seigneur t'ordonne (...) la bienfaisance pour les auteurs de tes jours. Soit que l'un d'eux ait atteint la vieillesse ou qu'ils y soient parvenus tous les deux, garde-toi envers eux de tout signe d'irrévérence ou de répulsion. Ne leur tiens qu'un langage des plus respectueux. Incline-toi humblement par tendresse pour eux, et adresse au ciel cette prière : « Seigneur, fais éclater Ta Miséricorde pour ceux qui m'ont élevé pendant mon enfance »[28].

﴿ ۞ وَقَضَىٰ رَبُّكَ أَلَّا تَعْبُدُوٓا۟ إِلَّآ إِيَّاهُ وَبِٱلْوَٰلِدَيْنِ إِحْسَٰنًا ۚ إِمَّا يَبْلُغَنَّ عِندَكَ ٱلْكِبَرَ أَحَدُهُمَآ أَوْ كِلَاهُمَا فَلَا تَقُل لَّهُمَآ أُفٍّ وَلَا تَنْهَرْهُمَا وَقُل لَّهُمَا قَوْلًا كَرِيمًا ﴿٢٣﴾ وَٱخْفِضْ لَهُمَا جَنَاحَ ٱلذُّلِّ مِنَ ٱلرَّحْمَةِ وَقُل رَّبِّ ٱرْحَمْهُمَا كَمَا رَبَّيَانِى صَغِيرًا ﴿٢٤﴾ ﴾

« Nous recommandons à l'homme ses père et mère. Sa mère le porte dans son sein en endurant peine sur peine, et il n'est sevré qu'au bout de deux ans. Sois reconnaissant envers Moi et envers tes parents et [sache que] c'est à Moi que tout re-

---

[27] Qur'ān, s. 4, v. 36.

[28] Qur'ān, s. 17, v. 23-24.

tournera. Toutefois, s'ils t'importunent pour que tu m'associes quelque chose dont tu n'as pas une science certaine, ne leur obéis pas, mais comporte-toi envers eux, dans ce monde, en honnête compagnon »[29].

﴿ وَوَصَّيْنَا ٱلْإِنسَٰنَ بِوَٰلِدَيْهِ حَمَلَتْهُ أُمُّهُۥ وَهْنًا عَلَىٰ وَهْنٍ وَفِصَٰلُهُۥ فِى عَامَيْنِ أَنِ
ٱشْكُرْ لِى وَلِوَٰلِدَيْكَ إِلَىَّ ٱلْمَصِيرُ ﴿١٤﴾ وَإِن جَٰهَدَاكَ عَلَىٰٓ أَن تُشْرِكَ بِى مَا
لَيْسَ لَكَ بِهِۦ عِلْمٌ فَلَا تُطِعْهُمَا ۖ وَصَاحِبْهُمَا فِى ٱلدُّنْيَا مَعْرُوفًا ۖ ﴿١٥﴾ ﴾

Enfin, les versets qui fixent les devoirs et les droits du père et de la mère, les responsabilités du père vis à vis de l'épouse enceinte et de celle qui allaite.

« Les mères qui veulent donner à leurs enfants un allaitement complet, les allaiteront deux années entières. Le père doit assurer leur nourriture et leurs vêtements conformément à l'usage. Mais chacun n'est tenu à cela, que dans la mesure de ses moyens. La mère n'a pas à subir de dommage, à cause de son enfant, ni le père à cause de son enfant. Les mêmes obligations incombent à l'héritier. Si, d'un commun accord, les parents veulent sevrer leurs enfants, aucune faute ne leur sera reprochée. Si vous désirez mettre vos enfants en nourrice, aucune faute ne vous sera reprochée, à condition que vous acquittiez la rétribution convenue, conformément à l'usage. Craignez Dieu ! Sachez que Dieu voit parfaitement ce que vous faites »[30].

﴿ ۞ وَٱلْوَٰلِدَٰتُ يُرْضِعْنَ أَوْلَٰدَهُنَّ حَوْلَيْنِ كَامِلَيْنِ ۖ لِمَنْ أَرَادَ أَن يُتِمَّ ٱلرَّضَاعَةَ ۚ
وَعَلَى ٱلْمَوْلُودِ لَهُۥ رِزْقُهُنَّ وَكِسْوَتُهُنَّ بِٱلْمَعْرُوفِ ۚ لَا تُكَلَّفُ نَفْسٌ إِلَّا وُسْعَهَا ۚ لَا

[29] Qur'ān, s. 31, v. 14-15.

[30] Qur'ān, s. 2, v. 233.

تُضَآرَّ وَٰلِدَةٌۢ بِوَلَدِهَا وَلَا مَوْلُودٌ لَّهُۥ بِوَلَدِهِۦ ۚ وَعَلَى ٱلْوَارِثِ مِثْلُ ذَٰلِكَ ۗ فَإِنْ
أَرَادَا فِصَالًا عَن تَرَاضٍ مِّنْهُمَا وَتَشَاوُرٍ فَلَا جُنَاحَ عَلَيْهِمَا ۗ وَإِنْ أَرَدتُّمْ أَن
تَسْتَرْضِعُوٓا۟ أَوْلَٰدَكُمْ فَلَا جُنَاحَ عَلَيْكُمْ إِذَا سَلَّمْتُم مَّآ ءَاتَيْتُم بِٱلْمَعْرُوفِ ۗ وَٱتَّقُوا۟
ٱللَّهَ وَٱعْلَمُوٓا۟ أَنَّ ٱللَّهَ بِمَا تَعْمَلُونَ بَصِيرٌ ﴿٢٣٣﴾ ﴾

« Si elles (les femmes répudiées) sont enceintes, pourvoyez à leurs besoins jusqu'au moment de leur accouchement. Si elles allaitent l'enfant né de vous, versez-leur une pension. Mettez-vous d'accord sur ce point d'une manière convenable ; mais si vous rencontrez des difficultés, prenez une nourrice pour l'enfant (...) »[31].

﴿ وَإِن كُنَّ أُو۟لَٰتِ حَمْلٍ فَأَنفِقُوا۟ عَلَيْهِنَّ حَتَّىٰ يَضَعْنَ حَمْلَهُنَّ ۚ فَإِنْ أَرْضَعْنَ لَكُمْ
فَـَٔاتُوهُنَّ أُجُورَهُنَّ ۖ وَأْتَمِرُوا۟ بَيْنَكُم بِمَعْرُوفٍ ۖ وَإِن تَعَاسَرْتُمْ فَسَتُرْضِعُ لَهُۥٓ أُخْرَىٰ
﴿٦﴾ ﴾

Parmi les versets qui vont suivre, certains traitent spécifiquement des enfants orphelins, définissant la relation à établir avec eux, quant à leur éducation, leur prise en charge, et la gestion de leurs biens. Enfin, d'autres mettent en garde les parents contre la tentation et l'épreuve qui risquent de les détourner de leurs devoirs vis à vis de Dieu par la soumission aveugle à leurs enfants, et à l'attachement affectif exagéré qui pourrait en découler.

En effet, les enfants sont considérés par l'Islam comme des biens de ce monde, qui sont donnés, et qui peuvent être repris par Dieu à tout moment. Trop s'attacher à eux pourrait impliquer, par exemple, un reniement de Dieu lors de la séparation.

---

[31] Qur'ān, s. 65, v. 6.

Le Qur'ān y fait donc référence en mettant en garde les parents.

« Ne touchez point aux biens de l'orphelin, à moins que ce ne soit d'une manière louable, pour les faire accroître, jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge fixé. Remplissez vos engagements, car les engagements, on en demandera compte »[32].

﴿ وَلَا تَقْرَبُوا۟ مَالَ ٱلْيَتِيمِ إِلَّا بِٱلَّتِى هِىَ أَحْسَنُ حَتَّىٰ يَبْلُغَ أَشُدَّهُۥ ۚ وَأَوْفُوا۟ بِٱلْعَهْدِ ۖ إِنَّ ٱلْعَهْدَ كَانَ مَسْـُٔولًا ﴿٣٤﴾ ﴾

« Rendez leurs biens aux orphelins (devenus majeurs.) Ne prenez pas l'illicite en échange du licite (en substituant ce que les orphelins possèdent de bon à ce que vous possédez de mauvais.) Ne substituez pas leurs biens en les confondant aux vôtres. C'est un crime énorme (...) Gardez-vous de les consumer par prodigalité ou en vous hâtant de les en priver avant qu'ils ne deviennent majeurs »[33].

﴿ وَءَاتُوا۟ ٱلْيَتَـٰمَىٰٓ أَمْوَٰلَهُمْ ۖ وَلَا تَتَبَدَّلُوا۟ ٱلْخَبِيثَ بِٱلطَّيِّبِ ۖ وَلَا تَأْكُلُوٓا۟ أَمْوَٰلَهُمْ إِلَىٰٓ أَمْوَٰلِكُمْ ۚ إِنَّهُۥ كَانَ حُوبًا كَبِيرًا ﴿٢﴾ (...) وَلَا تَأْكُلُوهَآ إِسْرَافًا وَبِدَارًا أَن يَكْبَرُوا۟ ۚ ﴿٦﴾ ﴾

« Sachez que vos biens et vos enfants constituent pour vous une tentation, mais qu'une récompense sans limites se trouve auprès de Dieu »[34].

﴿ وَٱعْلَمُوٓا۟ أَنَّمَآ أَمْوَٰلُكُمْ وَأَوْلَـٰدُكُمْ فِتْنَةٌ وَأَنَّ ٱللَّهَ عِندَهُۥٓ أَجْرٌ عَظِيمٌ ﴿٢٨﴾ ﴾

« Les richesses et les enfants sont la parure de la vie de ce monde, mais les bonnes actions impérissables recevront une

---

[32] Qur'ān, s. 17, v. 34.

[33] Qur'ān, s. 4, v. 2 et 6.

[34] Qur'ān, s. 8, v. 28.

récompense meilleure auprès de ton Seigneur et elles suscitent un meilleur espoir »[35].

﴿ ٱلْمَالُ وَٱلْبَنُونَ زِينَةُ ٱلْحَيَوٰةِ ٱلدُّنْيَا ۖ وَٱلْبَٰقِيَٰتُ ٱلصَّٰلِحَٰتُ خَيْرٌ عِندَ رَبِّكَ ثَوَابًا وَخَيْرٌ أَمَلًا ۝٤٦ ﴾

§ 2. – Le chapitre de l'éducation : « sourate Luqmân »

En définitive, la sourate qui concentre le plus de versets relatifs à l'éducation des enfants est la sourate 31, intitulée sourate Luqmān, d'après le nom d'un Sage des temps anciens, descendant d'Abraham ﷺ. Cette sourate nous rapporte donc l'enseignement que Luqmān dispensait à son fils.

Le premier enseignement qu'il lui donne est de rendre à Dieu un culte pur *(iḫlāṣ),* c'est à dire ne pas Lui attribuer d'autres associés.

« Et lorsque Luqmān dit à son fils tout en l'exhortant : « Ô mon fils, ne donne pas d'associé à Allāh, car l'association à [Allāh] est vraiment une injustice énorme »[36].

﴿ وَإِذْ قَالَ لُقْمَٰنُ لِٱبْنِهِۦ وَهُوَ يَعِظُهُۥ يَٰبُنَيَّ لَا تُشْرِكْ بِٱللَّهِ ۖ إِنَّ ٱلشِّرْكَ لَظُلْمٌ عَظِيمٌ ۝١٣ ﴾

Ensuite, Luqmān fait remarquer à son enfant que Dieu est attentif et bien Informé de tout ce que nous faisons : L'enfant doit donc apprendre à bien se comporter, non pas de peur que ses parents ne le punissent, mais de peur que Dieu, « Qui voit tout », ne le punisse.

« Ô mon enfant ! Même si c'était l'équivalent du poids d'un grain de moutarde et que cela fût caché dans un rocher ou

[35] Qur'ān, s. 18, v. 46.

[36] Qur'ān, s. 31, v. 13.

dans les cieux, ou sur la terre, Dieu le présentera en pleine lumière. – Dieu est subtil et bien informé »[37].

﴿ يَٰبُنَيَّ إِنَّهَآ إِن تَكُ مِثۡقَالَ حَبَّةٖ مِّنۡ خَرۡدَلٖ فَتَكُن فِي صَخۡرَةٍ أَوۡ فِي ٱلسَّمَٰوَٰتِ

أَوۡ فِي ٱلۡأَرۡضِ يَأۡتِ بِهَا ٱللَّهُۚ إِنَّ ٱللَّهَ لَطِيفٌ خَبِيرٞ ﴿١٦﴾ ﴾

Comme nous l'avons vu plus haut, cette première étape de l'éducation doit être implantée dans l'esprit de l'enfant le plus tôt possible, avant l'âge de raison. Toutefois, cette éducation sera renforcée lorsque l'enfant sera en mesure de comprendre distinctement les différents concepts théologiques, c'est à dire dès sept ans.

Luqmān poursuit ses recommandations, en disant à son enfant de faire la prière : et nous savons à ce sujet que Muḥammad ﷺ a enseigné aux parents musulmans de faire faire la prière à leurs enfants dès l'âge de sept ans.

À la même époque, Luqmān recommande à son fils de bien se comporter tout en lui enseignant la modestie.

« Ô mon enfant, accomplis la Prière, commande le convenable, interdis le blâmable et endure ce qui t'arrive avec patience. Telle est la résolution à prendre dans toute entreprise !

Et ne détourne pas ton visage des hommes, et ne foule pas la terre avec arrogance : car Allāh n'aime pas le présomptueux plein de gloriole.

Sois modeste dans ta démarche, et baisse ta voix, car la plus détestée des voix, c'est bien la voix des ânes »[38].

﴿ يَٰبُنَيَّ أَقِمِ ٱلصَّلَوٰةَ وَأۡمُرۡ بِٱلۡمَعۡرُوفِ وَٱنۡهَ عَنِ ٱلۡمُنكَرِ وَٱصۡبِرۡ عَلَىٰ مَآ أَصَابَكَ

[37] Qur'ān, s. 31, v. 16.

[38] Qur'ān, s. 31, v. 17 à 19.

إِنَّ ذَٰلِكَ مِنْ عَزْمِ الْأُمُورِ ﴿١٧﴾ وَلَا تُصَعِّرْ خَدَّكَ لِلنَّاسِ وَلَا تَمْشِ فِي
الْأَرْضِ مَرَحًا ۖ إِنَّ اللَّهَ لَا يُحِبُّ كُلَّ مُخْتَالٍ فَخُورٍ ﴿١٨﴾ وَاقْصِدْ فِي مَشْيِكَ
وَاغْضُضْ مِن صَوْتِكَ ۚ إِنَّ أَنكَرَ الْأَصْوَاتِ لَصَوْتُ الْحَمِيرِ ﴿١٩﴾ ﴾

Ces versets portent essentiellement sur le bon comportement en société : « en effet, à sept ans, commence véritablement la socialisation de l'enfant, qui découvre qu'il doit se plier aux règles de la vie en société et respecter autrui »[39].

Les versets qui suivent, incitent l'enfant à observer la nature autour de lui : *« Ce sont autant de bienfaits de la part de Dieu ! »* Et ils l'incitent aussi à avoir une attitude scientifique, c'est à dire à se fier à ses propres observations et à ne surtout pas écouter ceux qui donnent leur opinion sur un sujet qu'ils ne maîtrisent pas (verset 20-21). Une telle démarche, chez l'adolescent, ne peut que le mener vers un plus grand respect de Dieu « Créateur et Ordonnateur de l'univers. »[40]

« Ne voyez-vous pas que Dieu a mis à votre service ce qui est dans les cieux et ce qui est sur la terre ?

Il a répandu sur vous des bienfaits apparents et cachés.

Certains hommes, cependant, discutent au sujet de Dieu, sans aucune science, ni direction, ni Livre lumineux »[41].

﴿ أَلَمْ تَرَوْا أَنَّ اللَّهَ سَخَّرَ لَكُم مَّا فِي السَّمَاوَاتِ وَمَا فِي الْأَرْضِ وَأَسْبَغَ عَلَيْكُمْ نِعَمَهُ
ظَاهِرَةً وَبَاطِنَةً ۗ وَمِنَ النَّاسِ مَن يُجَادِلُ فِي اللَّهِ بِغَيْرِ عِلْمٍ وَلَا هُدًى وَلَا كِتَابٍ مُّنِيرٍ
﴿٢٠﴾ ﴾

---

[39] Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 134.

[40] Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 135.

[41] Qur'ān, s. 20, v. 31.

« Si on leur dit : « Suivez ce que Dieu a révélé » , ils répondent : « mais non !... Nous suivrons plutôt les coutumes que nous avons apprises de nos ancêtres... »[42].

﴿ وَإِذَا قِيلَ لَهُمُ ٱتَّبِعُوا۟ مَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ قَالُوا۟ بَلْ نَتَّبِعُ مَآ أَلْفَيْنَا عَلَيْهِ ءَابَآءَنَآ

 ﴾

À ce propos Ḥamidullah précise que « le Qur'ān ne cesse de rappeler l'importance de la réflexion individuelle pour former une opinion et, il recommande, à l'encontre du conservatisme, de ne pas persister dans les mœurs ancestrales pour la seule raison qu'on en hérite de père en fils »[43].

Section 5. –
Quelques principes formels d'éducation selon le Qur'ân et la Sunnah

En Arabie, au temps de la *jāhiliyyah* ou de l'ignorance, c'est-à-dire avant l'avènement de l'Islam, le peuple arabe était un peuple rude et inculte, « quant à la vie morale, elle était pratiquement inconnue (...) les hommes s'abandonnaient sans retenue à leurs penchants »[44], si bien que l'une des préoccupations premières du Prophète Muḥammad ﷺ était de réformer la société dans laquelle il vivait au moyen de l'éducation. D'ailleurs, il ne cessait de dire que Dieu l'avait envoyé comme un enseignant (*muʿallim*). Le Qur'ān conforte cette idée en affirmant dans la sourate la vache :

---

[42] Qur'ān, s. 2, v. 170.

[43] Ḥamidullah (Muḥammad), *Le Prophète de l'Islam : sa vie, son œuvre*, Paris, Édition AEIF, tome 1 et 2, 5ième édition, 1989, p. 702.

[44] Sourdel (Dominique), *L'Islam*, p. 8.

« Notre Seigneur ! Envoie leur un Prophète pris parmi eux : il leur récitera Tes Versets, il leur enseignera le Livre de la Sagesse »[45].

﴿ رَبَّنَا وَٱبْعَثْ فِيهِمْ رَسُولًا مِّنْهُمْ يَتْلُوا۟ عَلَيْهِمْ ءَايَـٰتِكَ وَيُعَلِّمُهُمُ ٱلْكِتَـٰبَ وَٱلْحِكْمَةَ وَيُزَكِّيهِمْ ﴾

Le tout est de savoir comment le Prophète Muḥammad ﷺ s'y prenait pour éduquer ces Arabes, cela afin d'emprunter ses principes et de les appliquer, dans la mesure du possible, à l'enfant.

D'autre part, pour tirer de la lecture du Qur'ān des principes d'éducation, il faut continuellement interpréter, extrapoler pour les appliquer distinctement à l'éducation de l'enfant. C'est donc de cette extrapolation, que nous allons tenter d'établir des principes d'éducation selon la pensée islamique.

§ 1. – Principe de l'éducation progressive ou par étapes

Au moment de la révélation, la méthode principale du Qur'ān pour éduquer les Arabes était d'utiliser la méthode progressive. Le Qur'ān ayant été révélé par fragments, les interdictions sont établies par étapes, afin de ne pas s'opposer aux plus récalcitrants, donc il fallait préparer les esprits. Dans *La morale du Coran,* Draz expose cette analyse :

> « Cette haute sagesse législative, les infidèles du temps du Prophète ne l'avaient pas bien comprise. "***C'est pourquoi le Qur'ān ne lui a-t-il (Muḥammad) pas été envoyé d'un seul corps***"[46]. Le même verset qui rapporte cette objection poursuit en y apportant la réponse : "***Nous* (sous-entendu Dieu) *faisons ainsi, pour fortifier ton cœur***". Et dans un autre passage, nous lisons une seconde explication : "***(...) afin que tu l'enseignes aux hommes par étapes lentes et progressi-***

[45] Qur'ān, s. 2, v. 129.

[46] Qur'ān, s. 25, v. 32.

ves"[47] »[48].

De la même manière que les interdictions ont été imposées par étapes, les obligations ont été inculquées dans le temps. Et ceci comme exemple, le Prophète ﷺ lui-même recommandait d'enseigner la prière à l'enfant dès l'âge de sept ans, bien que la prière ne fût obligatoire qu'à partir de la puberté. Il a permis en l'occurrence, de battre l'enfant à partir de dix ans, si la persuasion n'obtenait pas un résultat satisfaisant.

§ 2. – Principe d'un enseignement selon les capacités intellectuelles et physiques des apprenants

Enseigner la science religieuse à un peuple aussi hétéroclite qu'était le peuple arabe, nécessitait sans aucun doute de l'agilité et de la perspicacité, car il y avait des gens de tout âge, de toutes conditions sociale, intellectuelle, et physique, il fallait donc considérer tous ces paramètres pour rendre un enseignement adapté à chacun. Voici par exemple un *ḥadīṯ* traduisant cet esprit :

Abū Mas'ūd al-Anṣārī a dit :

> « Un homme s'écria : Ô Envoyé de Dieu, je puis à peine achever la prière, tant un tel nous la fait durer longtemps. Jamais dans un prône je n'ai vu le Prophète entrer dans une colère plus violente que ce jour-là : "Ô gens, s'écria-t-il, vous arriverez à faire déserter la prière. Que celui qui dirige les fidèles dans la prière, la leur rende légère, car il y a parmi eux des malades, des gens affaiblis et d'autres qui ont des occupations" »[49].

Remarquons la méthode employée par le Prophète Muḥammad ﷺ quant aux remontrances, car bien qu'il connais-

---

[47] Qur'ān, s. 17, v. 106.

[48] Draz (Muḥammad 'Abd-Allāh), *La morale du Coran*, p. 59.

[49] El-Bokhari (8[ième] siècle), *Les traditions islamiques*, traduction Houdas (Ô.), tome 1, p. 49.

sait l'identité du fautif, il ne l'a pas nommé pour ne pas l'humilier publiquement.

L'autre souci du Prophète ﷺ était de rendre accessible son enseignement. Et pour ce faire, il l'exposait le plus simplement possible, pour que le plus grand nombre de gens puisse en bénéficier. C'est dans ce sens qu'il a dit :

> « Calmez, n'effarouchez pas, simplifiez, ne compliquez pas »[50].
>
> D'après Anas le Prophète ﷺ a dit : « Rendez la voie facile et non difficile. Annoncez des choses agréables et n'effrayez pas votre auditoire »[51].

Enfin, un autre point est à souligner, il s'agit de sa méthode d'enseignement ; pour ne pas être abandonné de son auditoire, il exposait son enseignement ou son sermon en les espaçant, car il lui répugnait de provoquer l'ennui.

al-Ġazālī (12ième siècle) a établi une liste de recommandations destinées au professeur, et voici ce qu'il est dit au sujet de ce principe même :

> « Que le professeur prenne en considération le niveau intellectuel de ses élèves, qu'il leur tienne des discours en harmonie avec leur intelligence. Il ne doit pas leur enseigner des sujets qui dépassent leur compréhension afin qu'ils ne prennent pas l'instruction en aversion (...) Il doit mettre à la portée de l'élève faible des choses claires qui lui conviennent et ne pas lui faire sentir sa faiblesse, car cela attiédira son désir de s'instruire et mettrait de la confusion dans son esprit. Il faut lui choisir des sujets faciles et abordables qui lui conviennent afin de ne pas lui fier une mauvaise impression, car une telle autosuggestion lui ferait du mal »[52].

---

[50] *Ḥadīṯ* recensé par al-Buḫārī et Muslim ; Cf. al-Munajjid (Ṣalāḥ ad-Dīn), *Le concept de justice sociale en Islam*, p. 39.

[51] El-Bokhari (8ième siècle), *Les traditions islamiques*, traduction Houdas (Ô.), tome 1, p. 40.

[52] Cissé (Seydou), L'enseignement islamique en Afrique Noire, p. 67.

Ḥassan Amdouni nous dit que « toute l'éducation doit suivre l'évolution de l'enfant et être adaptée à son degré de maturation »[53], suivant en cela le verset qur'ānique où il est dit :

« Dieu ne charge nulle âme au-dessus de ses capacités... »[54].

﴿ لَا يُكَلِّفُ ٱللَّهُ نَفْسًا إِلَّا وُسْعَهَا ٢٨٦ ﴾

§ 3. – Principe de non contrainte

Un des principes fondamentaux qui ont régi la relation entre celui qui sait et celui qui ne sait pas (en matière religieuse), c'est bien l'éducation sans violence, sans contrainte, car on ne peut s'approprier la conscience de l'autre, on ne peut s'approprier sa pensée (bâtie ou non.). La méthode prônée par l'Islam, via la Sunnah et le Qur'ān, est bien la non contrainte, et c'est ainsi qu'il est dit dans le Qur'ān, et répété à plusieurs reprises :

« Nulle contrainte ne doit avoir lieu en matière de foi »[55].



Appliquant cela à l'enfant, il va sans dire que, l'adulte ayant à sa charge l'éducation d'un enfant, peut se heurter à un refus exprimé par ce dernier, mais il ne peut, en aucun cas lui imposer sa volonté par la violence (colère, coups physiques...), l'enfant n'en comprendrait pas plus le bien fondé de l'enseignement. Par conséquent, le seul moyen, à défaut d'être brutal, est d'une part, l'éducation progressive, et d'autre part la douceur.

§ 4. – Principe de douceur et de patience

« (Ô Prophète !) C'est par la grâce de Dieu que tu es doux et

---

[53] Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 133.

[54] Qur'ān, s. 2, v. 286.

[55] Qur'ān, s. 2, v. 256.

débonnaire. Si tu étais violent et d'un cœur endurci, ils se seraient détachés de toi. Sois indulgent pour eux ; sollicite la clémence de Dieu en leur faveur, et consulte-les dans les affaires »[56].

﴿ فَبِمَا رَحْمَةٍ مِّنَ ٱللَّهِ لِنتَ لَهُمْ وَلَوْ كُنتَ فَظًّا غَلِيظَ ٱلْقَلْبِ لَٱنفَضُّوا۟ مِنْ حَوْلِكَ فَٱعْفُ عَنْهُمْ وَٱسْتَغْفِرْ لَهُمْ وَشَاوِرْهُمْ فِى ٱلْأَمْرِ ﴿١٥٩﴾ ﴾

Cet extrait du Qur'ãn souligne en quelques sorte les qualités élémentaires du bon éducateur ; la non-violence d'un côté (qu'elle soit physique ou psychologique), et la douceur de l'autre, et j'ajouterai la patience, car la patience permet un enseignement plus approfondi et plus suivi, puisque plus agréable pour l'une et l'autre des deux parties. Nous pouvons lire également dans le Qur'ãn que :

« Les serviteurs du Miséricordieux sont ceux qui marchent (se comportent) avec modestie et douceur sur terre »[57].

﴿ وَعِبَادُ ٱلرَّحْمَٰنِ ٱلَّذِينَ يَمْشُونَ عَلَى ٱلْأَرْضِ هَوْنًا ﴿٦٣﴾ ﴾

Seydou Cissé affirme que l'on exige (en Islam) du professeur ces qualités : « être patient avec ses élèves, avoir la maîtrise de soi, réprimer sa colère. Dans la philosophie de l'éducation musulmane est véhiculée cette idée : apprendre, c'est être patient. On n'apprend rien dans la précipitation ; apprendre, c'est suspendre pour un temps son jugement »[58].

Le Qur'ãn va dans ce sens puisqu'il évoque aussi la maîtrise de soi, la contenance de la colère, et condamne fortement l'élévation de la voix. Voici ce qu'il en est :

« Dieu n'aime pas qu'on élève la voix en propos injurieux. Il

---

[56] Qur'ãn, s. 3, v. 159.

[57] Qur'ãn, s. 25, v. 63.

[58] Cissé (Seydou), L'enseignement islamique en Afrique Noire, p. 66.

ne le tolère que si l'on est victime d'une injustice »[59].

﴿ ۞ لَّا يُحِبُّ ٱللَّهُ ٱلْجَهْرَ بِٱلسُّوٓءِ مِنَ ٱلْقَوْلِ إِلَّا مَن ظُلِمَ ۚ ﴿١٤٨﴾ ﴾

« (Ô Prophète), recommande à mes serviteurs d'employer les paroles les plus douces ; autrement, Satan sèmerait la discorde parmi eux. Satan est pour l'homme un ennemi déclaré »[60].

﴿ وَقُل لِّعِبَادِى يَقُولُوا۟ ٱلَّتِى هِىَ أَحْسَنُ ۚ إِنَّ ٱلشَّيْطَٰنَ يَنزَغُ بَيْنَهُمْ ۚ إِنَّ
ٱلشَّيْطَٰنَ كَانَ لِلْإِنسَٰنِ عَدُوًّا مُّبِينًا ﴿٥٣﴾ ﴾

« Cherche à modérer ton pas et à baisser un peu ta voix, rien n'est plus désagréable que le braiment de l'âne »[61].

﴿ وَٱقْصِدْ فِى مَشْيِكَ وَٱغْضُضْ مِن صَوْتِكَ ۚ إِنَّ أَنكَرَ ٱلْأَصْوَٰتِ لَصَوْتُ ٱلْحَمِيرِ
﴿١٩﴾ ﴾

Pour conclure ce point, nous rapporterons une parole prophétique :

« La douceur, c'est la délicatesse, c'est l'abord facile, c'est la négation de la violence » ;

« Toutes les fois qu'une chose est faite avec douceur, elle n'en est que plus belle »[62].

§ 5. – Principe de répétition

Là encore, soucieux de se faire comprendre, le Prophète

---

[59] Qur'ān, s. 4, v. 148.

[60] Qur'ān, s. 17, v. 53.

[61] Qur'ān, s. 31, v. 19.

[62] *Ḥadīṯ* recensé par Aḥmad, d'après Ibn ʿUmar ; al-Munajjid (Ṣalāḥ ad-Dīn), *Le concept de justice sociale en Islam*, p. 39.

Muḥammad ﷺ avait pour habitude d'utiliser la répétition en toutes occasions, principalement dans son prêche. D'autre part, chaque fois qu'il donnait un enseignement, il n'hésitait pas à formuler cette même question : « Ai-je atteint le but (de me faire comprendre) ? » Voici le *ḥadīṯ* évoquant ce principe :

> D'après Anas, chaque fois que le Prophète prononçait des paroles, il les répétait trois fois afin qu'on le comprît (mieux.) Quand il se rendait chez quelqu'un et qu'il voulait le saluer, il le saluait trois fois »[63].

§ 6. – Principe d'émulation

Dans le Qur'ān, Dieu invite les croyants à *« rivaliser pour le meilleur »*, tout en faisant de leur mieux, ceci pour une amélioration constante de la société dans tous les domaines, que ce soit dans le domaine social, économique ou moral, chacun devra pouvoir faire mieux que son frère, dans la limite de ses possibilités :

« Chacun a sa direction préférée vers laquelle il se dirige, quant à vous, rivalisez pour le meilleur »[64].

﴿ وَلِكُلٍّ وِجْهَةٌ هُوَ مُوَلِّيهَا فَاسْتَبِقُوا الْخَيْرَاتِ ﴾

À une échelle plus réduite, à l'école ou au sein de la famille, l'émulation est aussi de rigueur, car d'après la pensée islamique, elle ne peut engendrer qu'un intérêt vif pour l'objet de l'étude, par exemple, et un respect plus développé pour les congénères, les parents ou les éducateurs, en général.

§ 7. – Principe de communication du savoir

D'après l'idéologie musulmane, toute connaissance est

[63] *Ḥadīṯ* recensé par al-Buḫārī ; El-Bokhari (8ième siècle), *Les traditions islamiques*, tome 1, p. 50.

[64] Qur'ān, s. 2, v. 148.

considérée comme sacrée, c'est à dire émanant directement de l'essence divine :

« C'est Dieu qui vous instruit, et Il est instruit en toute chose »[65].

﴿ وَيُعَلِّمُكُمُ ٱللَّهُ ۗ وَٱللَّهُ بِكُلِّ شَيْءٍ عَلِيمٌ ﴾

Le savoir est considéré par les musulmans comme une richesse incommensurable pour les êtres doués de raison que nous sommes. En allant à la poursuite de la science, l'individu se rapproche de l'univers, donc de Dieu. Par conséquent, faire obstacle à cette connaissance, est considéré comme un mal absolu. À cet égard Muḥammad ﷺ a dit :

> « Quiconque cache une science à celui qui la cherche, aura comme punition une bride de feu dans sa bouche le jour du Jugement Dernier »[66].

À titre d'exemple, cela pourrait s'appliquer au professeur éludant les questions de ses élèves ou donnant délibérément de mauvaises informations, voulant ainsi s'approprier le savoir.

Par conséquent, il est de rigueur de diffuser cette science en toute occasion, pour qu'un plus grand nombre de gens s'en imprègnent, et la diffusent à leur tour, ceci pour favoriser la culture musulmane ; un *ḥadīṯ* évoque clairement ce sujet :

> ʿUmar a dit : « J'étais moi et un Anṣār, mon voisin, chez les Banī Umayyah Ibn Zayd, tribu (du district) de ʿAwālī de Médine. Chacun de nous à tour de rôle, nous allions chez l'Envoyé de Dieu ; mon voisin y passait un jour et moi le suivant. Quand je descendais à Médine, je rapportais à mon voisin toutes mes informations de ce jour, révélations du Qur'ān et autres choses. Quand c'était lui qui allait à la ville

[65] Qur'ān, s. 2, v. 282.

[66] Ḥamidullah (Muḥammad), Le Prophète de l'Islam : sa vie, son œuvre, p. 698.

il agissait de même à mon égard (...) »[67].

Cette communication du savoir se justifie par d'autres raisons ; en diffusant le savoir, on responsabilise les êtres face à leurs devoirs sociaux, moraux, religieux, car selon le célèbre adage français « nul n'est censé ignorer la loi ». Enfin, ce principe de diffusion et de communication a pour rôle de renforcer les liens sociaux de la communauté (*ummah*), de pousser à la réflexion collective. C'est ainsi qu'il est fréquent de voir des organisations de réunions (*ḥalaqāt*) dans les mosquées, traitant principalement des questions religieuses (dogmatiques, scientifiques...). « al-Zarnūjī considérait qu'une heure de discussion et de débat est plus profitable à un élève qu'un mois à apprendre par cœur les connaissances (...). Ibn Ḫaldūn disait qu'une des meilleures méthodes d'enseignement est le fait de délier la langue par la discussion et les débats autour des questions scientifiques (...) »[68].

§ 8. – Principe d'équité

La législation de l'Islam est entièrement fondée sur le principe de justice dans les rapports humains, et donc la justice non observée est fortement condamnée dans le Qur'ān et dans les *ḥadīṯ*-s. À titre d'exemple, voici ce qu'il en est dit :

« Certes, Allāh vous commande de rendre les dépôts à leurs ayants droit, et quand vous jugez entre des gens, de juger avec équité. Quelle bonne exhortation qu'Allāh vous fait ! Allāh est, en vérité, Celui qui entend et qui voit tout »[69].

﴿ ۞ إِنَّ ٱللَّهَ يَأۡمُرُكُمۡ أَن تُؤَدُّواْ ٱلۡأَمَٰنَٰتِ إِلَىٰٓ أَهۡلِهَا وَإِذَا حَكَمۡتُم بَيۡنَ ٱلنَّاسِ أَن
تَحۡكُمُواْ بِٱلۡعَدۡلِۚ إِنَّ ٱللَّهَ نِعِمَّا يَعِظُكُم بِهِۦٓۗ إِنَّ ٱللَّهَ كَانَ سَمِيعَۢا بَصِيرٗا ﴿٥٨﴾ ﴾

---

[67] El-Bokhari (8ième siècle), *Les traditions islamiques*, tome 1, p. 48.

[68] Cissé (Seydou), L'enseignement islamique en Afrique Noire, p. 72.

[69] Qur'ān, s. 4, v. 58.

Tant le concept de justice est important, le Qur'ān n'hésite pas à citer les différents cas de figure dans lesquels pourrait naître l'iniquité entre les hommes. Il est donc demandé au Prophète ﷺ « d'ordonner aux hommes de considérer la justice comme fondement de toutes leurs actions et d'observer toujours le droit, en dépit de tout obstacle, même à l'encontre de leurs propres personnes ou de celle de leurs proches, de ne jamais fuir la justice, même quand l'inimitié les oppose à autrui »[70]. Cette prescription est exprimée dans de nombreux versets :

« Ô les croyants ! Observez strictement la justice et soyez des témoins (véridiques) comme Allāh l'ordonne, fût-ce contre vous mêmes, contre vos père et mère ou proches parents (...) Ne suivez donc pas les passions, afin de ne pas dévier de la justice. Si vous portez un faux témoignage ou si vous le refusez, [sachez qu'] Allāh est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites »[71].

﴿ ۞ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ كُونُوا۟ قَوَّٰمِينَ بِٱلْقِسْطِ شُهَدَآءَ لِلَّهِ وَلَوْ عَلَىٰٓ أَنفُسِكُمْ أَوِ
ٱلْوَٰلِدَيْنِ وَٱلْأَقْرَبِينَ ۚ إِن يَكُنْ غَنِيًّا أَوْ فَقِيرًا فَٱللَّهُ أَوْلَىٰ بِهِمَا ۖ فَلَا تَتَّبِعُوا۟
ٱلْهَوَىٰٓ أَن تَعْدِلُوا۟ ۚ وَإِن تَلْوُۥٓا۟ أَوْ تُعْرِضُوا۟ فَإِنَّ ٱللَّهَ كَانَ بِمَا تَعْمَلُونَ خَبِيرًا ١٣٥ ﴾

Quant aux rappels contre l'injustice, il est dit :

« Nous promettons aux injustes un châtiment douloureux »[72].

﴿ وَأَعْتَدْنَا لِلظَّٰلِمِينَ عَذَابًا أَلِيمًا ٣٧ ﴾

---

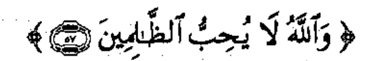
[70] al-Munajjid (Ṣalāḥ ad-Dīn), *Le concept de justice sociale en Islam*, p. 33.

[71] Qur'ān, s. 4, v. 135.

[72] Qur'ān, s. 25, v. 37.

Ou bien :

« Allāh n'aime point les injustes »[73].



Dans un *ḥadīṯ qudsī*[74], il est dit :

> « Ô mes serviteurs ! J'ai fait de l'injustice un péché pour Moi-Même comme pour vous dans vos rapports réciproques. Ne soyez plus injustes les uns envers les autres »[75].

Suite à cette énumération globale des passages relatant de l'injustice sociale, une spécificité a été soulevée, car jugée importante ; il s'agit du sentiment ou de la démonstration d'injustice à l'encontre des enfants. Dans un *ḥadīṯ* on lit :

> « Craignez Allāh et soyez justes envers vos enfants ».[76]

Nous développerons ce point un peu plus loin.

§ 9. – Principe de respect

Ce principe doit être établi dans la relation à l'autre en toute circonstance, et sans retenue ; que ce soit pour celui qui recherche le savoir, et ceci sans distinction du statut de l'individu (pauvre ou riche, enfant ou adulte, noir ou blanc), ou bien pour celui qui détient la science et qui la diffuse (les parents, les imams, les enseignants, les éducateurs en général). C'est ainsi que nous pouvons lire dans le Qur'ān :

« Ô Messager, divulgue ce que ton Maître t'a révélé. Ne re-

---

[73] Qur'ān, s. 3, v. 57.

[74] *Ḥadīṯ qudsī* : sacré, saint contenant des mots prononcés par Allāh, par opposition au *ḥadīṯ nabawī*.

[75] *Ḥadīṯ* recensé par Muslim ; Cité par al-Munajjid (Ṣalāḥ ad-Dīn), *Le concept de justice sociale en Islam*, p. 31.

[76] *Ḥadīṯ* recensé par al-Buḫārī et Muslim ; Cité par al-Munajjid (Ṣalāḥ ad-Dīn), *Le concept de justice sociale en Islam*, p. 37.

pousse point celui qui t'interroge, et répands (la science que tu as reçue par la grâce de ton Maître) »[77].

﴿ وَأَمَّا ٱلسَّآئِلَ فَلَا تَنْهَرْ ۝ وَأَمَّا بِنِعْمَةِ رَبِّكَ فَحَدِّثْ ۝ ﴾

Les versets qui vont suivre, attribuent une grande importance au respect que chaque musulman se doit de démontrer aux hommes de science. Ainsi est condamné le fait de couvrir délibérément la voix de ceux qui prêchent ou qui enseignent :

« Croyant, ne couvrez jamais de votre voix celle du Prophète (...) »[78].

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ لَا تَرْفَعُوٓا۟ أَصْوَٰتَكُمْ فَوْقَ صَوْتِ ٱلنَّبِىِّ ۝ ﴾

Il est recommandé de faire de la place (dans un cercle d'étude par exemple) aux nouveaux arrivants (ceux qui veulent apprendre), c'est là une marque de bienvenue et de mise en confiance, et il est également recommandé de se lever (devant l'enseignant), marque de profond respect pour celui qui détient la sagesse :

« Croyants, lorsque au cours d'une réunion on vous dit : "Faites de la place", faites-en. Dieu vous donnera un espace immense (dans le ciel). Lorsqu'on vous commande de vous lever, levez-vous »[79].

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓا۟ إِذَا قِيلَ لَكُمْ تَفَسَّحُوا۟ فِى ٱلْمَجَٰلِسِ فَٱفْسَحُوا۟ يَفْسَحِ ٱللَّهُ لَكُمْ ۖ وَإِذَا قِيلَ ٱنشُزُوا۟ فَٱنشُزُوا۟ ۝ ﴾

Enfin, il est recommandé aux apprenants de demander la permission à l'enseignant (*mu'allim*) de quitter le cercle d'étude, par égard pour lui et pour les autres :

---

[77] Qur'ān, s. 93, v. 10-11.

[78] Qur'ān, s. 49, v. 2.

[79] Qur'ān, s. 58, v. 11.

« Les vrais fidèles sont ceux qui (...) s'étant rassemblés avec le Prophète dans une réunion d'intérêt commun, ne le quittent qu'après lui en avoir demandé l'autorisation »[80].

﴿ إِنَّمَا ٱلۡمُؤۡمِنُونَ ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ بِٱللَّهِ وَرَسُولِهِۦ وَإِذَا كَانُواْ مَعَهُۥ عَلَىٰٓ أَمۡرٖ
جَامِعٖ لَّمۡ يَذۡهَبُواْ حَتَّىٰ يَسۡتَـٔۡذِنُوهُۚ ﴿٦٢﴾ ﴾

Un autre point nous semble important à signaler ; c'est le rejet de la moquerie par le Qur'ān. En effet, un enseignant peut très bien faire ouvertement des railleries intempestives à ses élèves ou à un élève en particulier, les mettant ainsi dans l'embarras. Voici ce qu'on peut lire dans la sourate 49 :

« Croyants, que les hommes ne se moquent point les uns des autres : il se peut que ceux qui font l'objet de vos railleries soient mieux que leurs calomniateurs (...) »[81].

﴿ يَـٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ لَا يَسۡخَرۡ قَوۡمٞ مِّن قَوۡمٍ عَسَىٰٓ أَن يَكُونُواْ خَيۡرٗا مِّنۡهُمۡ ﴿١١﴾ ﴾

§ 10. – Principe de modération

Concernant la modération, le Qur'ān et la Sunnah la recommandent à maintes occasions, car elle est le fondement absolu d'une pratique et d'une croyance en accord avec l'individu. Le Prophète ﷺ lui-même a déclaré à son peuple « vous êtes la communauté du juste milieu » leur bannissant ainsi tout excès dans leurs actions.

Par rapport à la modération dans l'éducation qu'elle soit religieuse ou non, puisque l'Islam ne fait pas la différence, voici l'opinion du Prophète ﷺ :

> « Rendez la religion facile, ne la rendez pas difficile et n'en effrayez personne ».

---

[80] Qur'ān, s. 24, v. 62.

[81] Qur'ān, s. 49, v. 11.

En d'autres termes, pour celui qui détient la science (religieuse), il devra l'enseigner en s'armant de patience, d'indulgence, de perspicacité, il devra user de divers moyens afin de la faire comprendre selon la capacité intellectuelle de son interlocuteur, en somme, il ne devra pas exiger l'impossible de l'autre pour ne pas le décourager.

§ 11. – Principe de conformité des actes à la parole

Ce principe est primordial dans l'établissement d'une relation éducative entre le savant et le non savant, entre l'adulte et l'enfant, car il renvoie à une idée d'une éducation basée sur le visuel, sur l'exemple donné. En effet, d'après la conception islamique l'action prédomine sur la parole, dans la mesure où elle est du domaine du réel. C'est pourquoi une science sans pratique est tout à fait condamnable. al-Ġazālī va tout à fait dans ce sens en disant que « le professeur doit appliquer son savoir, et ses actions ne doivent pas démentir ses paroles.

Le Prophète ﷺ a dit :

> « L'homme n'est vraiment savant que s'il applique ce qu'il sait » et aussi « celui qui augmente son savoir mais n'avance pas dans le droit chemin, s'éloigne de Dieu »[82].

Pour ce qui est des versets qur'āniques, quelques-uns évoquent le sujet, en blâmant les croyants qui ne se soumettent pas à la règle de conformer leurs actions à leurs paroles :

« Comment commandez-vous aux autres la vertu, et vous dispensez-vous de la pratiquer vous-mêmes ! Pourtant, vous lisez le Livre. Ne le comprenez-vous pas ? (Ou êtes vous dépourvus de raison ?)[83].

﴿ ۞ أَتَأْمُرُونَ ٱلنَّاسَ بِٱلْبِرِّ وَتَنسَوْنَ أَنفُسَكُمْ وَأَنتُمْ تَتْلُونَ ٱلْكِتَٰبَ ۚ أَفَلَا تَعْقِلُونَ ﴿٤٤﴾ ﴾

---

[82] Cissé (Seydou), L'enseignement islamique en Afrique Noire, p. 67.

[83] Qur'ān, s. 2, v. 44.

« Croyants, pourquoi dites-vous ce que vous ne faites pas ? Quelle abomination aux yeux de Dieu que vous disiez ce que vous ne faites pas ! »[84]

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ لِمَ تَقُولُونَ مَا لَا تَفْعَلُونَ ۝ كَبُرَ مَقْتًا عِندَ ٱللَّهِ

أَن تَقُولُوا۟ مَا لَا تَفْعَلُونَ ۝ ﴾

Enfin, voici un *ḥadīṯ* prophétique qui assimile une promesse non tenue faite à un enfant, à un mensonge :

> « Celui qui appelle un petit enfant en lui promettant quelque chose, puis ne lui donne rien, commet là un mensonge »[85].

§ 12 – Principe du bon exemple

Notons que Muḥammad ﷺ, hormis sa mission de Messager et de Prophète de Dieu, avait pour objectif de donner l'exemple aux hommes qui voulaient le suivre, mais il représente aussi pour le enfants le parfait modèle de par ses qualités, ses actions, ses paroles. Par conséquent, lorsque l'on éduque les enfants selon l'Islam, la référence au Prophète est constante.

« Vous avez dans la personne du Prophète un bel exemple, pour qui espère en Dieu et croit au jour du Jugement Dernier... »[86].

﴿ لَّقَدْ كَانَ لَكُمْ فِى رَسُولِ ٱللَّهِ أُسْوَةٌ حَسَنَةٌ لِّمَن كَانَ يَرْجُوا۟ ٱللَّهَ وَٱلْيَوْمَ ٱلْءَاخِرَ

---

[84] Qur'ān, s. 61, v. 2-3.

[85] *Ḥadīṯ* recensé par Aḥmad ; Cité par Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 161.

[86] Qur'ān, s. 33, v. 21.

وَذَكَرَ ٱللَّهَ كَثِيرًا ﴿٢١﴾

Il incombe également aux parents d'être des exemples pour leurs enfants, car ils sont considérés comme étant les délégués du Prophète sur terre. Ils ont le devoir de revêtir cette lourde responsabilité en étant des modèles pour leurs enfants.

Selon al-Buḫārī, le Prophète Muḥammad ﷺ a dit :

> « Celui qui m'obéit, obéit à Allāh, celui qui me désobéit, désobéit à Allāh. Celui qui obéit à mon délégué, m'obéit, celui qui désobéit à mon délégué, me désobéit »[87].

§ 13. – Principe de discipline

Dans un prolongement de l'idée précédente, il y a obligation pour les croyants d'obéir à Dieu, à l'Envoyé, et à tous ceux qui détiennent l'autorité, qu'elle soit permanente ou temporaire. Le Qur'ān indique ceci :

« Croyants, obéissez à Dieu, Obéissez au Prophète et à tous ceux d'entre vous qui exercent l'autorité »[88].

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓاْ أَطِيعُواْ ٱللَّهَ وَأَطِيعُواْ ٱلرَّسُولَ وَأُوْلِي ٱلۡأَمۡرِ مِنكُمۡ ﴿٥٩﴾

La désobéissance de cette règle-là implique, bien évidemment des sanctions ; il y a tout d'abord des sanctions physiques imposées directement par ceux qui détiennent l'autorité, ensuite, il y a la sanction divine qui est inculquée dès le plus jeune âge, et qui a une action plus forte que la première sanction, bien que non immédiate, puisque la punition sera effective dans l'autre monde (*al-āḫirah*). Cependant, il existe un *ḥadīṯ* qui promet aux enfants théologiquement responsables et désobéissants, c'est à dire qui commettent des péchés capitaux, une punition dans ce bas-monde (voir la troisième partie).

---

[87] Roty (Yacoub), Le but de l'Islam expliqué aux jeunes, p. 59.

[88] Qur'ān, s. 4, v. 59.

Si nous observons la méthode qur'ānique, nous remarquons que le principe d'avertissement avant l'action punitive, est très répandu. Donc, avant de punir, il faut justifier la mauvaise action, puis avertir de la peine encourue. Voici un exemple extrait du Qur'ān :

« Nous n'avons pas l'habitude de punir, sans avertir par la voie des Apôtres »[89].

﴿ وَمَا كُنَّا مُعَذِّبِينَ حَتَّىٰ نَبْعَثَ رَسُولًا ﴿١٥﴾ ﴾

Ce principe fera l'objet d'une étude plus approfondie dans la seconde partie.



Quels sont les principes relationnels prônés par la conception arabo-islamique pour éduquer autant les adultes que les enfants ? C'est à cette question que nous avons tenté d'apporter quelques éléments de réponse, en puisant notre argumentation des paroles et gestes prophétiques ainsi que du Qur'ān.

En définitive, la conclusion que l'on peut tirer, est que ces principes d'éducation sont centrés sur l'apprenant, sur celui qui ne sait pas encore, et qui veut apprendre ou celui qui est en état de faiblesse passagère (dû à son âge, par exemple). De plus, plusieurs paramètres démontrent que la qualité de l'apprentissage dépend de la qualité relationnelle émanant initialement de celui qui détient la science, qui détient l'autorité.

---

[89] Qur'ān, s. 17, v. 15.

CHAPITRE II :
DROIT DES ENFANTS DANS LA RELATION ÉDUCATIVE

Que nous apprennent les textes sur le statut de l'enfant, sur ses droits ? Sur quels aspects le Qur'ān et la Sunnah insistent-ils le plus ? En somme, comment doit être menée la relation éducative en vue de l'épanouissement de l'enfant ? Autant de questions qui rejoignent notre problématique initiale, et auxquelles nous nous efforcerons de répondre.

Le Qur'ān et la Sunnah ont tous deux, et de façon complémentaire, dénoncé les pratiques abusives des adultes maltraitant les enfants, au cours de leur éducation. Parallèlement, on peut trouver dans ces textes une ligne de conduite recommandée à la communauté musulmane, qu'elle devra tenir dans sa relation à l'enfant, de sa naissance jusqu'à son adolescence, puisque au delà, ce dernier sera considéré comme théologiquement responsable de ses actes, mais ceci n'implique pas pour autant la fin de son éducation. Ces recommandations s'adressent donc, en grande partie aux parents, mais aussi à toutes les personnes qui ont un lien éducatif avec l'enfant.

À travers cette seconde partie, nous évoquerons d'abord le statut de l'enfant à travers les textes, afin d'en analyser les points forts, à savoir le rejet de l'infanticide et de l'avortement, mais aussi l'accueil du nouveau-né, qui incarne le premier contact de la relation éducative. Les enfants qui ont suscité le plus d'attention de la part du Qur'ān sont les orphelins et les fil-

les, et nous verrons quelles sont les recommandations faites en leur faveur.

Dans un autre contexte, il sera question de démontrer que la qualité de la relation éducative dépend initialement de la qualité relationnelle des parents de l'enfant, qui représentent pour lui l'exemple à suivre, car ils sont porteurs de valeurs, de repères fiables pour affronter la vie de demain. Les deux dernières parties feront l'objet de la discipline d'une part, et de la démonstration affective d'autre part, qui reste un droit fondamental dans la relation éducative, d'après la conception islamique.

Section 1. – Le statut de l'enfant dans les textes

§ 1. – L'enfant et les temps de l'Ignorance (*jāhiliyyah*)

Dans l'Arabie antéislamique, l'usage était, pour bon nombre de polythéistes, d'enterrer vivants, au nom de leurs dieux, leurs nouveau-nés, principalement les enfants illégitimes et les filles, qui constituaient pour eux un déshonneur. Ainsi, l'infanticide était une pratique courante.

« Ainsi les Dieux de nombreux polythéistes leur ont fait croire qu'il était bon de tuer leurs enfants. C'était dans le but de les faire périr eux-mêmes et de couvrir leur religion d'obscurité. Ils ne l'auraient pas fait, si Dieu l'avait voulu. Laisse-les (Ô Muḥammad) à ce qu'ils ont inventé »[90].

﴿وَكَذَٰلِكَ زَيَّنَ لِكَثِيرٍ مِّنَ ٱلْمُشْرِكِينَ قَتْلَ أَوْلَٰدِهِمْ شُرَكَآؤُهُمْ لِيُرْدُوهُمْ وَلِيَلْبِسُوا۟ عَلَيْهِمْ دِينَهُمْ ۖ وَلَوْ شَآءَ ٱللَّهُ مَا فَعَلُوهُ ۖ فَذَرْهُمْ وَمَا يَفْتَرُونَ ﴿١٣٧﴾﴾

[90] Qur'ān, s. 6, v. 137.

Voici un autre verset qur'ānique démontrant le mépris qu'avaient les Arabes païens pour leurs filles :

« (...) Lorsqu'on annonce à l'un d'eux la naissance d'une fille, son visage s'assombrit, il suffoque, il se tient à l'écart, loin des gens, à cause du malheur qui lui a été annoncé. Va-t-il conserver cette enfant, malgré sa honte ou bien l'enfouira-t-il dans la poussière ? Leur jugement n'est t-il pas détestable »[91].

﴿ وَإِذَا بُشِّرَ أَحَدُهُم بِٱلْأُنثَىٰ ظَلَّ وَجْهُهُۥ مُسْوَدًّا وَهُوَ كَظِيمٌ ﴿٥٨﴾ يَتَوَٰرَىٰ مِنَ ٱلْقَوْمِ مِن سُوٓءِ مَا بُشِّرَ بِهِۦٓ ۚ أَيُمْسِكُهُۥ عَلَىٰ هُونٍ أَمْ يَدُسُّهُۥ فِى ٱلتُّرَابِ ۗ أَلَا سَآءَ مَا يَحْكُمُونَ ﴿٥٩﴾ ﴾

§ 2. – Le statut de l'enfant revalorisé dans les textes

A. – Condamnation de l'avortement et de l'infanticide

Le Qur'ān condamne fortement la pratique de l'infanticide, quand aux enfants illégitimes, ils ne peuvent être reconnus, mais étant présumés juridiquement libres, ils sont recueillis par la communauté musulmane, qui les adoptera. Voici comment se prononce le Qur'ān quant à l'interdiction de tuer les enfants :

« Accablés par l'indigence, ne tuez point vos enfants. Nous vous donnerons de la nourriture pour vous et pour eux »[92].

﴿ ۞ وَلَا تَقْتُلُوٓا۟ أَوْلَـٰدَكُم مِّنْ إِمْلَـٰقٍ ۖ نَّحْنُ نَرْزُقُكُمْ وَإِيَّاهُمْ ﴿١٥١﴾ ﴾

« Ne tuez pas vos enfants par crainte de pauvreté ; Nous

---

[91] Qur'ān, s. 16, v. 58-59.

[92] Qur'ān, s. 6, v. 151.

leur accorderons leur subsistance avec la vôtre. Leur meurtre serait une énorme faute »[93].

﴿ وَلَا تَقْتُلُوٓاْ أَوْلَٰدَكُمْ خَشْيَةَ إِمْلَٰقٍ ۖ نَّحْنُ نَرْزُقُهُمْ وَإِيَّاكُمْ ۚ إِنَّ قَتْلَهُمْ كَانَ خِطْـًٔا كَبِيرًا ﴿٣١﴾ ﴾

Le sens de « tuer » est à prendre au sens large ; il vaut aussi bien pour le meurtre d'un enfant déjà né, que pour un fœtus. En effet, l'Islam, considère que le fœtus est un être qui vit, car il a été insufflé du souffle divin, appelé communément l'âme, et seul Dieu peut disposer des âmes.

Dans *Les cinq piliers de l'Islam*, Cheikh Ṣādiq Muḥammad Šaraf nous livre l'explication suivante :

> « Ni le père ni la mère n'ont le droit d'attenter à la vie du fœtus, c'est pour cela que l'avortement provoqué est interdit en Islam, excepté dans les cas de nécessité impérieuse, lorsqu'il est prouvé par exemple que la vie de la mère et en réel danger si l'on ne met pas fin à la grossesse ».

Le même auteur cite ce *ḥadīṯ* ou tradition prophétique :

> « On demanda au Prophète quel était le plus grand des péchés. Il répondit : « C'est que tu donnes à Allāh un associé égal à Lui, alors que c'est Lui qui t'a crée ! » On lui demanda : « Et quoi encore ? » Et il dit : « Que tu tues ton enfant de peur qu'il ne partage avec toi ta nourriture et que tu commettes l'adultère avec l'épouse de ton voisin ! »[94].

B. – Accueil du nouveau-né

D'après la pensée islamique, les enfants, qu'ils soient filles ou garçons, sont considérés comme des richesses, « des éléments de bonheur de ce bas monde ». Et pour preuve, le Qur'ān

---

[93] Qur'ān, s. 17, v. 31.

[94] *Ḥadīṯ* recensé par al-Buḫārī et Muslim ; Extraits de Cheikh Ṣādiq (Muḥammad Šaraf), *Les cinq piliers de l'Islam*, p. 290.

allie très souvent le terme d'enfants à celui de richesses, ou bien il assimile les enfants à « des choses excellentes » :

« Dieu vous a donné des épouses nées parmi vous, de vos épouses, Il vous a donné des enfants et des petits-enfants ; Il vous a accordé des choses excellentes... »[95].

﴿ وَٱللَّهُ جَعَلَ لَكُم مِّنْ أَنفُسِكُمْ أَزْوَٰجًا وَجَعَلَ لَكُم مِّنْ أَزْوَٰجِكُم بَنِينَ وَحَفَدَةً وَرَزَقَكُم مِّنَ ٱلطَّيِّبَٰتِ ﴾

Les enfants sont donc « des signes de bonne nouvelle et de bien ; c'est un don de Dieu, et cela fait partie de l'Islam que de se réjouir à la naissance d'un enfant, de féliciter les parents et de fêter l'événement »[96].

Certaines règles de bienséance après la naissance d'un nouveau-né ont été établies principalement par la tradition prophétique ; voici ce qu'il en est :

al-Ḥassan Ibn ʿAlī a rapporté que le Prophète ﷺ a dit :

> « Celui à qui un nouveau né a été donné, prononce l'appel à la prière dans une oreille droite et l'annonce de la prière dans son oreille gauche ; ainsi, il sera préservé de la nuisance du démon ! »[97]

Ceci pour deux raisons principales ; la première, c'est que le musulman doit faire en sorte que la première parole entendue du nouveau-né soit une parole invoquant la grandeur et l'unicité de Dieu, et d'autre part, elle marque l'adhésion de l'enfant à l'Islam. La deuxième raison, explique Amdouni, « c'est que l' "*aḏān*" (appel à la prière) et la "*iqāmah*" (annonce du début de la prière) fait fuir le diable ; ce sont des paroles qui affaiblissent son emprise sur le nouveau né. C'est là aussi, un appel à

---

[95] Qur'ān, s. 19, v. 72.

[96] Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 66.

[97] Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 68.

l'Islam et un réveil du sentiment de religiosité qui fait partie de la nature propre de l'homme »[98].

Après l'ouïe, intervient le goût. En effet, l'usage est de faire goûter un aliment sucré au nourrisson. Le Prophète ﷺ avait pour habitude de frotter le palais des nouveau-nés de dattes mâchées ou de miel, ceci afin de leur faire découvrir ce qui est bon, lors de leur venue au monde.

En Islam, lorsqu'un enfant naît, il est fortement recommandé de célébrer cet événement : la première chose est de lui couper les cheveux, pour que d'autres repoussent plus sainement. Le Prophète ﷺ a dit, en parlant du nouveau-né :

> « Enlevez-lui ce qui n'est pas bon pour sa santé, à savoir les cheveux de naissance, pour qu'ils repoussent plus sains et plus forts »[99].

Ceci dit, cette pratique, appelée *al-ʿaqīqah* n'est nullement obligatoire. Par extension, on a donné le même nom à l'animal qu'on immole pour le repas célébrant la venue au monde de l'enfant.

Dès sa naissance et jusqu'au septième jour, le nourrisson se voit attribuer un prénom. « Il est recommandé de choisir de beaux prénoms pour sa descendance, des prénoms faciles et qui mettent l'enfant en valeur »[100] souligne Amdouni. Après l'avènement de l'Islam, le Prophète ﷺ a dû changer parmi les membres de sa communauté des prénoms qui exprimaient la dureté ou l'avilissement de la personne, pour des prénoms plus valorisants. Dans le Qur'ān, il est dit dans la sourate « les appartements » :

« (...) Point, ne vous calomniez, point ne vous injuriez par des surnoms vulgaires. De telles perversions s'allient mal

---

[98] Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 68.

[99] Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 71.

[100] Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 75.

avec la foi que vous professez (...) »[101].

﴿ وَلَا تَلْمِزُوٓا۟ أَنفُسَكُمْ وَلَا تَنَابَزُوا۟ بِٱلْأَلْقَـٰبِ ۖ بِئْسَ ٱلِٱسْمُ ٱلْفُسُوقُ بَعْدَ ٱلْإِيمَـٰنِ ﴾

Par ailleurs, il est tout à fait possible d'attribuer à l'enfant plusieurs prénoms. Ceux-là doivent exprimer, par exemple, les qualités morales que l'on souhaite pour l'enfant ou bien, on peut se référer aux belles choses de la nature et les lui attribuer. Voici quelques exemples de prénoms masculins et féminins :

Prénoms masculins :

En phonétique	**Phonétique simplifiée**	**Sens**
Aḥmad	**Ahmad**	**Digne d'éloges**
Amīn	**Amine**	**Honnête, loyal, fidèle**
ʿAṭiyyah	**Atiya**	**Présent, cadeau, don, offre (sous-entendu de Dieu)**
ʿĀdil	**Adil**	**Juste**
Farīd	**Farid**	**Unique, rareté**
Ḥakīm	**Hakim**	**Sage, avisé, prudent**
Hilāl	**Hilal**	**Croissant de lune**
Jaʿfar	**Jafar**	**Ruisseau**
Jamāl	**Jamal**	**Beauté**
Jawhar	**Jawhar**	**Joyau**
Luṭfī	**Lotfy**	**Doux, prévenant**
Nāṣir	**Nasser**	**Victoire**
Saʿīd	**Saïd**	**Heureux, joyeux**
Salām	**Salam**	**Paix**

Prénoms féminins :

[101] Qur'ān, s. 49, v. 11.

En phonétique	Phonétique simplifiée	Sens
Amal	**Amal**	**Espoir**
ʿĀqilah	**Akila**	**Celle qui est sage**
Šahdah	**Chahda**	**Rayon de miel**
Ḍuḥā	**Doha**	**Rayon du soleil du matin**
Ḥa-yāt	**Hayat**	**Vie**
Ḥūriyyah	**Houria**	**Liberté ou vierge du Paradis**
Ibtisām	**Ibtissame**	**Sourire**
Marjān	**Marjane**	**Corail**
Nisrīn	**Nissrine**	**Églantine**
Nūrah	**Nora**	**Lumière**
Qamar	**Kamar**	**Lune**
Salsabīl	**Salsabile**	**Source du Paradis, Pure et douce, Nectar**

On remarquera aussi que beaucoup de musulmans portent des prénoms de prophètes, par exemple, Mūsā (Moïse), Ibrāhīm (Abraham), ʿĪsā (Jésus), Yūnus (Jonas), Dāwūd (David) ou tout simplement Muḥammad dont le prénom signifie digne d'éloges.

Rappelons aussi que Dieu a plusieurs attributs autre qu'Allāh, comme al-Wāḥid (l'unique), al-Karīm (le très généreux), al-Raḥīm (le très miséricordieux), al-ʿĀliyy (le très-haut)..., et il est autorisé d'utiliser ces attributs, à la seule condition de les faire précéder du terme de « *ʿAbd*» qui signifie en arabe « serviteur ». On aura ainsi des prénoms composés tels que ʿAbd-Allāh (serviteur de Dieu), ʿAbd al-ʿĀliyy (serviteur du Très-Haut), ʿAbd al-Ḥakīm (serviteur du très Sage)...

Voici quelques *ḥadīṯ*-s du Prophète ﷺ concernant la nomination de l'enfant :

> « Parmi les droits que l'enfant a sur ses parents (...) et qu'ils choisissent bien son prénom... ».

« Vraiment, vous serez appelés au Jour du Jugement Dernier par vos prénoms et les prénoms de vos parents. Choisissez donc bien vos prénoms »[102].

Enfin, la dernière règle à tenir en matière de naissance masculine, et uniquement masculine, est la circoncision (*al-ḫitān*). Cette pratique date de la haute antiquité préislamique, et le Prophète Muḥammad ﷺ l'a conservée. « Pourtant son importance est moins grande chez les musulmans que chez le juifs. Dans l'Islam, c'est plutôt une question d'hygiène, et non pas un pacte avec Dieu »[103] souligne le professeur Ḥamidullah. En fait, la circoncision était une pratique du Prophète Ibrāhīm ﷺ. De plus, « les prophètes de Dieu Mūsā (Moïse) ﷺ et ʿĪsā (Jésus) ﷺ étaient circoncis et ont appelé leurs adeptes à faire de même. Le Prophète Muḥammad ﷺ a lui aussi indiqué à sa communauté cette règle d'hygiène vers laquelle Dieu le Sage a dirigés ses messagers »[104].

La circoncision peut se pratiquer à un jour, un mois ou un an. En fait, elle peut se faire à n'importe quel âge, mais les juristes déconseillent de la pratiquer après l'âge de cinq ans.

C. – Recommandation en faveur des orphelins

C'est parce qu'ils sont démunis, car privés d'affection et de protection matérielle, et émotionnellement plus sensibles que les enfants entourés de la bienveillance parentale, que les orphelins ont suscité une attention particulière en Islam.

Le Prophète ﷺ lui-même orphelin, et Dieu à travers le Qur'ān, ont fait plusieurs recommandations en faveur des déshérités d'une manière générale, et des orphelins, en particulier. C'est ainsi que nous lisons dans la sourate la vache (qui est une

---

[102] Cité par Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 77.

[103] *Ḥadīṯ* recensé par Abū Dāwud ; Cité par Ḥamidullah (Muḥammad), *Le Prophète de l'Islam : sa vie, son œuvre*, tome 2, p. 948.

[104] Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 125.

sourate à caractère législatif) :

> **« Ils t'interrogent au sujet de ce que vous devez dépenser : Dis : "ce que vous dépensez sera pour vos père, mère, vos proches, pour les orphelins, les pauvres et pour le voyageur" – Dieu connaît ce que vous faites de bien »[105].**

﴿ يَسْـَٔلُونَكَ مَاذَا يُنفِقُونَ ۖ قُلْ مَآ أَنفَقْتُم مِّنْ خَيْرٍ فَلِلْوَٰلِدَيْنِ وَٱلْأَقْرَبِينَ
وَٱلْيَتَٰمَىٰ وَٱلْمَسَٰكِينِ وَٱبْنِ ٱلسَّبِيلِ ۗ وَمَا تَفْعَلُوا۟ مِنْ خَيْرٍ فَإِنَّ ٱللَّهَ بِهِۦ عَلِيمٌ ﴿٢١٥﴾ ﴾

À côté des recommandations, le Qur'ān expose des interdictions formelles imposées aux croyants quant à la relation à avoir avec l'enfant ayant perdu ses deux parents ou l'un des deux. Dans *La morale du Coran*, Draz en fait l'inventaire :

> « Interdiction :
>
> De toucher aux biens des orphelins, sauf de la manière la plus honnête (en vue de les mettre en valeur)[106] ;
>
> De repousser l'orphelin[107] ;
>
> De lui faire quelque violence[108] ;
>
> De le traiter dédaigneusement[109] »[110].

Le texte qur'ānique insiste particulièrement sur la première interdiction, celle de protéger les biens des orphelins, considérés comme des biens sacrés que nul ne peut s'octroyer, même pas le tuteur de l'enfant. Dans la sourate 4, verset 2-6, nous lisons :

---

[105] Qur'ān, s. 2, v. 215.

[106] Qur'ān, s. 4, v. 6 ; s. 6, v. 152.

[107] Qur'ān, s. 107, v. 2.

[108] Qur'ān, s. 93, v. 9.

[109] Qur'ān, s. 89, v. 17.

[110] Draz (Muḥammad 'Abd-Allāh), *La morale du Coran*, p. 245.

« Rendez leurs biens aux orphelins (devenus majeurs). Ne prenez pas l'illicite en échange du licite (En substituant ce que les orphelins possèdent de bon à ce que vous possédez de mauvais). Ne substituez pas leurs biens en les confondant aux vôtres. C'est un crime énorme (...).

Gardez-vous de les consumer par prodigalité ou en vous hâtant de les en priver avant qu'ils ne deviennent majeurs »[111].

﴿ وَءَاتُوا۟ ٱلْيَتَٰمَىٰٓ أَمْوَٰلَهُمْ ۖ وَلَا تَتَبَدَّلُوا۟ ٱلْخَبِيثَ بِٱلطَّيِّبِ ۖ وَلَا تَأْكُلُوٓا۟ أَمْوَٰلَهُمْ إِلَىٰٓ أَمْوَٰلِكُمْ ۚ إِنَّهُۥ كَانَ حُوبًا كَبِيرًا ﴿٢﴾ (...) وَلَا تَأْكُلُوهَآ إِسْرَافًا وَبِدَارًا أَن يَكْبَرُوا۟ ۚ ﴿٦﴾ ﴾

Sous l'angle de la législation musulmane, il serait intéressant de soulever le problème du statut de l'enfant par rapport à son tuteur : quel est-il, l'enfant est-il considéré comme son fils adoptif, a-t-il les mêmes droits que ses enfants légitimes ?

En fait, les réponses apportées à ces questions sont doublement négatives, pour la simple raison que l'Islam, non seulement ne reconnaît en aucun cas l'adoption filiale, mais il l'interdit catégoriquement, mettant ainsi fin à une pratique préislamique qui consistait à se choisir un enfant et à l'insérer à part entière au sein de sa famille. « Ceci est un acte contre nature » affirme Ṣādiq Muḥammad Šaraf, car il « autorise une personne étrangère à la famille de bénéficier et de jouir illégalement de tous les droits d'un enfant légitime.» De plus, cet enfant « va considérer à tort que les personnes de son entourage constituent sa véritable famille et, de ce fait, il va tout naturellement s'interdire d'épouser une prétendue sœur ou prétendu frère (selon le cas), alors que ces personnes lui sont en réalité étrangères et qu'il est tout à fait en droit de les épouser. Sous cette optique, « l'enfant adoptif va pouvoir hériter illégalement de ses faux parents et, par-là, il va peut être priver indûment les vrais ayant

[111] Qur'ān, s. 4, v. 2-6.

droit d'une part légitime de leur héritage »[112]. Voici ce que disent les textes saints :

« Il n'a point fait de vos enfants adoptifs vos propres enfants. Ce sont des propos qui sortent de vos bouches ! Mais Allāh dit la vérité. Et c'est Lui qui met (l'homme) dans la bonne direction. Appelez les du nom de leur père, c'est plus équitable devant Allāh. Mais si vous ne connaissez pas leur père, alors considérez-les comme vos frères en religion ou vos alliés »[113].

﴿ وَمَا جَعَلَ أَدْعِيَآءَكُمْ أَبْنَآءَكُمْ ۚ ذَٰلِكُمْ قَوْلُكُم بِأَفْوَٰهِكُمْ ۖ وَٱللَّهُ يَقُولُ ٱلْحَقَّ وَهُوَ يَهْدِى ٱلسَّبِيلَ ۝ ٱدْعُوهُمْ لِءَابَآئِهِمْ هُوَ أَقْسَطُ عِندَ ٱللَّهِ ۚ فَإِن لَّمْ تَعْلَمُوٓا۟ ءَابَآءَهُمْ فَإِخْوَٰنُكُمْ فِى ٱلدِّينِ وَمَوَٰلِيكُمْ ۚ ۝ ﴾

Si la formule de l'adoption, par reconnaissance filiale, est interdite, le musulman, peut très bien prendre à sa charge un orphelin ou un enfant naturel, afin de l'élever, mais tout en lui faisant savoir son histoire, à savoir qu'il est le fils d'un autre. D'ailleurs, l'Islam encourage et recommande cette dernière formule, et autorise de « faire des dons en espèce ou en nature à l'enfant adoptif en lui léguant par testament une partie de l'héritage, sans toutefois en dépasser le tiers ». Voici ce que dit le Prophète Muḥammad ﷺ à l'égard des orphelins, et de ceux qui en prennent soin :

Selon Abū Hurayrah, le Messager de Dieu a dit :

> « Celui qui entretient l'orphelin (qu'il soit ou non de sa famille) sommes, lui et moi dans le Paradis comme ces doigts ». Le narrateur (Mālik Ibn Anas) montra ses deux doigts (l'index et le majeur, c'est à dire côte à côte[114].

[112] al-Munajjid (Ṣalāḥ ad-Dīn), *Le concept de justice sociale en Islam*, p. 287.

[113] Qur'ān, s. 33, v. 4-5.

[114] *Ḥadīṯ* recensé par Muslim ; an-Nawawī (Muḥiy ad-Dīn), *Le jardin des*

Selon Ḫuwaylid al-Ḫuzā'ī, le Prophète a dit :

> « Seigneur Dieu ! Je punis sévèrement celui qui transgresse le droit de l'orphelin et de la femme »[115].

D. – Recommandation en faveur des filles

L'éducation des filles a longtemps été laissée pour compte dans la société islamique, même de nos jours, car l'enfant fille est porteuse de préjugés largement répandus. Elle est le reflet de l'honneur de la famille, d'où la sévérité de son éducation, plus fondée sur la tradition sociale, donc teintée de superstition, de crainte et de soumission aveugle, sans compter les mauvais traitements qu'elle subit de la part de ses aînés ou éducateurs. N'oublions pas qu'elle fût jadis sujette à des ensevelissements lorsqu'elle venait au monde (pratique qui était courante dans la péninsule arabique avant l'avènement de l'Islam.)

Néfissa Zerdouni introduit son chapitre sur l'éducation des filles en milieu traditionnel algérien ainsi :

> « Accueillie sans enthousiasme, même par la maman qui a peut être souhaité que son premier bébé soit féminin mais qui sait bien que l'entourage est consterné, la fille aura une enfance très différente du garçon (...) Sa personnalité est systématiquement étouffée, c'est à dire qu'elle est dans l'impossibilité de se révéler et de s'épanouir. Toute notion d'initiative, de devoir et de responsabilité sera plus tard amoindrie dans le comportement féminin »[116].

Dans les textes saints, et nous l'avons vu plus haut, la condamnation de l'infanticide (ensevelissement des filles) est

---

vertueux, traduction : Kechrid Ṣalāḥ ad-dīn), Tunis, Éditions Dār al-Ġarb al-islāmī, 1986, p. 115.

[115] *Ḥadīṯ* recensé par an-Nasā'ī ; an-Nawawī (Muḥiy ad-Dīn), *Le jardin des vertueux*, traduction : Kechrid (Ṣalāḥ ad-dīn), Tunis, Éditions Dār al-Ġarb al-islāmī, 1986, p. 118.

[116] Zerdouni (Néfissa), Enfants d'hier, l'éducation de l'enfant en milieu traditionnel algérien, p. 185.

très forte. Donc, les recommandations en faveur d'une bonne éducation des filles sont nombreuses et insistantes ; l'équité, la démonstration affective, la justice, le respect sont les mots-clefs qui doivent régir la relation entre l'enfant fille et ses éducateurs. Dans son énumération des concepts de justice sociale, voici ce que dit al-Munajjid : « L'Islam a prescrit aussi la justice envers les enfants. Dans le *ḥadīṯ*, on lit :

> « Craignez Allāh et soyez justes envers vos enfants »[117].

L'auteur approfondit un peu plus le sujet en exposant l'analyse d'un juriste : « il n'est pas permis à un individu de faire une donation ou une aumône (qu'elle soit d'ordre affectif ou matériel) à l'un de ses enfants, à moins d'en faire autant à chacun d'eux, ni de favoriser un garçon sur une fille, et vice versa, sous peine de nullité »[118]. Voici pour ce qui concerne le *ḥadīṯ* :

> Anas a rapporté qu'un jour, un homme était assis en compagnie du Prophète, lorsque son fils vint auprès de lui : il l'embrassa et le fit asseoir sur ses genoux. Vînt ensuite sa fille, il la prit et l'assit à côté de lui. Alors le Messager de Dieu lui dit : « Tu n'as vraiment pas été équitable »[119].

Le traducteur note que « non seulement il n'a pas embrassé sa fille comme il avait embrassé son fils, mais encore, il ne l'a pas prise sur ses genoux : il lui a donc montré moins de tendresse. »

Une autre tradition prophétique est rapportée par al-Buḫārī :

ʿĀʾišah (qui est la seconde femme du Prophète) a raconté ceci :

> « Une femme vint à moi, accompagnée de ses deux filles, me demander l'aumône. Je ne trouvai rien auprès de moi, sauf une unique datte que je lui donnai. Et elle de la partager

---

[117] *Ḥadīṯ* recensé par al-Buḫārī.

[118] al-Munajjid (Ṣalāḥ ad-Dīn), *Le concept de justice sociale en Islam*, p. 37.

[119] *Ḥadīṯ* recensé cité par Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 156.

> en deux entre ses filles. Puis elle se leva et partit. Le Prophète entra alors et je lui racontai la chose. Il dit : "Pour celui qui a été affligé en quelque manière du fait de ses filles et qui a été bon avec elles, celles-ci seront une protection contre le feu"[120] ». (Sous-entendu de l'enfer).

Bien sûr, il ne faut pas lire ce texte au premier degré, car je pense qu'il y a une symbolique derrière ce récit ; l'objet du partage n'est pas important en soi, seul le partage équitable envers ses propres filles est à considérer, ainsi que la privation de la mère, qui a préféré nourrir ses filles, en premier lieu, malgré sa propre faim.

Enfin, un autre *ḥadīṯ* complète ce dernier :

> « Celui qui élève deux filles jusqu'à ce qu'elles atteignent leur pleine maturité, viendra au Jour du Jugement, sur le même pied d'égalité que moi »[121].

Concernant ce récit, Ḥassan Amdouni apporte une explication à propos du statut de la fille en Islam : « En droit musulman, une fille arrive à sa maturité lorsque, étant en âge de se marier, elle contracte effectivement mariage et passe ainsi de la responsabilité de son père à la responsabilité de son mari. En effet, l'Islam impose au père (ou tuteur) de prendre en charge l'entretien des enfants, et plus spécialement des filles. » Il est vrai qu'une fille ou une femme ne doit jamais être contrainte à subvenir à ses besoins (elle peut disposer d'une fortune personnelle sans toutefois y avoir recours), son père ou son mari a le devoir de veiller à ce qu'elle ne manque de rien. Amdouni ajoute à ce propos « qu'en Islam, on ne conçoit pas qu'il y ait une limite d'âge au-delà de laquelle une fille n'aurait plus droit à l'entretien, ainsi qu'à l'aide et à la protection morale qui lui sont corrélatives. » Et cela n'enlève rien au fait qu'une fille pubère

---

[120] an-Nawawī (Muḥiy ad-Dīn), *Les quarante Ḥadiths*, traduction : Bousquet (G.-H.), Alger, Édition La maison des livres, 5ième édition, 1986, p. 144.

[121] Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 169, (c'est-à-dire qu'il les aura nourries, vêtues, instruites).

non mariée ou même une femme mariée est considérée comme une personne civilement responsable, et « le fait qu'on pourvoie à son entretien ne diminue en rien son statut personnel et ne la prive pas de son droit à disposer d'elle-même. »

Voici un *ḥadīṯ* qui relate la relation qu'entretenait le Prophète Muḥammad ﷺ avec sa propre fille Fatima[122] :

La mère des croyants, Sayyidah 'Ā'išah (épouse du Prophète) a dit :

> « Je n'ai jamais vu une personne qui ressemblât autant au Messager de Dieu, tant pour la façon d'être que pour la guidance ou pour la dignité, que Fatima : lorsqu'elle entrait chez lui, il se levait pour aller à la sa rencontre, il la prenait par la main, l'embrassait et la faisait asseoir à sa place ; et lorsqu'il entrait chez elle, elle se levait, le prenait par la main, l'embrassait et le faisait asseoir à sa place » [123].

Section 2. – Harmonie familiale : source de l'équilibre psychologique de l'enfant

§ 1. – Un principe élémentaire : l'entente du couple

En nous penchant sur les textes saints, on remarque l'abondance des *ḥadīṯ*-s et des versets qur'āniques régissant les relations dans le couple et incitant donc, à la bonne entente, et à l'harmonie familiale. C'est en effet de cette harmonie familiale que dépendra l'équilibre psychologique de l'enfant. Ainsi, si une incompatibilité profonde se manifestait entre le père et la mère de l'enfant, ce dernier s'en trouverait atteint, et pour cause, il est

[122] Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 186.

[123] *Ḥadīṯ* recensé par Abū Dāwūd ; Cité par Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 186.

le témoin direct visuel et affectif des bonnes ou des mauvaises relations qu'entretiennent ses parents. En définitive, il est un devoir des parents musulmans de s'accorder mutuellement, et d'introduire l'affection et la sérénité dans le cercle familial, et il est un droit de l'enfant de ressentir cette paix extérieure et de l'intérioriser. Le Qur'ān se prononce ainsi :

« C'est un des signes divins que de vous avoir donné des compagnes tirées de vous-mêmes, pour que vous éprouviez la paix auprès d'elles, et d'avoir établi entre vous affection et tendresse »[124]**.**

﴿ وَمِنْ ءَايَٰتِهِۦٓ أَنْ خَلَقَ لَكُم مِّنْ أَنفُسِكُمْ أَزْوَٰجًا لِّتَسْكُنُوٓا۟ إِلَيْهَا وَجَعَلَ
بَيْنَكُم مَّوَدَّةً وَرَحْمَةً ۚ إِنَّ فِى ذَٰلِكَ لَءَايَٰتٍ لِّقَوْمٍ يَتَفَكَّرُونَ ﴿٢١﴾ ﴾

Sous cette même optique, l'Islam permet le divorce (après maintes tentatives de réconciliations établies clairement par le Qur'ān), mais déclare à travers le Prophète :

« De toute les choses qu'Il a permises, il n'y en a pas de plus détestée pour Dieu que le divorce »[125].

Car ceci représente, bien évidemment, un échec pour le couple, et une atteinte psychologique pour les enfants.

Comment les textes saints ont-ils instauré cette entente ? En définissant les responsabilités de chacun des membres du couple à travers des règles bien précises : et selon la pensée islamique, toutes ces règles sont absolues et immuables, car émanant de Dieu. Elles ne peuvent en conséquence, ni être remises en question, ni être contestées par l'une ou l'autre partie ; chacun devra s'y soumettre en toute bonne foi, pour que règne justement cette harmonie familiale.

Voici un échantillon de ces règles selon les textes. Le Prophète ﷺ a mentionné à chacun ses droits en disant :

---

[124] Qur'ān, s. 30, v. 21.

[125] *Ḥadīṯ* cité par Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 61.

> « Vous avez des droits sur vos femmes et elles ont les leurs sur vous. Quelques-uns de ces droits sont communs, d'autres sont particuliers à chacun d'eux »[126].

Parmi ces droits communs, on citera la fidélité, la sincérité, l'amour, la confiance réciproque (...) les civilités usuelles, qui comprennent la sérénité du visage, la douce parole, la bienveillance, le respect. « L'union conjugale ne fait que consolider et affermir la fraternité basée sur la foi. Chacun des deux époux considère l'autre comme une partie de lui-même », souligne al-Jazā'irī.

Ḥassan Amdouni ajoute « qu'homme et femme ont donc une même responsabilité en matière de piété ; mais Dieu les a crées complémentaires : chacun a sur cette terre, des tâches et des responsabilités prioritaires spécifiques, ce qui n'exclut nullement qu'ils s'entraident ! Lorsqu'ils s'entraident, lorsqu'ils forment un vrai couple, chacun représente pour l'autre protection, chaleur et intimité »[127]. On peut lire dans le Qur'ān :

« Elles représentent pour vous un vêtement, et vous en êtes un pour elle (...) »[128].

﴿ هُنَّ لِبَاسٌ لَّكُمْ وَأَنتُمْ لِبَاسٌ لَّهُنَّ ﴿١٨٧﴾ ﴾

Dans leur démarche d'entente selon la Loi de Dieu, qui se traduira dans leur comportement, leurs paroles, et leurs gestes, « les membres du couple doivent se recommander les actes jugés licites, et banniront l'interdit, le blâmable »[129].

« Les croyants et les croyantes sont étroitement solidaires, ils ordonnent ce qui est bien et interdisent ce qui est mal

---

[126] *Ḥadīṯ* cité par Jābir al-Jazā'irī (Abū Bakr), *La voie du musulman*, traduction : Chakroun (Moktar), Paris, Aslim Éditions, 1986, p. 114.

[127] Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 10.

[128] Qur'ān, s. 2, v. 187.

[129] Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 9.

(...) »[130].

﴿ وَٱلۡمُؤۡمِنُونَ وَٱلۡمُؤۡمِنَٰتُ بَعۡضُهُمۡ أَوۡلِيَآءُ بَعۡضٖۚ يَأۡمُرُونَ بِٱلۡمَعۡرُوفِ
وَيَنۡهَوۡنَ عَنِ ٱلۡمُنكَرِ ﴿٧١﴾ ﴾

Ceci aura nécessairement pour effet d'éveiller l'esprit de l'enfant, qui s'imprégnera inconsciemment de toutes ces valeurs et qui les fera siennes ; valeurs qui seront naturellement renforcées par une éducation explicite et orale des parents ; c'est donc à ce niveau que s'établissent l'exemplarité et la transmission des repères dans la relation éducative.

§ 2. – Exemplarité et transmissions des repères

L'harmonie familiale selon la pensée islamique se traduit aussi par une cohérence absolue de la foi à la pratique, des paroles aux actes. Les parents sont, selon un *ḥadīṯ* prophétique, les délégués du Prophète auprès de leurs enfants, leur rôle est donc d'être d'abord assidus à leurs pratiques religieuses, qui dépassent le cercle spirituel, puisque cette pratique se retrouve également dans la vie temporelle. D'autre part, leurs actes doivent être conformes à leurs paroles, dans le sens où une parole qui ne se prolonge pas en fait réel, n'est pas convaincante, quant bien même elle serait vertueuse, et une parole contredite dans les faits est nullement exemplaire. C'est de cette manière que l'exemplarité des parents trouve une résonance logique auprès des enfants, qui vont de toute façon intérioriser ces valeurs, et en faire des repères fiables pour évoluer et construire leur identité, et pour faire face à la vie extérieure ou sociale. Les parents modèlent donc le comportement de leurs enfants en même temps qu'ils sont un modèle pour eux.

Il y a donc intégration par l'enfant des valeurs et des pratiques prônées et appliquées par les parents, celui-ci va d'abord

[130] Qur'ān, s. 9, v. 71.

naturellement calquer son comportement sur celui de ses parents, c'est la phase de l'imitation. Et c'est précisément à ce stade de développement de l'enfant, que les textes recommandent aux parents d'apporter une attention particulière, car c'est en bas âge que l'enfant acquiert une aptitude particulière à recevoir les bases de la religion, c'est aussi la phase du modelage de l'âme.

Cependant la construction de l'identité de l'enfant ne va pas se fonder uniquement sur une observation passive du comportement de ses proches, car lui aussi va agir, afin de s'éprouver à travers l'autorité parentale. Amdouni affirme que l'enfant « a de façon innée, le sentiment qu'il y a une différence entre le bien et le mal et, parfois, il tente des expériences, essayant par tel ou tel comportement de voir où se situe la limite entre les deux ». C'est pourquoi la présence parentale est primordiale, afin de le guider et de le rassurer. « Si, à ce moment-là, les adultes ne lui sont d'aucun secours et ne lui font pas respecter la frontière entre le comportement permis et celui qui ne l'est pas, l'enfant va devenir angoissé, ne sachant pas où se situent les limites qu'ils présent pourtant »[131].

Ainsi, la foi se vit chez l'enfant d'abord par imitation, avant de devenir un choix personnel, mais ce choix personnel doit être orienté de façon habile et intelligible par les parents. Ces derniers vont contribuer à nourrir le jugement de leur enfant par leur attention, leur affection, leur science (d'où l'importance accordée à toutes les formes de savoirs utiles dans la conception islamique) ce qui va nécessairement amener l'enfant sur la voie du respect de lui-même, de ses proches, des prophètes, qui constituent pour lui autant d'exemples, et bien sûr du respect de Dieu.

---

[131] Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 134.

Section 3. –
La discipline dans la relation éducative

De façon globale, la position qu'adopte la pensée islamique au sujet de l'homme et de ses finalités dans la vie d'ici-bas, justifie l'importance attribuée à une discipline rigoureuse et ferme dans la relation éducative.

En effet, l'Homme est un être de raison, qui a été crée libre et responsable de ses actes, afin d'agir sur son entourage selon des règles émanant de Dieu. Son action sera déterminée au fil des années par l'éducation de ses parents, qui se seront appliqués à lui soumettre des règles de conduite, et à lui redresser le comportement par une action patiente, et douce, mais ferme. Car ce qui est en jeu, ce n'est pas uniquement d'atteindre les fins d'une bonne éducation, réalisant l'auto accomplissement de l'enfant dans la société où il sera amené à vivre, mais aussi il s'agit de le préparer à la vie de l'autre monde, qui dépendra évidemment de la vie d'ici-bas. Dans la sourate 66, Dieu déclare :

« Croyants, préservez-vous ainsi que les vôtres du feu ! »[132]

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ قُوٓاْ أَنفُسَكُمۡ وَأَهۡلِيكُمۡ نَارٗا ﴿٦﴾ ﴾

Et dans la sourate la mobilisation (*al-ḥašr*) :

« Que chacun considère ce qu'il a préparé pour demain ! Et craignez Dieu. Oui Dieu est bien informé de ce vous oeuvrez »[133].

﴿ وَلۡتَنظُرۡ نَفۡسٞ مَّا قَدَّمَتۡ لِغَدٖۖ وَٱتَّقُواْ ٱللَّهَۚ إِنَّ ٱللَّهَ خَبِيرُۢ بِمَا تَعۡمَلُونَ ﴿١٨﴾ ﴾

À travers cette vision générale, nous pouvons donc aisément entrevoir les motivations de la discipline dans l'éducation isla-

[132] Qur'ān, s. 66, v. 6.

[133] Qur'ān, s. 59, v. 18.

mique. Dans un premier temps, nous tenterons de soulever le problème de la responsabilisation de l'enfant, face à lui-même, face à autrui, et face à Dieu. Dans un second temps, nous étayerons cette pensée par des principes fondamentaux de la discipline en Islam.

§ 1. – Responsabilisation progressive de l'enfant ou sa préparation à la vie et à la mort

Responsabiliser l'enfant signifie, sans équivoque, que ce dernier n'est pas considéré initialement comme responsable de ses actes, et ce, jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de la puberté. En effet, selon le Prophète Muḥammad ﷺ :

> « Trois catégories de personnes sont exemptées de toute responsabilité : l'individu qui est en état de sommeil, jusqu'à ce qu'il se réveille ; l'aliéné jusqu'à ce qu'il soit guéri ; l'enfant jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de puberté »[134].

Toutefois, on comprendra bien que l'attribution de cette charge ne va pas s'opérer du jour au lendemain ; il y aura une phase transitoire pendant laquelle l'enfant apprendra progressivement à devenir responsable, à travers une prise de conscience qui sera suscitée quotidiennement dans des situations bien précises, par des impositions, des interdictions ou *a contrario*, des permissions conditionnelles ou non, provenant des personnes chargées de son éducation. Par conséquent, en tout état de fait, en Islam, si la responsabilité des enfants n'est pas prise en compte, ce n'est que pour engager celle des adultes à leur égard, les efforçant à soigner leur éducation à travers une discipline rigoureuse. Sur ce point précis, Draz explique que « dès l'âge le plus tendre, le petit homme musulman doit être habitué à se comporter, dans sa conduite personnelle, dans son rapport avec les autres ou avec Dieu, à quelque chose près, de la même ma-

---

[134] *Ḥadīṯ* recensé par al-Buḫārī ; Draz (Muḥammad ʿAbd-Allāh), *La morale du Coran*, p. 130.

nière que l'homme »[135].

Prenons des exemples qui sauront nous éclairer sur cette responsabilisation progressive de l'enfant :

Le Qur'ān impose à chacun des règles de politesse et de discrétion, afin de protéger la vie intime de chacun. De façon plus spécifique, le Livre saint des musulmans leur interdit d'entrer chez autrui sans avoir demandé la permission au préalable. Pour ce qui est des enfants, « le Qur'ān leur accorde une certaine tolérance, mais non une exemption. Il restreint l'exigence de cette prescription aux heures de repos, où l'on est souvent invisible »[136]. À cet effet, il existe un *ḥadīṯ* prophétique évoquant ce point précis :

Anas Ibn Mālik a rapporté :

> « J'étais au service du Messager de Dieu et j'avais l'habitude d'entrer chez lui sans permission. Un jour où j'allais entrer, il me dit : "Reste là où tu es mon enfant, car il est arrivé un ordre pendant que tu n'étais pas là : tu ne dois plus entrer sans demander la permission" ! »[137]

Cet ordre dont il est question, est le verset 58 et 59 extraits de la sourate de la Lumière :

« Ô vous qui croyez ! Que vos serviteurs et vos enfants encore impubères prennent soin, avant de pénétrer dans vos appartements, d'en demander la permission à trois moments de la journée : avant la prière de l'aube, à l'heure où vous quittez vos vêtements pour la sieste, enfin après la prière du soir ! Ce sont là trois moments d'intimité qui vous sont accordés, en dehors desquels nulle autre charge n'est imposée à ceux qui vivent sous un même toit. Dieu vous explicite ainsi Ses enseignements. Il est Omniscient, le Sage par

---

[135] Draz (Muḥammad 'Abd-Allāh), *La morale du Coran*, p. 130.

[136] Draz (Muḥammad 'Abd-Allāh), *La morale du Coran*, p. 131.

[137] *Ḥadīṯ* recensé par al-Buḫārī ; Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 180.

excellence.

Quand les enfants atteindront l'âge de puberté, ils devront, avant d'entrer chez vous, s'y faire autoriser à l'instar des adultes. Dieu vous expose ainsi Ses enseignements. Il est l'Omniscient, le Sage »[138].

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ لِيَسۡتَـٔۡذِنكُمُ ٱلَّذِينَ مَلَكَتۡ أَيۡمَٰنُكُمۡ وَٱلَّذِينَ لَمۡ
يَبۡلُغُواْ ٱلۡحُلُمَ مِنكُمۡ ثَلَٰثَ مَرَّٰتٖۚ مِّن قَبۡلِ صَلَوٰةِ ٱلۡفَجۡرِ وَحِينَ تَضَعُونَ ثِيَابَكُم
مِّنَ ٱلظَّهِيرَةِ وَمِنۢ بَعۡدِ صَلَوٰةِ ٱلۡعِشَآءِۚ ثَلَٰثُ عَوۡرَٰتٖ لَّكُمۡۚ لَيۡسَ عَلَيۡكُمۡ وَلَا
عَلَيۡهِمۡ جُنَاحُۢ بَعۡدَهُنَّۚ طَوَّٰفُونَ عَلَيۡكُم بَعۡضُكُمۡ عَلَىٰ بَعۡضٖۚ كَذَٰلِكَ يُبَيِّنُ
ٱللَّهُ لَكُمُ ٱلۡأٓيَٰتِۗ وَٱللَّهُ عَلِيمٌ حَكِيمٞ ۝٥٨ وَإِذَا بَلَغَ ٱلۡأَطۡفَٰلُ مِنكُمُ ٱلۡحُلُمَ
فَلۡيَسۡتَـٔۡذِنُواْ كَمَا ٱسۡتَـٔۡذَنَ ٱلَّذِينَ مِن قَبۡلِهِمۡۚ كَذَٰلِكَ يُبَيِّنُ ٱللَّهُ لَكُمۡ
ءَايَٰتِهِۦۗ وَٱللَّهُ عَلِيمٌ حَكِيمٞ ۝٥٩ ﴾

Ḥassan Amdouni explique la signification de ces versets en s'appuyant sur un *ḥadīṯ* prophétique :

> « Demander la permission, c'est frapper à la porte ou appeler et attendre une réponse. Il est permis de frapper ou d'appeler à trois reprises après quoi, si l'on n'obtient pas de réponse, il est de bon ton de s'en aller (...) ». « Il n'est donc pas correct de se présenter chez les gens aux trois moments que nous venons de citer car ce sont des moments où tout un chacun aspire à un peu de calme et d'intimité »[139].

Ces principes de politesse sont donc attribués à toutes les personnes, y compris les enfants de sept ans et plus. Pour ce qui est des enfants en dessous de cet âge, Amdouni explique « qu'ils ne

---

[138] Qur'ān, s. 24, v. 58-59.

[139] Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 180.

sont pas restreints à ces règles de bienséance, car ils ne sont pas capables de les comprendre, ni de juger si le moment est bon ou pas »[140].

Pour ce qui concerne les pratiques religieuses, l'enfant apprendra à les respecter en s'y soumettant progressivement. Nous avons vu que la Loi est destinée aux seules personnes matures, par conséquent, on pourrait croire que les enfants immatures ne sont pas tenus aux pratiques cultuelles obligatoires, à savoir le jeûne ou la prière, par exemple. En fait là encore, il n'en est rien, puisque plusieurs récits prophétiques incitent les parents à habituer leurs enfants à ces pratiques. D'une part, pour ne pas les contraindre lorsqu'ils atteindront l'âge où ils devront s'y soumettre, d'autre part, pour qu'ils éprouvent progressivement les sensations telles l'endurance ou la patience ou la faim, par exemple, et qu'ils en saisissent le sens. Sur ce point, voici deux *ḥadīṯ*-s :

ʿAmr Ibn Šuʿayb a rapporté d'après son père, qui le racontait d'après sont propre père, que le Messager de Dieu a dit :

> « Ordonnez à vos enfants de faire la prière lorsqu'ils atteignent leur septième année ; et contraignez-les à la faire lorsqu'ils atteignent l'âge de dix ans ; Donnez-leur aussi des lits séparés ! »[141].

En fait, cette contrainte n'est valable que pour le cas où l'enfant se rebellerait en rejetant cette pratique religieuse. Draz explique que « pour inviter les enfants à accomplir leur pratiques religieuses, l'Islam n'attend pas leur adolescence. Dès l'âge de sept ans, nous devons les encourager sans contrainte à faire la prière. Arrivés à l'âge de dix ans, s'ils n'obéissent pas, on leur fait subir une correction disciplinaire »[142].

Le second *ḥadīṯ* fait allusion à la pratique du jeûne :

---

[140] Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 180.

[141] *Ḥadīṯ* cité par Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 171.

[142] Draz (Muḥammad ʿAbd-Allāh), *La morale du Coran*, p. 132.

al-Rubayyiʿ, la fille de Muʿawwiḏ, a rapporté que le Messager de Dieu envoya un message aux différents villages des Anṣār-s[143], un matin du jour de « ʿĀšūrāʾ[144] », leur disant que celui qui avait déjeuné à son réveil continue ainsi sa journée, mais que celui qui avait commencé sa journée en jeûnant, continue de jeûner ». Elle a ajouté : « Par la suite, nous avons pris l'habitude de jeûner ce jour-là et de faire jeûner nos enfants. Nous leur fabriquions des jouets avec de la laine teinte et, lorsque l'un d'entre eux pleurait pour avoir à manger, nous lui donnions ces jouets, jusqu'à ce qu'il soit temps de manger ».

Amdouni commente ce récit ainsi : « Pour éduquer les enfants à se surpasser, les femmes usaient de tact : plutôt que de crier sur eux, elles détournaient adroitement leur attention, sans céder pour autant au moindre pleur ! Céder, ce serait admettre l'inutilité de l'éducation morale et religieuse ; se fâcher, ce serait déconsidérer l'enfant et l'amener à se mépriser lui-même, puis à se retourner contre ses parents ! Lui donner un jouet, par contre, c'est profiter des caractéristiques de son âge pour l'amener petit à petit à mûrir et à comprendre la valeur de la patience (*ṣabr*) »[145].

§ 2. – Quelques principes fondamentaux de discipline

Pour qu'il y ait un suivi et un respect des valeurs morales et sociales, voire religieuses de leurs enfants, les parents doivent pratiquer une discipline marquée à la fois d'autorité et de souplesse, et ceci le plus tôt possible, pour ne pas que leurs progénitures se délient de leur culture islamique.

---

[143] Les Anṣār-s étaient les habitants de Médine. Ils avaient accueilli les musulmans venus de la Mecque, dont Muḥammad et ses compagnons.

[144] ʿĀšūrāʾ : est l'anniversaire du jour où Moïse (Mūsā) et son peuple furent délivrés de Pharaon. Le fait de jeûner ce jour-là n'est pas une obligation religieuse, mais une recommandation, considérée comme une pratique pieuse.

[145] Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 176.

C'est ainsi que nous analyserons ce concept de discipline à travers les différents textes religieux, complétés par des textes profanes. Toutefois, une remarque est à souligner : quand bien même la fermeté est exigée, l'Islam rejette toute forme de contrainte, de sévérité, de méchanceté gratuite à l'égard de l'enfant, visant sans doute à l'humilier, car un acharnement physique ou psychologique sur sa personne provoquerait l'effet contraire escompté, et ne prendrait aucunement compte du respect qu'il mérite en tant qu'être humain et créature de Dieu.

À travers les récits prophétiques évoquant la discipline, nous avons souligné plusieurs éléments prônés par le Prophète Muḥammad ﷺ, dont celui de la sanction. L'objectif maintenant est de savoir comment doit-elle être attribuée et sous quelles conditions, ensuite, nous verrons justement cet aspect de la discipline, pratiquée avec fermeté mais indulgence, nous évoquerons également le principe de renforcement positif, enfin il sera question des remontrances.

A. – Principe de sanction

Dans les milieux éducatifs de l'époque, c'est à dire au temps du Prophète (7ième siècle), il était d'usage de répéter que « le coup de canne du professeur valait mieux que le baiser des parents »[146]. Cet esprit indique bien que les sanctions physiques étaient largement tolérées, toutefois elles ont été scrupuleusement réglementées par le Prophète Muḥammad ﷺ, craignant sans doute des abus non justifiés commis par les membres de sa communauté. C'est ainsi qu'il prononça ces paroles :

> « Si l'un d'entre vous doit frapper, qu'il évite le visage »[147].

Par ce *hadīṯ*, on peu aisément comprendre qu'en matière de

[146] Ḥamidullah (Muḥammad), Le Prophète de l'Islam : sa vie, son œuvre, p. 700.

[147] *Ḥadīṯ* recensé par Muslim Abū Dāwūd ; Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 172.

châtiment physique, il est hautement recommandé, voire imposé à l'éducateur d'éviter le visage de l'enfant, qui reste une zone sensible pour les coups, aussi légers soient-ils. D'autre part, le fait de recevoir une gifle est souvent ressenti comme une humiliation quand bien même l'acte serait justifié.

al-Qābisī va dans le même sens, s'inspirant sans doute des paroles prophétiques, en déclarant « qu'il faut (...) éviter de frapper la tête ou sur le visage, les pieds supportent sans grand danger les coups de baguettes»[148]. À ce propos, Amdouni dit que « ce que l'on appelle communément « la fessée » est un moyen simple, rapide et efficace pour faire comprendre à quelqu'un qui est sous notre responsabilité morale, qu'il vient d'avoir un comportement inadmissible. Pour être efficace, elle ne doit pas être empreinte de mépris, sinon l'enfant frappé la prendra pour une manifestation de haine personnelle, et non pour un acte d'éducation : c'est pour cela qu'il ne faut pas frapper au visage, car ce serait trop humiliant »[149].

Ibn Ḫaldūn, penseur musulman du 13ième siècle, cite que « s'il faut battre les enfants, leur éducateur ne doit pas les frapper plus de trois fois ». L'auteur ajoute que « (Le calife) ʿUmar a dit : "Ceux que la loi religieuse ne suffit pas à corriger, que Dieu ne les corrige pas !" Il voulait ainsi éviter l'humiliation des châtiments corporels, car il savait que la loi religieuse a fixé le degré de correction nécessaire et suffisant ».[150]

Toutefois, une autre condition est exigée pour que la sanction soit jugée recevable. Il s'agit de sa justification auprès de l'enfant, tout en considérant que ce dernier avait connaissance des limites à ne pas franchir. Par conséquent, il y a un ordre logique à respecter en cette matière, qui fonde la relation éducative : premièrement établir les règles à ne pas outrepasser, les

---

[148] Ibn Ḥaj Salah (Rachid), *Les milieux éducatifs musulmans*, p. 70.

[149] Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 172.

[150] Ibn Ḫaldūn (13ième siècle), al-Muquaddimah [Discours sur l'histoire universelle], tome 2, p. 1229.

répéter si besoin est, par des avertissements, deuxièmement punir l'enfant, au cas échéant, enfin, justifier immédiatement la sanction. Dans *Panorama de la pensée islamique*, l'auteur fait part de l'opinion d'al-Ġazālī : celui-ci « remarque qu'une interdiction faite au seul nom de l'autorité, sans que soit expliqué le bien fondé de la défense fera croire à l'étudiant qu'un profit se cache dans la chose défendue, et qu'on veut l'en priver »[151].

B. – Principe de fermeté mais d'indulgence et de douceur

Nous avions expliqué dans la première partie, que l'idéologie islamique en matière d'éducation, rejetait ardemment la contrainte, la dureté, *« Nulle contrainte ne doit avoir lieu an matière de foi »,* affirme le Qur'ān.

La condamnation de la violence, de la dureté, de la contrainte est établie dans les textes à travers deux idées essentielles ; en premier lieu, un appel est lancé aux croyants de considérer autrui de la même façon qu'ils aimeraient être considérés. D'ailleurs un *ḥadīṯ* stipule :

> « Nul d'entre vous n'est vraiment croyant que s'il souhaite pour son frère ce qu'il souhaite pour lui-même »[152].

Bien évidemment, cette notion de fraternité est employée pour souligner le lien qui unit tous les musulmans autour de la Conception et de la Loi divines. L'idée seconde réside dans le fait que le musulman doit se soustraire à toute pratique jugée injuste, au nom de Dieu. Ce principe, employé largement par les *ḥadīṯ*-s, indique que Dieu est le témoin de toute injustice. C'est ainsi qu'il est dit que :

> « Celui qui dit du mal de son prochain, Dieu lui en fera honte au jour de la Résurrection ; Celui qui sera dur envers les autres, Dieu sera dur envers lui au jour de la Résurrec-

[151] Gardet (Louis) et Bouamrane (Ch.), *Panorama de la pensée islamique*, p. 209.

[152] Jābir al-Jazā'irī (Abū Bakr), *La voie du musulman*, p. 114.

tion »[153].

Dans le même registre, on trouve des *ḥadīṯ*-s qui exhortent les musulmans, qui détiennent l'autorité, par exemple, à agir avec indulgence, à l'image de Dieu :

> « Dieu est indulgent, Il aime l'indulgence et Il donne en récompense de l'indulgence et de la compassion pour ce qu'Il ne donne pas pour la violence, ni pour quoi ce soit d'autre »[154].

Ce dernier *ḥadīṯ* implique que dans la relation éducative, il doit y avoir suffisamment d'indulgence pour que les enfants conservent l'assurance de l'amour de leurs parents. Selon les termes de Ḥassan Amdouni, « il faut, dans certains cas, savoir fermer les yeux et compter sur les remords que l'enfant lui-même ne manquera pas d'avoir, ou lui faire remarquer son erreur sans colère ni mépris, avec amour, compréhension et respect ». S'inspirant du *ḥadīṯ* précédent, l'auteur continue son explication en affirmant « qu'il faut (...) savoir pardonner à son enfant le mal qu'il peut nous faire, après lui avoir fait remarquer les défauts de son comportement ». Mais d'un autre côté, la punition est une pratique à ne pas rejeter, elle est fondamentale à l'éducation des enfants, au redressement de leur comportement ; « la punition doit avoir pour cause le désir des parents de bien éduquer leurs enfants, d'en faire des candidats du Paradis et non des futurs habitants de l'Enfer ; elle ne doit pas être un exécutoire à la nervosité et à la violence mal contrôlée des parents »[155].

Après cette analyse, il serait intéressant d'entrevoir les positions de certains pédagogues musulmans qui se sont eux même basés sur la conception islamique pour développer leurs thèses.

Pour Ibn Ḫaldūn, les maîtres ne doivent pas être trop durs

---

[153] El-Bokhari (8ième siècle), *Les traditions islamiques*, Paris, traduction Houdas (Ô.), tome 4, p. 501.

[154] *Ḥadīṯ* recensé par al-Buḫārī et Muslim ; Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 173.

[155] Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 173.

avec leurs élèves, il explique que « des punitions trop sévères, en cours d'instruction, sont préjudiciables aux élèves, surtout aux jeunes enfants, parce qu'elles engendrent de mauvaises habitudes ». L'auteur continue son exposé en affirmant « qu'élever des étudiants (...) avec injustice et brutalité, c'est les accabler, les opprimer, les rendre faibles, paresseux, portés au mensonge à l'hypocrisie (..). Un maître ne doit donc pas être trop dur pour ses élèves, ni un père pour ses enfants »[156].

al-Qābisī remarque « que le maître doit être docile avec les enfants et non sévère. Et même s'il voit que c'est dans leur intérêt de paraître mécontent, il ne doit le faire qu'occasionnellement sous peine que ce moyen perde de son efficacité et ne fasse que nouer une mauvaise relation maître-élève. Si le châtiment (*ta'dīb*) s'avère nécessaire, al-Qābisī recommande qu'il ne doive pas dépasser les trois coups de baguettes. Au maître d'éviter de gronder les enfants avec des insultes, car en plus de leur effet néfaste, celles-ci stimulent la colère, alors que pendant l'apprentissage la colère n'a aucune raison d'être »[157].

C. – Principe de renforcement positif

Pour compléter l'idée précédente, évoquons maintenant le principe de renforcement positif qui, selon les *ḥadīṯ*-s, était une méthode d'éducation largement usitée par le Prophète Muḥammad ﷺ. Selon Amdouni « Le Prophète de l'Islam ne critiquait jamais, ne disait jamais "pourquoi t'es-tu comporté ainsi ? (...)" Il semble avoir utilisé essentiellement des renforce-

[156] Ibn Ḫaldūn (13ième siècle), al-Muqaddimah [Discours sur l'histoire universelle], tome 3, p. 1226.

Note du traducteur de la *Muqaddimah* : « Ibn Ḫaldūn vivait à une époque où les châtiments corporels étaient en honneur. Deux siècles plus tard, dans une page célèbre des Essais (1580), Montaigne proteste contre "l'horreur et la cruauté" dont on frappe la jeunesse » (Cf. livre I, chapitre XXVI).

[157] Ibn Ḥaj Salah (Rachid), *Les milieux éducatifs musulmans*, p. 70.

ments positifs »[158].

Lors de la relation éducative, l'éducateur fait état d'une prémisse élémentaire : l'enfant est un être sensible qui a des caractéristiques propres dont il faut tenir compte, par conséquent, il ne faut ni le bousculer, ni lui tenir compte de ses faiblesses ou de ses oublis de façon autoritaire et vindicative. Les reproches négatifs, les questionnements relatifs à ses manquements par ignorance ou par étourderies sont à bannir, pour faire place à des rappels à l'ordre, faits amicalement, et à des éclaircissements lorsque les connaissances de l'enfant font défaut. Donc, pour résumer cette idée, faire confiance à l'enfant pour qu'il corrige ses éventuels manquements est un signe de respect vis à vis de sa personne. Voici pour ce qui concerne des *ḥadīṯ*-s :

Anas a raconté :

« Le Messager de Dieu était le meilleur des hommes, dans sa façon d'être ! Un jour qu'il m'avait envoyé pour affaire, je répondis :

– Par Dieu ! Je n'irai pas ! Bien que, en moi-même j'aie eu l'intention d'aller là où le Prophète m'avait ordonné d'aller.

En sortant, je passai près d'enfants en train de jouer dans le marché... Voilà que le Messager de Dieu était derrière moi, dans mon dos ! Je le regardai : il riait ! Il me demanda :

– Unays ! Es-tu allé là où je t'ai demandé d'aller ?

– Oui, j'y vais, Messager de Dieu !

Anas ajouta :

« Par Dieu ! Je l'ai servi durant neuf ans, et je ne me souviens pas l'avoir entendu dire au sujet de quelque chose que j'avais faite : « pourquoi as-tu fait ceci ou cela ? Ou au sujet de quelque chose que j'avais négligée : « Ne vas-tu pas faire ceci ou cela ? »[159]

---

[158] Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 131.

[159] Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 187.

Ḥassan Amdouni commente ce *ḥadīṯ* ainsi : « Unays est un diminutif d'Anas ; en l'utilisant, le Prophète ﷺ montrait qu'il reconnaissait que Anas n'était encore qu'un enfant, dont le désir de jouer est naturel. Il lui rappela donc son devoir, mais de façon amicale ».

Muʿāwiyah Ibn al-Ḥakam as-Sulamī a rapporté :

> « Un jour que je faisais la prière en commun avec le Messager de Dieu, un homme éternua. Je lui dis :
>
> – "Que Dieu te bénisse !"
>
> L'assemblée me lança de tels regards que je dis alors :
>
> – "Malheur à toi, Ô Muʿāwiyyah !" Et j'ajoutai :
>
> – "Qu'est ce que vous avez à me regarder ainsi ?"
>
> Alors ils commencèrent à se frapper la cuisse avec la main.
>
> Lorsque je compris qu'ils voulaient me faire taire, je me tus. Lorsqu'il eut terminé la prière, le Messager de Dieu m'appela à lui. Par mon père et ma mère que je sacrifierais pour lui[160], je n'ai jamais vu un enseignant, avant lui, qui le vaille ! Je jure qu'il ne m'a ni injurié, ni frappé, ni insulté, mais qu'il m'a dit :
>
> – "Cette prière, rien ne peut en faire partie, comme parole humaine ! Elle ne consiste qu'à célébrer la Pureté et la Grandeur de Dieu et à lire du Qur'ān !" »[161]

D. – Principe de remontrances faites dans la discrétion

Dans le recueil de al-Buḫārī, rapporteur de récits prophétiques, nous pouvons lire dans la section « éducation » ce titre :

On ne doit pas réprimander ouvertement les gens.

---

[160] Il s'agit uniquement d'une expression arabe pour indiquer la valeur que l'on attache à ce dont on parle.

[161] *Ḥadīṯ* recensé par Muslim ; Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 182.

ʿĀʾišah a dit :

> « Le Prophète avait fait une certaine chose, ce qui impliquait qu'elle était tolérée, et cependant les fidèles s'en abstenaient. Le Prophète ayant appris cela, monta en chaire, loua Dieu et dit : "Qu'ont donc les fidèles à s'abstenir d'une chose que je fais moi-même. Par Dieu, personne ne sait mieux que moi ce que Dieu permet et nul ne redoute le Seigneur autant que moi-même ».

Abū Saʿīd al-Ḫudrī a dit :

> « Le Prophète avait plus de pudeur qu'une jeune fille vierge. Quand il voyait quelque chose qu'il réprouvait, nous nous en apercevions à son visage »[162].

D'une façon générale, ces récits prophétiques sont des illustrations significatives, car ils démontrent qu'en matière d'éducation, l'Islam rejette les remontrances faites ouvertement pour ne pas ridiculiser le fautif. Bien évidemment, cette règle est préconisée dans toute forme de relation éducative.

Pour mieux restituer les choses, la position de l'éducation selon la pensée islamique est pour le fait de blâmer l'enfant ou l'élève fautif, mais de façon implicite et indirecte, car il n'y a rien de plus humiliant pour l'enfant, qu'il soit fautif dans son comportement ou dans son apprentissage, que les sarcasmes publics de l'éducateur.

Dans l'une de ses huit recommandations destinées aux professeurs, al-Ġazālī (12ième siècle) souligne ceci : « qu'il reproche à son élève ses mauvaises mœurs d'une façon indirecte et non point explicitement, qu'il le reprenne d'une manière clémente et non point par des remontrances. Si l'élève fait une faute, il faut le réprimander par un geste ou par une insinuation, d'une manière tendre et clémente, et ne pas le blâmer ouvertement »[163].

---

[162] El-Bokhari (8ième siècle), *Les traditions islamiques*, Paris, traduction Houdas (Ô.), tome 4, p. 175.

[163] Cissé (Seydou), L'enseignement islamique en Afrique Noire, p. 67.

Il est donc légitime de réprimander l'élève fautif et de lui inculquer de nouvelles valeurs, qui sont les bonnes. Mais cette inculcation devra se faire dans la douceur et la discrétion pour ne pas provoquer le rejet de l'adulte et de ses valeurs.

Section 4. –
La démonstration affective

La pensée islamique établit un fondement qu'elle rend légitime bien qu'évident, en ce qui concerne l'enfant : ce dernier qu'il soit fille ou garçon, est en droit de recevoir de l'amour, de l'affection de la part de son entourage pour que son épanouissement soit effectif.

Dans cette dernière sous partie, notre objectif est donc de démontrer, non pas qu'il faille au bonheur de l'enfant une quantité non négligeable d'attention, d'affection et d'amour, car cela est un fait établi, mais que l'Islam partage largement ce point de vue, et qu'il dénonce l'indifférence, la négligence ou le manque de sentiment vis à vis des enfants, en général.

Trois points sont donc à considérer : d'abord il s'agira d'évoquer l'importance de la démonstration affective des parents à l'égard de leurs enfants, ensuite, nous verrons les récits prophétiques concernant la bienveillance qui doit leur être attribuée, enfin nous ferons le point sur la question de l'équité dans la relation éducative.

§ 1. – Importance de la démonstration d'amour et d'affection

Là encore les *ḥadīṯ*-s abondent pour finalement souligner quelques faits témoignant de la vie de l'époque ; les Arabes n'étaient pas de « grands sentimentaux », puisqu'ils se cachaient de l'affection qu'ils pouvaient éprouver vis à vis de leurs enfants, et s'étonnaient ouvertement des élans d'attention et

d'amour que le Prophète Muḥammad ﷺ manifestait à l'égard de ses enfants, en particulier, et des enfants, en général. Sans vouloir en faire une énumération fastidieuse, en voici quelques exemples pour le moins évocateurs :

Abū Hurayrah a dit :

> « L'Envoyé de Dieu embrassait al-Ḥassan Ibn ʿAlī (son petit-fils), en la présence de al-Aqraʿ Ibn Ḥābis et al-Tamīmī qui étaient là assis. Ce dernier observa alors : « Certes, j'ai dix enfants, et je n'en ai jamais embrassé un seul ». Là dessus, Le Très Saint Prophète le regarda, puis dit : « Qui n'est pas compatissant ne sera pas traité avec compassion »[164].

La mère des Croyants, ʿĀʾišah raconta qu'un jour, un bédouin vint trouver le Prophète et lui dit :

> – « Vous embrassez vos enfants ? » Le Prophète répondit :
>
> – « Que puis-je pour toi, si Dieu a ôté de ton cœur la tendresse ! »[165].

Dans le recueil de al-Buḫārī, qui est classé par thème, nous pouvons lire les titres suivants, illustrés de quelques *ḥadīṯ*-s :

– « De l'affection témoignée à l'enfant : des caresses et des baisers du père » :

> « Ṯābit rapporte, d'après Anas, que le Prophète prit Ibrāhīm, l'embrassa et le flaira »[166].

---

[164] El-Bokhari (8ième siècle), *L'authentique tradition musulmane*, Paris, traduction : Bousquet (G.-H.), p. 145.

[165] *Ḥadīṯ* recensé par al-Buḫārī ; Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 168.

Selon le Qur'ān (sourate 33, verset 6 et 53), les épouses du Prophète avait un statut particulier, celles de «mères des croyants ».

[166] Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 168.

Note de l'auteur : « À Médine, le Prophète Muḥammad a eu un fils, Ibrahim, qui mourut avant l'âge de deux ans. « Flairer » est à prendre au sens de caresser.

« Ibn Abū Nuʿm a dit : "(...) J'ai entendu le Prophète dire que (ses) enfants étaient ses deux joies[167] dans ce monde ».

« Abū Qatādah a dit : « Le Prophète vint vers nous, portant sur son épaule Umāmah Bint Abū al-ʿĀṣ. Il fit la prière et chaque fois qu'il se prosternait il déposait l'enfant à terre et la reprenait chaque fois qu'il se relevait »[168].

– « Du fait de prendre un enfant sur ses genoux » :

Usāmah Ibn Zayd rapporte ceci :

« L'envoyé de Dieu me prenait sur l'un de ses genoux et faisait asseoir al-Ḥassan sur l'autre ; puis il nous pressait contre lui en disant : « Ô mon Dieu ! Sois-leur bienveillant car je les aime beaucoup »[169].

Enfin, rapportons ce dernier *ḥadīṯ*, qui met en exergue une relation éducative centrée sur le jeu :

ʿAbd-Allāh Ibn al-Ḥāriṯ a raconté que le Messager de Dieu faisait s'aligner ʿAbd Allāh et Kaṯīr, les fils de ʿAbbās, et leur disait :

« Celui qui arrivera à moi le premier aura ceci et cela !

Ils accouraient vers lui et se jetaient sur son dos et sa poitrine, et lui, ils les embrassait et les serrait contre lui »[170].

S'inspirant de la conception islamique, Ḥassan Amdouni fait une analyse intéressante concernant la relation à établir avec l'enfant avant l'âge de sept ans ; celle-ci est surtout centrée sur l'affect de l'enfant, l'attention qu'on lui porte (par le jeu, par exemple), les sentiments qu'on lui attribue sont autant de gestes anodins qui vont contribuer à tisser des liens solides entre lui et

---

[167] Traduction originale : « mes deux plantes parfumées ».

[168] El-Bokhari (8ième siècle), *Les traditions islamiques*, Paris, traduction Houdas (Ô.), tome 4, p. 146.

[169] El-Bokhari (8ième siècle), *Les traditions islamiques*, Paris, traduction Houdas (Ô.), tome 4, p. 148.

[170] *Ḥadīṯ* recensé par Aḥmad ; Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 158.

ses parents, et à renforcer sa personnalité. L'auteur se prononce ainsi :

> « Avant l'âge de sept ans, l'Islam ne recommande même pas d'enseigner les modalités de la prière rituelle à l'enfant, qui n'a pas encore atteint l'âge de raison. Mais l'Islam recommande essentiellement aux parents de jouer avec l'enfant. Jouer, c'est lui permettre de se développer en dehors des contraintes, c'est lui permettre d'imiter les adultes, de "faire comme si..." C'est surtout tisser avec l'enfant des liens d'affection très serrés, dans lesquels il se sent en sécurité, dans lesquels il se sent aimé inconditionnellement : on ne lui demande rien, et on est prêt à tout faire avec lui, simplement parce qu'on l'aime »[171].

§ 2. – Importance de la bienveillance

En fait, que signifie être bienveillant envers les enfants ?

Tel que nous l'entendons, cela signifie leur manifester de l'intérêt, tant pour leur éducation, en la soignant, que pour leur personne, qui reste non moins importante du fait de leur petit âge.

Le Prophète ﷺ lui-même a dit :

> « Honorez vos enfants et soignez bien leur éducation ! »

Ici le terme a une double signification : on peut avant tout lui donner les synonymes tels que « respectez » ou « valorisez ». D'autre part, explique Ḥassan Amdouni, « il comporte également un sens de générosité, de don : on honore quelqu'un en lui offrant quelque chose. Et si l'on veut, pour les honorer, offrir quelque chose à ses enfants, il n'y a pas de meilleur cadeau qu'une bonne éducation »[172].

En effet, l'Islam considère l'enfant au même titre que l'adulte, quand il s'agit du respect à lui accorder. Ce point de

---

[171] Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 134.

[172] Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 150.

vue part du principe que l'enfant est sensible et réceptif à l'attention qu'on lui accorde, aux avis qu'on lui demande, le négliger serait faire preuve d'indifférence à son égard, et reconnaître implicitement son non-existence, alors que le saluer, communiquer avec lui, lui fait prendre conscience qu'il est une personne digne de respect, à part entière. D'autre part, on peut supposer qu'une action provoque une réaction, dans le sens où donner de la considération à l'enfant suppose indéniablement qu'en retour il respecte ses aînés, c'est ici même que l'on retrouve le principe de l'exemple, évoqué dans la première partie.

Des *ḥadīṯ*-s montrent qu'à l'époque, le Prophète Muḥammad ﷺ n'hésitait pas à traverser la rue, expressément pour aller saluer des enfants :

> « Ṯābit Ibn Aslam al-Bunānī rapporte que Anas Ibn Mālik passant auprès d'enfants les salua en disant que le Prophète agissait ainsi »[173].

Dans un même registre, un autre récit nous est parvenu, évoquant le respect avec lequel le Prophète ﷺ considérait les enfants :

> Sahl Ibn Saʿd a rapporté que l'on avait apporté à boire au Messager de Dieu, et qu'il avait alors bu. À sa droite, il y avait un enfant et, à sa gauche, des hommes âgés. Il avait alors demandé à l'enfant :
>
> – Me permets-tu de servir ceux-là ?
>
> À quoi l'enfant avait répondu :
>
> – Oh ! Certes non, par Dieu ! Quand il s'agit de toi, je ne céderai ma priorité à personne !
>
> Alors le Messager de Dieu lui avait remis la coupe en main »[174].

---

[173] El-Bokhari (8ième siècle), *Les traditions islamiques*, Paris, traduction Houdas (Ô.), tome 4, p. 221.

[174] *Ḥadīṯ* recensé par al-Buḫārī et Muslim ; Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 184.

Ḥassan Amdouni apporte un éclaircissement à cette pratique, en disant que « la Sunnah exige, lorsqu'on sert des gens, de commencer par la droite, sans prendre en considération le rang social de la personne ou sa qualité. Ce *ḥadīṯ* montre comment le Prophète ﷺ considérait comme permis de commencer à servir une personne située à gauche, par respect pour elle (une personne plus âgée, par exemple), si toutefois la personne située à droite le permettait »[175].

§ 3. – Importance de l'équité dans la relation éducative

On pourrait dire que le principe d'équité représente le noyau dur de la pensée islamique, car il est le fondement même sur lequel repose la relation à l'autre, et j'ajouterai au nom de Dieu, par conséquent « l'Islam ordonne aux musulmans d'être justes et équitables en parole, en actes et en jugements »[176]. Bien entendu, la relation éducative n'échappe pas à ce principe, et nous nous rattacherons à ces paroles prophétiques pour le confirmer :

> « Les justes seront auprès d'Allāh, sur des trônes de lumière. Ce sont les personnes équitables dans les jugements qu'ils rendent, qui sont impartiaux dans leur famille, et envers ceux qui dépendent d'eux »[177].

al-Munajjid affirme que « tout en recommandant la justice dans les sentences judiciaires, l'Islam a consacré à la famille, en tant que noyau de la société, un texte spécial qui rend ce concept impératif parmi ses membres (...). L'Islam a prescrit aussi la justice envers les enfants. Dans le *ḥadīṯ* on lit :

> « Craignez Allāh et soyez justes envers vos enfants ».

L'auteur ajoute cette remarque : « qu'il n'est pas permis à un individu de faire une donation ou une aumône à l'un de ses en-

[175] Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 184.

[176] Cheikh Ṣādiq (Muḥammad Šaraf), *Les cinq piliers de l'Islam*, p. 324.

[177] *Ḥadīṯ* recensé par Muslim ; Cheikh Ṣādiq (Muḥammad Šaraf), *Les cinq piliers de l'Islam*, p. 325.

fants à moins d'en faire autant à chacun d'eux ; ni de favoriser un garçon sur une fille et vice et versa, sous peine de nullité »[178].

On peut également remarquer l'insistance avec laquelle s'est exprimé le Prophète Muḥammad ﷺ pour inciter à la pratique de l'équité ceux qui ont à leur charge l'éducation d'enfants (qu'ils soient parents, ou professeurs).

> « Soyez équitables envers vos enfants ! Soyez équitables envers vos enfants ! Soyez équitables envers vos enfants ![179]

Mais que signifie explicitement « Soyez équitables envers vos enfants ! » ? Ḥassan Amdouni répond à cette question, en disant « qu'il s'agit d'être équitable en ce qui concerne l'affection qu'on leur porte, les cadeaux et les récompenses qu'on leur donne, le temps que l'on consacre à chacun, ainsi qu'en matière d'entretien (nourriture, vêtements...) ». L'auteur ajoute, que « si les parents manquent d'équité envers leurs enfants et en favorisent certains au détriment d'autres, ils inspireront de la rancœur et de la jalousie dans le cœur des autres enfants, vis à vis de l'enfant (ou des enfants) pour lequel les parents montrent une préférence ». D'une manière générale, nous pouvons affirmer qu'un enfant négligé affectivement se sent dévalorisé et ne peut développer sa personnalité harmonieusement.

À travers un récit connu sous le nom de « Joseph », le Qur'ān fait également allusion aux répercussions néfastes issues de la préférence affectueuse d'un père pour ses plus jeunes fils au détriment des autres. C'est ainsi qu'il est dit dans la sourate Joseph, versets 7 à 9 :

> **« Il y a, en vérité, dans l'histoire de Joseph et de ses frères plus d'un enseignement à méditer pour ceux qui s'enquièrent à ce sujet. Un jour, s'étant réunis, les frères de Joseph se dirent entre eux :**

---

[178] al-Munajjid (Ṣalāḥ ad-Dīn), *Le concept de justice sociale en Islam*, p. 36.

[179] *Ḥadīṯ* recensé par Aḥmad ; Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 151.

– Joseph et son frère Benjamin sont plus aimés que nous, de la part de notre père, alors que nous avons pour nous la force et le nombre ! C'est là une préférence aveugle de sa part !

– Tuons Joseph ! Ajoutèrent-ils ou éloignons-le quelque part ! Notre père n'aura ainsi plus de regards que pour nous, et nous deviendrons après cela, des gens de biens ! (...) »[180].

﴿ ۞ لَّقَدۡ كَانَ فِي يُوسُفَ وَإِخۡوَتِهِۦٓ ءَايَٰتٞ لِّلسَّآئِلِينَ ﴿٧﴾ إِذۡ قَالُواْ لَيُوسُفُ
وَأَخُوهُ أَحَبُّ إِلَىٰٓ أَبِينَا مِنَّا وَنَحۡنُ عُصۡبَةٌ إِنَّ أَبَانَا لَفِي ضَلَٰلٖ مُّبِينٍ ﴿٨﴾ ٱقۡتُلُواْ
يُوسُفَ أَوِ ٱطۡرَحُوهُ أَرۡضٗا يَخۡلُ لَكُمۡ وَجۡهُ أَبِيكُمۡ وَتَكُونُواْ مِنۢ بَعۡدِهِۦ قَوۡمٗا
صَٰلِحِينَ ﴿٩﴾ ﴾



La démarche de notre étude était de démontrer, que d'après la conception islamique, la relation éducative est inscrite sous les principes de respect et d'affection en vue de son épanouissement.

Toujours d'après la pensée islamique, ces principes de respect et d'affection doivent être appliqués dès la conception de l'enfant, et doivent se poursuivre lors de sa naissance ; maintes règles de bienséance sont exhortées pour sa venue au monde, pour sa nomination, visant à le valoriser. Dans cet esprit, les textes saints soulignent également l'importance des bonnes relations qui doivent être établies particulièrement avec les enfants filles et les orphelins.

Notre démonstration se poursuit dans le cadre familial, en soulignant qu'en terme d'épanouissement de l'enfant, on retrouve dans les textes une exhortation à la bonne entente dans le

[180] Qur'ān, s. 12, v. 7-9.

couple, car c'est à travers lui que l'enfant s'identifiera. La conclusion est que l'épanouissement de l'enfant dépend majoritairement de la qualité relationnelle entre ses parents.

Enfin, nous avons abordé deux aspects essentiels qui fondent la relation éducative : le principe de discipline et celui des sentiments affectueux. Pour ce qui concerne la discipline, l'Islam y met un point d'honneur ; son but est de modeler l'âme de l'enfant pour qu'il se soumette aux préceptes divins dès le bas âge. En effet, en obéissant à ces préceptes, via ses parents, sa vie individuelle, sa vie sociale, ainsi que sa vie religieuse seront menées à bien. Ceci explique la fermeté avec laquelle la discipline doit être établie, mais on recommande également la douceur, l'indulgence, l'amour, la bienveillance et l'équité à l'égard de l'enfant ; en guise de transition, rapportons seulement ces quelques paroles prophétiques :

> « N'est point un de nous celui qui n'a pas pitié des petits parmi nous, et qui n'a pas d'égards pour les plus âgés parmi nous »[181].
>
> « Celui qui ne respecte pas les droits de nos vieillards, qui n'est pas bienveillant envers nos enfants, et qui ignore nos savants, nous ne le reconnaissons pas comme l'un des nôtres »[182].

---

[181] *Ḥadīṯ* recensé par Abū Dāwūd ; Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane* Amdouni p. 163.

[182] ʿUlwān (ʿAbd-Allāh Nāṣiḥ), Tarbiyat al-awlād fī al-islām [L'éducation des enfants dans l'Islam], p. 459.

96

CHAPITRE III :
OBLIGATIONS DES ENFANTS DANS LA RELATION ÉDUCATIVE

L'objet de ce dernier chapitre sera de traiter la question du devoir des enfants vis-à-vis de leurs éducateurs à leur reconnaître un certain nombre de droits élémentaires, mais essentiels à la constitution harmonieuse du milieu dans lequel ils vivent, que ce soit au sein de leur famille ou dans le milieu scolaire.

Donc, quels sont ces devoirs des enfants, ou si l'on préfère, pour rendre les choses moins formelles et imposantes, quels sont les droits des parents en matière de relation familiale, et ceux des instructeurs en matière de relation éducative, de façon générale ? N'oublions pas que notre démonstration se base sur l'hypothèse que la conception islamique préconise une relation basée sur le respect, l'obéissance et la gratitude des enfants vis à vis de leurs éducateurs.

Pour confirmer cette supposition, nous allons donc procéder à une étude en trois parties. D'un côté, nous entreverrons le fonctionnement de la famille musulmane, telle qu'elle devrait être, ensuite, il sera question d'énumérer et d'expliquer quelques obligations auxquelles l'enfant devra se soumettre vis à vis de ses géniteurs ; ces obligations sont l'obéissance, la gentillesse, la gratitude...

Enfin, dans la dernière partie, nous verrons que les textes saints établissent des règles de comportement que doivent suivre les apprenants vis-à-vis des hommes (ou des femmes) de

science ; nous en développerons donc, le contenu.

Section 1. – La famille musulmane

§ 1. – Prééminence du groupe sur l'individu

Afin de poursuivre notre raisonnement, réfléchissons maintenant sur la question de l'individu face à ses obligations telle que la conçoit la pensée islamique. La remarque à établir inévitablement, est que l'être humain, en tant qu'individu, a un devoir vis à vis du groupe, vis à vis de la société. Arnaldez affirme que « l'Islam est la religion de l'effort, de l'action »[183], cet effort ou *jihād* est rétribué par Dieu à l'échelle individuelle, en premier lieu, quand il s'agit pour l'individu de maîtriser ses passions, de réduire ses excès, en ayant pour seul principe « le juste milieu ».

Cependant, le *jihād* « fait » sur les autres est encore plus méritoire, car l'effort est double ; l'individu agit d'abord sur lui-même, puis en direction des autres en vue d'altruisme, du « bien positif commun »[184] nous affirme Draz, et ceci au nom de Dieu. Mais ce principe de bienveillance ne fonctionne pas unilatéralement, car il reflète également, et surtout, l'idée de réciprocité du devoir. Pour conforter cette notion, rappelons seulement ces paroles prophétiques :

> « Nul ne peut être croyant, s'il n'aime pour son frère le bien qu'il aime pour lui-même »[185].

C'est en cela que nous pouvons affirmer que le groupe, en l'occurrence la famille, a une prédominance sur l'individu, voire

---

[183] Arnaldez (Roger), *L'Islam*, p. 89.

[184] Draz (Muḥammad ʿAbd-Allāh), *La morale du Coran*, p. 509.

[185] *Ḥadīṯ* recensé par al-Buḫārī ; Draz (Muḥammad ʿAbd-Allāh), *La morale du Coran*, p. 71.

sur le couple. La famille (c'est-à-dire les ascendants et descendants) est en droit de recevoir une attention, un effort, un élan de solidarité des membres qui la constituent. Selon l'analyse de Amdouni, le couple est « le domaine privé de l'être humain, mais il a également un aspect social », car il s'insère dans un ensemble plus vaste, qui est celui de la famille, et en Islam, « la famille a des droits sur l'individu »[186].

§ 2. – Le conflit de génération ?

Dans la sourate la vache, verset 83, le Qur'ãn stipule :

« Et [rappelle-toi], lorsque Nous avons pris l'engagement des enfants d'Israël de n'adorer qu'Allah, de faire le bien envers les pères et les mères, les proches parents... »[187]

﴿ لَا تَعْبُدُونَ إِلَّا ٱللَّهَ وَبِٱلْوَٰلِدَيْنِ إِحْسَانًا وَذِى ٱلْقُرْبَىٰ وَٱلْيَتَٰمَىٰ وَٱلْمَسَٰكِينِ

 ﴾

À partir de là, nous pouvons établir qu'il y a dans la pensée islamique une exhortation visant à maintenir les liens familiaux et à s'acquitter de ses obligations envers sa famille. Ces obligations ne sont pas émanant de l'individu, quoique sa conscience morale pourrait lui dicter cette conduite, mais il s'agit d'abord d'un ordre divin, donc inconditionnel. Amdouni affirme que « dans la famille musulmane, chacun a des devoirs et des droits ; chacun a droit au respect entier et à l'affection des siens. Grands-parents, parents et enfants doivent être tous unis autour d'un même principe : l'adoration de Dieu et l'application correcte de Sa Loi révélée»[188]. L'auteur poursuit son analyse en déclarant que « puisque (cette Loi) est l'unique axe régissant les principes qui font la trame du tissu social, des conflits tel que "le

---

[186] Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 10.

[187] Qur'ãn. s. 2, v. 83.

[188] Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 11.

conflit de génération" n'ont pas leur place en Islam, car tel que le conçoit cette pensée, il y a une évolution des époques, mais la Vérité révélée qui régit les rapports entre les Hommes, est unique et immuable ».

En effet, tel que l'indique la sourate « le voyage nocturne », verset 23 et 24, le rejet des personnes âgées, en général, et des parents, en particulier, est une idée contrecarrée par la morale islamique. « L'amour, l'affection donnés aux uns et aux autres prennent la forme d'obligations cultuelles, divines »[189]. Rappelons les versets en question :

« Ton Seigneur t'ordonne (...) la bienfaisance pour les auteurs de tes jours. Soit que l'un d'eux ait atteint la vieillesse ou qu'ils y soient parvenus tous les deux, garde-toi envers eux de tout signe d'irrévérence ou de répulsion. Ne leur tiens qu'un langage des plus respectueux. Incline-toi humblement par tendresse pour eux, et adresse au ciel cette prière : "Seigneur, fais éclater Ta Miséricorde pour ceux qui m'ont élevé pendant mon enfance" »[190].

﴿ ۞ وَقَضَىٰ رَبُّكَ أَلَّا تَعْبُدُوٓا إِلَّآ إِيَّاهُ وَبِٱلْوَٰلِدَيْنِ إِحْسَـٰنًا ۚ إِمَّا يَبْلُغَنَّ عِندَكَ
ٱلْكِبَرَ أَحَدُهُمَآ أَوْ كِلَاهُمَا فَلَا تَقُل لَّهُمَآ أُفٍّ وَلَا تَنْهَرْهُمَا وَقُل لَّهُمَا قَوْلًا
كَرِيمًا ﴿٢٣﴾ وَٱخْفِضْ لَهُمَا جَنَاحَ ٱلذُّلِّ مِنَ ٱلرَّحْمَةِ وَقُل رَّبِّ ٱرْحَمْهُمَا
كَمَا رَبَّيَانِى صَغِيرًا ﴿٢٤﴾ ﴾

[189] Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 11.

[190] Qur'ān, s. 17, v. 23-24.

Section 2. – Obligations des enfants ou droits des géniteurs

§ 1. – Le principe d'obéissance

A. – Obéissance à Dieu

Tout fondement moral du musulman repose sur le principe d'obéissance à Dieu. Cette obéissance est non négociable ; aussi bien les commandements, que les interdictions sont clairement définis, il ne pourrait en être autrement.

On observe, toutefois, une composante hiérarchique de la notion d'obéissance, à savoir qu'il y a deux sources législatives complémentaires et immuables, qui sont le Qur'ān et la Sunnah, Dieu ayant nommé un Messager pour expliquer et commenter sa Loi.

À côté de cela, le Prophète Muḥammad ﷺ a explicitement nommé dans le temps et dans l'espace, parmi les membres de sa communauté, des délégués qui tout en se soumettant à la Loi, détiennent une autorité exécutive ; ils exécutent et font exécuter la Loi.

Qui sont ces délégués ? Et bien, il s'agit de tous ceux qui détiennent la science religieuse (les imams, les enseignants, les chefs de communauté ou d'Etats, les parents...) ainsi il est de leur responsabilité à leur tour, de diffuser cette science et de l'appliquer et de la faire appliquer. En guise d'illustration, rapportons ces textes :

« Croyants, obéissez à Dieu au Prophète et à ceux d'entre vous qui exercent l'autorité. En cas de désaccord entre vous, sur quel que sujet que ce soit, remettez-vous en à Dieu et à son Apôtre, si vous croyez vraiment en Lui et au Jugement Dernier. C'est là la solution la plus sage qui mène à bonne

fin »[191].

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓاْ أَطِيعُواْ ٱللَّهَ وَأَطِيعُواْ ٱلرَّسُولَ وَأُوْلِي ٱلۡأَمۡرِ مِنكُمۡۖ فَإِن تَنَٰزَعۡتُمۡ فِي شَيۡءٖ فَرُدُّوهُ إِلَى ٱللَّهِ وَٱلرَّسُولِ إِن كُنتُمۡ تُؤۡمِنُونَ بِٱللَّهِ وَٱلۡيَوۡمِ ٱلۡأٓخِرِۚ ذَٰلِكَ خَيۡرٞ وَأَحۡسَنُ تَأۡوِيلًا ﴾

« Dis : « Obéissez à Dieu ! Et obéissez au Prophète ! « S'ils se détournent, le Prophète n'est alors responsable que de ce dont il est chargé, et vous n'êtes responsables que ce dont vous êtes chargés. Si vous lui obéissez, vous serez bien dirigés ; il incombe seulement au Prophète de transmettre en toute clarté ses messages »[192].

﴿ قُلۡ أَطِيعُواْ ٱللَّهَ وَأَطِيعُواْ ٱلرَّسُولَۖ فَإِن تَوَلَّوۡاْ فَإِنَّمَا عَلَيۡهِ مَا حُمِّلَ وَعَلَيۡكُم مَّا حُمِّلۡتُمۡۖ وَإِن تُطِيعُوهُ تَهۡتَدُواْۚ وَمَا عَلَى ٱلرَّسُولِ إِلَّا ٱلۡبَلَٰغُ ٱلۡمُبِينُ ﴾

L'envoyé de Dieu a dit :

> « Quiconque m'obéira, obéira à Dieu ; quiconque sera rebelle, sera rebelle à Dieu ; celui qui obéira à mon délégué, m'obéira, quiconque sera rebelle à mon délégué, me sera rebelle »[193].

B. – Obéissance « aux délégués du Prophète » ou aux géniteurs

Comme nous venons de le voir, « les délégués du Prophète »

---

[191] Qur'ān, s. 4, v. 59.

[192] Qur'ān, s. 24, v. 54.

[193] El-Bokhari (8ième siècle), *Les traditions islamiques*, tome 4, p. 497.

Note du traducteur du recueil ci-dessus : « celui à qui il aura délégué son autorité, soit d'une manière permanente, soit d'une façon temporaire ».

sont les géniteurs, entre autres. En ce qui concerne ce premier lien de soumission, qui devrait unir enfants et parents, les textes le présentent sous deux angles ; il y a d'un côté les appels répétés à l'obéissance et au dévouement, et d'un autre côté, les interdictions explicites, qui font de la désobéissance parentale un péché, une effraction à la Loi divine. Voici pour ce qui concerne les *ḥadīṯ*-s :

Le Prophète Muḥammad ﷺ a dit :

> « Ne dois-je pas attirer votre attention sur les plus graves des pêchés capitaux ? (Et il répéta ces paroles trois fois.) Nous lui répondîmes : "Si, bien sûr, Ô envoyé d'Allāh !" Alors, il dit : "L'associationnisme et la désobéissance envers père et mère !" Et comme il était accoudé, il se redressa et il ne cessa de répéter cela, au point que nous pensâmes : "si seulement il n'en avait rien dit" » ![194]
>
> « Dieu le Très Haut pardonne tous les péchés qu'Il veut, excepté la désobéissance envers les parents pour laquelle Il se dépêche de punir dans la vie d'ici-bas avant même la mort »[195].
>
> « Trois invocations sont exaucées sans aucun doute : l'invocation de l'opprimé contre son oppresseur, l'invocation du voyageur, et celle des parents contre leurs enfants »[196].

Ces deux derniers récits sont très lourds de sens, car ils impliquent que l'enfant sera tôt ou tard frappé de malheur de son vivant, en raison de la désobéissance dont il aura fait preuve à l'encontre de ses parents, donc à l'encontre de Dieu. D'autre part, il apparaît toujours d'après la conception musulmane, que les parents non satisfaits de leurs progénitures ont le pouvoir d'invoquer oralement une punition, qui leur sera certainement

---

[194] *Ḥadīṯ* recensé par al-Buḫārī et Muslim ; Cheikh Ṣādiq (Muḥammad Šaraf), *Les cinq piliers de l'Islam*, p. 290.

[195] Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 18.

[196] *Ḥadīṯ* recensé par at-Tirmiḏī ; Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 19.

exaucée.

Finalement, les questions que nous pourrions nous poser sont les suivantes : pourquoi les enfants doivent-ils obéissance à leurs parents ? Est-ce justement parce que ces derniers sont leurs géniteurs : ils les ont mis au monde, et les ont élevés péniblement ou bien tout simplement, est-ce parce que cet ordre d'obéissance est une façon directe d'obéir à Dieu ; Dieu l'a ordonné, donc le musulman doit s'exécuter ?

En fait, la réponse réunit ces deux interrogations. La première raison (et elle se justifie à elle seule), est qu'initialement, le musulman a l'intention de se soumettre, c'est-à-dire qu'il est volontaire à la soumission, puis se soumet de façon effective et inconditionnelle à Dieu, car selon le verset 56, sourate 74 :

« Dieu est par lui-même digne d'être pieusement obéi »[197].

﴿ هُوَ أَهْلُ ٱلتَّقْوَىٰ وَأَهْلُ ٱلْمَغْفِرَةِ ۝ ﴾

De plus, il est à établir que les préceptes divins ne peuvent tirer leurs fondements que du principe de justice, par conséquent, il est impossible que cette obéissance due aux parents aille à l'encontre d'une justice morale ou sociale, bien au contraire. Jābir al-Jazā'irī affirme que « le musulman est convaincu des droits des parents sur leur enfant. Ce dernier leur doit égards, obéissance et bonté. Non parce qu'ils lui ont donné le jour ou en contrepartie des bienfaits reçus, mais parce que Dieu le Puissant a prescrit de leur obéir et de bien les traiter. Il a rendu solidaire leur obéissance et son propre droit à être adoré seul et sans associé »[198].

D'autre part, la seconde raison (qui est inhérente à la première) est de dire que l'on ne peut nier le lien de causalité entre le principe d'obéissance des enfants, et la peine que les parents ont endurée pour les éduquer. Ici, le sentiment de gratitude est

---

[197] Cité par Draz (Muḥammad ʿAbd-Allāh), *La morale du Coran*, p. 391.

[198] Jābir al-Jazā'irī (Abū Bakr), *La voie du musulman*, p. 110.

légitime. Voici le verset qui le prouve :

> **« Nous recommandons à l'homme ses père et mère. Sa mère le porte dans son sein en endurant peine sur peine, et il n'est sevré qu'au bout de deux ans ; Sois reconnaissant envers Moi et tes parents, et [sache que] c'est à Moi que tout retournera (...) »[199].**

﴿ وَوَصَّيْنَا ٱلْإِنسَـٰنَ بِوَٰلِدَيْهِ حَمَلَتْهُ أُمُّهُۥ وَهْنًا عَلَىٰ وَهْنٍ وَفِصَـٰلُهُۥ فِى عَامَيْنِ أَنِ ٱشْكُرْ لِى وَلِوَٰلِدَيْكَ إِلَىَّ ٱلْمَصِيرُ ﴾

Arnaldez rapporte une autre analyse concernant ce sujet, en soulignant l'importance de ce même verset. Pour cela, il se réfère au commentaire de Rāzī[200] : « C'est Dieu qui est le créateur des enfants, mais Il les crée par l'intermédiaire des parents. Il y a là une analogie en ce sens que la procréation est relativement aux parents ce que la création est relativement à Dieu. Par la suite, le Bien agir recommandé envers le père et la mère est analogue à l'adoration due au Créateur, c'est pourquoi le Qur'ān exhorte les croyants à respecter leurs parents, à les aider, et à leur parler toujours avec déférence, comme il les exhorte à servir le Créateur »[201].

Pour conclure cette étude sur le principe d'obéissance, il est essentiel de dire que l'obéissance des enfants n'est recevable que si les parents ne sont pas en contradiction avec la Loi divine, et il y va de même pour n'importe quelle autre autorité établie.

---

[199] Qur'ān, s. 31, v. 14.

[200] Abū Bakr Muḥammad Ibn Zakariyyā ar-Rāzī ; Médecin, philosophe et alchimiste persan (Rey, Khorassan, v. 860 ? – 923). Il est l'auteur de deux ouvrages médicaux (*Kitāb al-manṣūrī* et *Kitab al-ḥāwī*) qui, traduits en latin, constituèrent la base de l'enseignement médical en Europe durant tout le Moyen-âge.

[201] Arnaldez (Roger), *L'Islam*, p. 101.

C. – Obéissance conditionnée aux géniteurs

« (...) Sois reconnaissant envers Moi et envers tes parents, et [sache que] c'est à moi que tout retournera. Toutefois, s'ils t'importunent pour que tu m'associes quelque chose dont tu n'as pas une science certaine, ne leur obéis pas, mais comporte-toi envers eux, dans ce monde, en honnête compagnon »[202].

﴿ أَنِ ٱشْكُرْ لِى وَلِوَٰلِدَيْكَ إِلَىَّ ٱلْمَصِيرُ ۝ وَإِن جَٰهَدَاكَ عَلَىٰٓ أَن تُشْرِكَ بِى مَا لَيْسَ لَكَ بِهِۦ عِلْمٌ فَلَا تُطِعْهُمَا ۖ وَصَاحِبْهُمَا فِى ٱلدُّنْيَا مَعْرُوفًا ۖ ۝ ﴾

Nous venons d'établir que les parents ont le droit sacré à la soumission de leur enfants, cependant, d'après le Qur'ān, ce droit ne leur confère qu'une autorité limitée, ce qui implique une obéissance conditionnée des enfants à leur égard. En effet, le Prophète Muḥammad ﷺ a dit :

> « Pas d'obéissance à une créature, dès qu'il s'agit d'une désobéissance au Créateur »[203].

Non seulement cette autorité cesse d'être effective lorsqu'ils proclament à leurs enfants de se détourner de leur foi (sourate 29, verset 8) ou de perpétrer une injustice quelconque, « mais la hiérarchie se trouve renversée quand ils commettent eux-mêmes une iniquité ; ce sont les enfants qui doivent alors les rappeler aux devoirs, et ils peuvent même les poursuivre en justice »[204]. Draz continue son analyse en affirmant que « si haut que soit le respect, si profond que puisse être l'amour qu'un musulman éprouve pour ses parents, surtout s'il a avec eux une communauté de foi, son amour pour la vérité et son respect pour la justice

---

[202] Qur'ān, s. 31, v. 14-15.

[203] *Ḥadīṯ* recensé par Aḥmad ; Draz (Muḥammad ʿAbd-Allāh), *La morale du Coran*, p. 111.

[204] Draz (Muḥammad ʿAbd-Allāh), *La morale du Coran*, p. 110.

doivent l'emporter »[205]. C'est ainsi que le Qur'ān stipule :

« Et Nous avons enjoint à l'homme de bien traiter ses père et mère, et si ceux-ci te forcent à M'associer, ce dont tu n'as aucun savoir, alors ne leur obéis pas .

Vers Moi est votre retour, et alors Je vous informerai de ce que vous faisiez »[206].

﴿ وَوَصَّيْنَا ٱلْإِنسَٰنَ بِوَٰلِدَيْهِ حُسْنًا ۖ وَإِن جَٰهَدَاكَ لِتُشْرِكَ بِى مَا لَيْسَ لَكَ بِهِۦ عِلْمٌ فَلَا تُطِعْهُمَآ ۚ إِلَىَّ مَرْجِعُكُمْ فَأُنَبِّئُكُم بِمَا كُنتُمْ تَعْمَلُونَ ﴿٨﴾ ﴾

« Croyants, soyez stricts observateurs de la justice, soyez témoins de Dieu, dussiez-vous témoigner contre vous-mêmes, contre père et mère et vos proches »[207].

﴿ ۞ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ كُونُوا۟ قَوَّٰمِينَ بِٱلْقِسْطِ شُهَدَآءَ لِلَّهِ وَلَوْ عَلَىٰٓ أَنفُسِكُمْ أَوِ ٱلْوَٰلِدَيْنِ وَٱلْأَقْرَبِينَ ﴿١٣٥﴾ ﴾

Pour faire un parallélisme avec la loi française, notons simplement que le code Napoléon interdit à l'enfant de porter témoignage contre ses parents dans un procès civil ou criminel.

En définitive, la désobéissance d'enfants musulmans à l'égard de parents non musulmans implique-t-elle une attitude irrespectueuse des enfants à l'encontre de ces derniers ? En fait, Draz affirme que « le Qur'ān nous enseigne (...) que les divergences d'opinions religieuses ne dispensent point les enfants de se comporter à l'égard de leurs ascendants d'une manière correcte, respectueuse et affectueuse »[208], bien au contraire, car le

---

[205] Draz (Muḥammad ʿAbd-Allāh), *La morale du Coran*, p. 110.

[206] Qur'ān, s. 29, v. 8.

[207] Qur'ān, s. 4, v. 135.

[208] Draz (Muḥammad ʿAbd-Allāh), *La morale du Coran*, p. 110. Cf. Qur'ān, s. 31, v. 15.

fait de conserver les liens de la parenté est une obligation en Islam. Selon le Prophète ﷺ :

> « Jamais n'entrera au Paradis celui qui manque aux devoirs de la parenté »[209].

§ 2. – Autres droits des géniteurs

Indépendamment du principe d'obéissance, le Qur'ān et la Sunnah ont également établi d'autres principes religieux régissant les liens des ascendants et des descendants. En observant globalement la constitution de ces deux sources législatives, nous constatons que les préceptes concernant les relations familiales, sont de deux ordres ; d'un côté, il y a « les commandements positifs »[210] nous explique Draz, d'un autre côté, nous avons « les devoirs dits négatifs », qui sont entre autres « l'interdiction de marquer la moindre irrévérence pour la vieillesse de nos parents »[211] quelles que soient leurs idées, leur religion. Alors, quels sont donc ces préceptes ?

A. – Droits des géniteurs à la gentillesse et au respect (dans la parole et dans le geste)

> **« Garde-toi envers eux (tes parents) de tout signe d'irrévérence ou de répulsion. Ne leur tiens qu'un langage des plus respectueux (...) »[212].**

﴿ فَلَا تَقُل لَّهُمَآ أُفٍّ وَلَا تَنْهَرْهُمَا وَقُل لَّهُمَا قَوْلًا كَرِيمًا ﴾

C'est en ces termes que le Qur'ān dicte le comportement du musulman envers ses parents ; nous retiendrons que la relation

---

[209] Cheikh Ṣādiq (Muḥammad Šaraf), *Les cinq piliers de l'Islam*, p. 331 ; D'après Jūbayr Ibn Muṭ'im.

[210] Draz (Muḥammad 'Abd-Allāh), *La morale du Coran*, p. 238.

[211] Draz (Muḥammad 'Abd-Allāh), *La morale du Coran*, p. 244.

[212] Qur'ān, s. 17, v. 23-24.

qu'il doit établir avec eux, est enclin à la gentillesse, à la douceur et au respect. Par égard pour eux, aucune parole ne doit être blessante, que ce soit des insultes ou des reproches véhéments, quand bien même ils seraient justifiés. Amdouni affirme « qu'il faut également savoir pardonner à ses parents, même si l'on a des reproches à leur faire, quant à l'éducation qu'ils nous ont donnée ou quant à l'affection dont il nous semble avoir manquée lorsque nous étions enfants »[213]. L'auteur justifie cette position en disant que l'imperfection est humaine et qu'il faut l'accepter.

Le Prophète Muḥammad ﷺ s'est longuement exprimé au sujet de ceux qui injurient leurs parents. En fait, au fil des récits, on constate que cet acte est considéré comme un péché, un acte maléfique. En voici quelques exemples :

> « Dieu a damné celui ou celle qui insulte son père ! Dieu a damné celui ou celle qui insulte sa mère ! »[214]
>
> « Une des plus grandes énormités, c'est qu'un homme maudisse ses parents. » On lui dit alors : « Ô Envoyé de Dieu, et comment un homme maudirait-il ses parents ? C'est quand il dit des injures, et encore des injures à sa mère »[215].
>
> « Insulter ses parents est un péché capital ! » Les compagnons demandèrent : « Ô Envoyé d'Allāh, comment un homme pourrait-il insulter ses parents ? » Le Prophète répondit : « En insultant le père et la mère d'une tierce personne qui, à son tour, insultera son père et sa mère ! »[216]

Ce que démontre ce dernier *ḥadīṯ*, c'est que le fameux principe de réciprocité fonctionne aussi bien dans la bienveillance que dans la méchanceté, et le message qui tend à émerger est le suivant : « Les actes que tu commets par méchanceté contre les

---

[213] Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 17.

[214] *Ḥadīṯ* recensé par Ibn Ḥibbān ; Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 14.

[215] El-Bokhari (8ième siècle), *L'authentique tradition musulmane*, p. 146. Selon ʿAbd-Allāh Ibn Amru.

[216] *Ḥadīṯ* recensé par al-Buḫārī et Muslim.

autres, risquent de se retourner contre toi, et tu en endosseras la responsabilité entière ». Amdouni va dans le même sens en affirmant « qu'un homme n'insulte pas directement ses propres parents, mais lorsqu'il insulte un autre homme, il court le risque que ce dernier, en ripostant, insulte les parents de celui qui l'a insulté. Nous ne sommes donc pas responsables uniquement des actions que nous accomplissons directement, mais aussi des actions qui provoquent une mauvaise action de la part de quelqu'un d'autre »[217].

D'un autre côté, on peut supposer que les parents agissent avec injustice, et malveillance envers leurs enfants. Et bien, même dans ces cas extrêmes, l'Islam exhorte l'enfant mature au respect et à la gentillesse envers ses parents ; ce sont des efforts, des *jihād*, qu'il doit accomplir absolument.

Selon Abū Hurayrah, un homme dit :

> « Ô Messager de Dieu ! J'ai des proches parents envers qui je respecte les liens de parenté et qui ne le font pas avec moi. Je leur fais du bien et ils me font du mal. Je les traite avec gentillesse et il me traitent brutalement » et il dit : « Si tu es vraiment tel que tu viens de dire, c'est comme si tu leur faisais avaler sans eau de la cendre brûlante. Tu ne cesseras pas de trouver en Dieu un soutien contre eux tant que tu te conduiras ainsi »[218].

B. – Droit des géniteurs à la bienveillance (droit qui revient particulièrement à la mère)

> **« Nous avons expressément recommandé à l'homme ses père et mère ; sa mère s'étant doublement exténuée, le portant puis le mettant au monde ; son sevrage n'ayant lieu qu'au bout de deux ans »[219].**

---

[217] Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 15.

[218] an-Nawawī (Muḥiy ad-Dīn), *Le jardin des vertueux*, traduction : Kechrid Ṣalāḥ ad-Dīn), p. 133.

[219] Qur'ān, s. 31, v. 14.

﴿ وَوَصَّيْنَا ٱلْإِنسَٰنَ بِوَٰلِدَيْهِ حَمَلَتْهُ أُمُّهُۥ وَهْنًا عَلَىٰ وَهْنٍ وَفِصَٰلُهُۥ فِى عَامَيْنِ ﴾

Des deux parents, c'est la mère qui suscite la plus grande attention, selon la pensée islamique. Les raisons sont multiples. La première et la plus évidente, c'est que la femme endure *« peine sur peine »* avant et après son enfantement. Un fois le nourrisson mis au monde, il bénéficie de l'allaitement de celle-ci, contribuant ainsi à le nourrir et à le protéger contre les agressions extérieures[220] ; *« il a été sevré pendant deux années »* dit le Qur'ān. Ces « deux années » stipulées dans ce verset, est une durée maximale ; toujours est-il, remarque Amdouni « même si la femme ne donne plus le sein à son enfant avant l'âge de deux ans, celui-ci a encore besoin d'une présence constante pour s'occuper de lui, jusqu'à l'âge de deux ans[221] ». De ce fait, une fois son éducation parachevée, l'enfant doit à sa mère respect et bienveillance, à son tour.

La seconde raison à invoquer est qu'en Islam, c'est la mère qui a à sa charge l'éducation de ses enfants. Non pas que cette responsabilité lui soit exclusive, cependant c'est d'abord elle qui veille au bon développement physique et intellectuel de ses progénitures ; son souci de leur plénitude est permanent, et lorsqu'il leur arrive quelques épisodes plus ou moins malheureux, c'est elle qui en souffrira le plus, ceci en raison de la sensibilité qui lui est propre, et des liens spécifiques qui la rattachent à eux.

À ce sujet, là encore, les textes foisonnent. En voici quelques-uns :

Abū Hurayrah a rapporté qu'un homme s'était présenté devant l'Envoyé d'Allāh et lui avait demandé :

[220] On sait que le lait maternel protège le nourrisson en l'immunisant contre des infections microbiennes.

[221] Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 17.

« Envoyé d'Allāh, quelle est la personne qui a le plus droit à ma bienveillante compagnie ?

Le Prophète répondit :

– Ta mère !

– Et ensuite ? Demanda l'homme.

– Ta mère, Répondit à nouveau le Prophète.

– Et ensuite ?

– Et ensuite ta mère !

– Et ensuite ?

– Et ensuite ton père ! Conclut le Prophète[222].

Le Prophète a dit :

– Le paradis est sous les pieds des mères »[223].

Littéralement, cette traduction n'a pas beaucoup de sens en français. Explicitement, cela signifie, que les enfants responsables gagnent le Paradis en étant bienveillant envers leur mère, et en lui donnant entière satisfaction.

Enfin, voici un dernier *ḥadīṯ* qui, en définitive, résume bien les points que nous avons vus plus haut : l'enfant a le devoir d'être bienveillant envers sa mère, quelle que soit son appartenance religieuse :

Asmā', fille de Abū Bakr[224] a dit :

« Du temps du Prophète, ma mère vint me trouver pour me voir. Je demandai au Prophète si je devais la recevoir. Il me répondit que oui. C'est alors, dit Ibn 'Uyaynah, que Dieu le Très Haut révéla ce verset : « Dieu ne vous interdit pas de voir ceux qui ne vous ont pas combattus au nom de la reli-

---

[222] El-Bokhari (8[ième] siècle), *L'authentique tradition musulmane*, Paris, traduction : Bousquet (G.-H.), p. 145.

[223] *Ḥadīṯ* recensé par Ibn Majah ; al-Munajjid (Ṣalāḥ ad-Dīn), *Le concept de justice sociale en Islam*, p. 162.

[224] Abū Bakr était l'un des quatre califes qui ont succédé à Muḥammad ﷺ.

gion »[225].

C. – Droit des géniteurs à être révérés et pris en charge à la vieillesse

« Si l'un d'eux ou tous les deux doivent atteindre la vieillesse auprès de toi, alors, ne leur dis point : « fi ! » Et ne les brusque pas, mais adresse-leur des paroles respectueuses ! Et par miséricorde, abaisse pour eux l'aile de l'humilité et dit : "Ô mon Seigneur fais leur, à tous deux, miséricorde, comme ils m'ont élevé tout petit" »[226].

﴿ ۞ إِمَّا يَبْلُغَنَّ عِندَكَ ٱلْكِبَرَ أَحَدُهُمَآ أَوْ كِلَاهُمَا فَلَا تَقُل لَّهُمَآ أُفٍّ وَلَا
تَنْهَرْهُمَا وَقُل لَّهُمَا قَوْلًا كَرِيمًا ﴿٢٣﴾ وَٱخْفِضْ لَهُمَا جَنَاحَ ٱلذُّلِّ مِنَ
ٱلرَّحْمَةِ وَقُل رَّبِّ ٱرْحَمْهُمَا كَمَا رَبَّيَانِى صَغِيرًا ﴿٢٤﴾ ﴾

La constance dans l'effort est là, une marque qui doit caractériser le musulman « Ô les croyants ! Soyez endurants. Incitez-vous à l'endurance. Luttez constamment (contre l'ennemi) et craignez Allāh afin que vous réussissiez ! » nous dit le Qur'ān[227]. Cette constance est tout aussi exigée dans la relation à l'autre, particulièrement lorsqu'il s'agit de s'occuper de ses propres parents, qui plus est, ont atteint l'âge de la vieillesse. En effet, quand ces derniers ne peuvent subvenir à leurs propres besoins, ils doivent pouvoir compter sur leurs enfants.

Le Prophète Muḥammad ﷺ a recommandé à l'enfant de verser une pension alimentaire à son père (ou sa mère) :

« Vos enfants ont votre meilleur pécule ; mangez du pé-

[225] Qur'ān, s. 60, v. 8 ; Cf. El-Bokhari (8ième siècle), *Les traditions islamiques*, Paris, traduction Houdas (Ô.), tome 4, p. 141.

[226] Qur'ān, s. 17, v. 23-24.

[227] Qur'ān, s. 3, v. 200.

cule de vos enfants »[228].

Le Prophète ﷺ a aussi dit :

> « Ne rejetez pas vos parents, car celui qui rejette ses parents, c'est de la mécréance »[229].

Amdouni explique que « c'est un devoir religieux sacré que de prendre soin de ses parents. Par exemple, le fait de s'élever dans l'échelle sociale n'est pas une raison pour renier ses parents. Et même si un musulman a des parents non musulmans, l'Islam lui ordonne de les entretenir si nécessaire »[230].

Mais tout musulman n'a pas nécessairement les moyens de subvenir aux besoins de ses ascendants, en raison de pauvreté extrême. Dans ce cas, que cela ne l'empêche pas de révérer ses vieux parents, et de leur marquer respect, sollicitude, en leur rendant service lorsque l'occasion se présente. Là encore, la constance des actions est exigée, au nom de Dieu *(fī sabili Llāh)*, car toute action intéressée (la convoitise d'un héritage, par exemple) serait jugée irrecevable.

Pour finir voici une série de *ḥadīṯ*-s qui recommandent le respect envers la vieillesse, particulièrement celle de ses propres parents.

ʿAbd-Allāh Ibn ʿAmru a dit :

> « Un homme dit au Prophète :
>
> – Ferai-je la guerre sainte ?
>
> – As-tu tes parents ? demanda le très saint Prophète.
>
> – Oui.
>
> – Alors, fais des efforts pour l'un et l'autre[231].

---

[228] *Ḥadīṯ* recensé par Abū Dāwūd ; al-Munajjid (Ṣalāḥ ad-Dīn), *Le concept de justice sociale en Islam*, p. 62.

[229] *Ḥadīṯ* recensé par Muslim ; Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 17.

[230] Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 17.

[231] El-Bokhari (8ième siècle), *Les traditions islamiques*, Paris, traduction Hou-

Que son nez soit recouvert de poussière ! Que son nez soit recouvert de poussière ! Que son nez soit recouvert de poussière ! Qu'il soit humilié !

On lui demanda :

– Ô Messager de Dieu, qui ? Il répondit :

– Celui qui aura vu ses parents entrer dans la vieillesse, que ce soit un seul ou les deux, et aura manqué d'être admis au Paradis ! »[232].

À la suite de ce récit, Amdouni précise que cet individu « aurait eu l'occasion d'entrer au Paradis en étant bon envers ses parents lorsqu'ils auraient atteint l'âge où l'on a besoin de ses enfants comme soutien »[233].

Selon Anas, Le Messager de Dieu a dit :

« Toutes les fois qu'un jeune honore un vieillard à cause de son âge, Dieu lui suscitera plus tard quelqu'un pour l'honorer dans sa vieillesse »[234].

La réciprocité dans l'action semble être le maître mot dans la relation à l'autre dans la conception islamique.

D. – Droit des géniteurs aux invocations après leur mort (prier Dieu pour leur salut, entretenir leur mémoire, respecter leurs amis, préserver leur honneur...)

« (...) et dis : « Ô mon Seigneur, fais-leur miséricorde,

---

das (Ô.), p. 145.

Note du traducteur du recueil de Buhari : le verbe « *jahada* » signifie, d'une façon générale, « faire des efforts », « s'appliquer à ». D'ordinaire, il signifie : « faire la guerre sainte » (*jihād*), il est possible que la question soit donc : « Dois-je faire des efforts (pour mes père et mère) ».

232 *Ḥadīṯ* recensé par Muslim ; Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 22.

233 Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 22.

234 an-Nawawī (Muḥiy ad-Dīn), *Le jardin des vertueux*, traduction : Kechrid Ṣalāḥ ad-dīn), p. 45.

comme ils m'ont élevé tout petit »[235].

﴿ وَقُل رَّبِّ ٱرْحَمْهُمَا كَمَا رَبَّيَانِى صَغِيرًا ﴾

Il est entendu que la relation aux parents ne s'arrête pas à leur mort. En effet, l'idée que le musulman se fait de la vie et de la mort implique la continuité de son devoir vis à vis d'eux, alors qu'ils ne sont plus de ce monde. Comme l'affirme Cheikh Ṣādiq Muḥammad Šaraf, « il est du devoir du musulman d'implorer Allāh et L'invoquer pour ses parents, après leur mort, afin qu'Il leur pardonne et leur accorde Sa miséricorde »[236].

En effet, le musulman pense qu'après la mort il devra de toute façon expier tous ses péchés lors du jugement dernier, cela afin qu'il soit purifié pour entrer au paradis. C'est pourquoi les enfants qu'il laissera derrière lui, lui seront d'un grand secours ; leur devoir étant d'invoquer Dieu en leur faveur. Amdouni cite un *ḥadīṯ* expliquant cette situation :

> Le Messager de Dieu a dit :
>
> – Certes, il y aura des serviteurs qui verront leur position s'élever ! Ils demanderont :
>
> – Ô Seigneur ! Grâce à quoi ai-je obtenu tout cela ? Il répondra :
>
> – Grâce aux demandes de pardon que vos enfants ont faites pour vous après votre mort ! »

L'auteur note que « au Paradis, ils acquerront un statut supérieur à celui dont ils se jugeaient dignes »[237].

Le Prophète Muḥammad ﷺ recommandait également aux enfants d'honorer les dettes de leurs défunts parents, ainsi que d'entretenir de bons rapports avec les proches et les amis de ces derniers. Pour preuve, voici deux récits prophétiques :

---

[235] Qur'ān, s. 17, v. 23.

[236] Cheikh Ṣādiq (Muḥammad Šaraf), *Les cinq piliers de l'Islam*, p. 333.

[237] Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 191.

« ʿAbd-Allāh Ibn ʿAbbās a rapporté que Saʿd Ibn ʿUbādah interrogea le Messager de Dieu :

– Ma mère est morte et elle avait un vœu à accomplir ! L'envoyé de Dieu lui dit :

– Acquitte-toi en pour elle »[238].

Mālik Ibn Rabīʿah al-Sāʿidī a dit :

« Alors que nous étions assis auprès du Messager de Dieu, voilà que lui vint un homme de la tribu des Banī Salamah qui lui dit :

– Ô Messager de Dieu ! Reste-t-il pour moi une occasion de faire du bien à mes parents maintenant qu'ils sont morts ? Il dit :

– Oui, tu pries Dieu de les bénir et de les absoudre et tu tiens après eux leurs promesses. Tu respectes les liens de parenté dont ils sont la cause et tu honores leurs anciens amis »[239].

Section 3. – Obligations des enfants ou droits des instructeurs

Pour cerner l'étude de la relation éducative dans sa quasi-globalité, penchons-nous maintenant sur les droits des instructeurs, c'est-à-dire ceux qui donnent l'instruction du savoir, encore une fois qu'il soit religieux ou pas. Plus explicitement, ces instructeurs pourraient être des imams ou chefs religieux, des enseignants, quelle que soit leur discipline.

Selon les textes étudiés, deux points sont à retenir et feront

[238] *Ḥadīṯ* recensé par al-Buḫārī ; Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 24.

[239] an-Nawawī (Muḥiy ad-Dīn), *Le jardin des vertueux*, traduction : Kechrid Ṣalāḥ ad-dīn), p. 140.

l'objet d'un développement ; il s'agit en premier lieu d'analyser l'exhortation au respect destiné à celui qui détient le savoir, et qui le diffuse, ensuite, il sera question d'évoquer le principe d'obéissance envers celui qui détient l'autorité, mais comme nous l'avons vu, il s'agit d'une obéissance conditionnée. Enfin, il serait intéressant d'exposer certains textes profanes qui se sont inspirés de la pensée islamique, et qui donnent un aperçu de la relation éducative.

§ 1. – Le respect envers celui qui détient la science

En dehors du respect attribué à l'être humain au nom du principe d'humanité et d'altruisme, on trouve dans la pensée islamique une exhortation particulière au respect destinée à tous ceux qui détiennent le savoir, et qui le répandent sans réserve, car n'oublions pas que l'Islam considère l'acte de dissimuler la connaissance comme un péché capital

Pour expliquer ce point de vue, il faut d'abord entrevoir la position qu'adopte l'Islam par rapport aux sciences de toute nature, à partir du moment où elles prouvent leur utilité pour le bien de l'humanité. Ḥamidullah explique que « les sciences religieuses et les sciences physiques ou utilitaires vont de pair »[240].

A. – L'importance du savoir (*'ilm*) en Islam

Les sciences utiles sont donc fondamentales, car elles convergent toutes vers la connaissance de Dieu et de Ses préceptes, et le musulman ne saurait évoluer dans la société sans cette connaissance, qui en plus de l'humaniser et de le socialiser, le responsabilise dans ses actions. Amdouni explique que « par la connaissance, l'homme acquiert les moyens de se connaître lui-même et de différencier le bien du mal, c'est là le meilleur moyen pour gérer sa vie au mieux et pour participer à

240 Ḥamidullah (Muḥammad), *Le Prophète de l'Islam : sa vie, son œuvre*, tome 2, p. 704.

l'élaboration d'une société meilleure »[241]. Dans son explication, l'auteur rapporte ce *ḥadīṯ* prophétique :

> « Certes, les savants sur la Terre sont comme des étoiles grâce auxquelles on se guide sur la terre et mer ; si les étoiles perdent leur lumière, ceux qui cherchent leur chemin risquent de se perdre »[242].

Nombreux sont les versets qur'āniques qui encouragent le musulman à rechercher la connaissance là où elle se trouve, en allant au-delà des limites individuelles (par le *jihād* ou effort) ou limites géographiques. Le Prophète ﷺ a dit :

> « Cherchez la connaissance du berceau jusqu'à la tombe et allez jusqu'en Chine s'il le faut »[243].

Il est à noter également que le droit au savoir et à l'instruction n'est pas réservé à une élite spécifique, mais à tous, hommes ou femmes, riches ou pauvres, jeunes ou vieux, blancs ou noirs. Non seulement s'agit-il d'un droit mais aussi d'un devoir religieux. Le Prophète Muḥammad ﷺ dit :

> « La quête de la science est une obligation pour tout musulman ! »[244].

À titre d'illustration, rapportons quelques textes mettant en exergue le savoir (*ʿilm*) :

« Et dis (Muḥammad) ; Ô mon Seigneur, fais-moi croître en science »[245].

﴿وَقُل رَّبِّ زِدْنِي عِلْمًا ﴿١١٤﴾﴾

[241] Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 139.

[242] Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 139, d'après Anas Ibn Mālik.

[243] Affes (Ḥabib), « Les institutions scientifiques dans la civilisation islamique », *in* : Le Musulman, p. 15, n° 9, 1990.

[244] *Ḥadīṯ* recensé par Ibn Majah ; Cheikh Ṣādiq (Muḥammad Šaraf), *Les cinq piliers de l'Islam*, p. 330.

[245] Qur'ān, s. 20, v. 114.

« Ceux qui savent et ceux qui ne savent pas, sont-ils égaux ? Seuls réfléchissent ceux qui se remémorent, ceux doués d'esprit »[246].

﴿ قُلْ هَلْ يَسْتَوِى ٱلَّذِينَ يَعْلَمُونَ وَٱلَّذِينَ لَا يَعْلَمُونَ ۗ إِنَّمَا يَتَذَكَّرُ أُو۟لُوا۟ ٱلْأَلْبَـٰبِ ﴿٩﴾ ﴾

« C'est Dieu qui vous instruit, et Il est instruit de tout chose »[247].

﴿ وَيُعَلِّمُكُمُ ٱللَّهُ ۗ وَٱللَّهُ بِكُلِّ شَىْءٍ عَلِيمٌ ﴿٢٨٢﴾ ﴾

D'après ce dernier verset, c'est donc Dieu qui est le premier enseignant (*muʿallim*) et source du savoir (*ʿilm*). Remarquons que chez les musulmans, courante est la formule : Dieu est le plus savant (*Allāhu aʿlam*).

Pour ce qui concerne les *ḥadīṯ*-s, le Prophète Muḥammad ﷺ a donné ce conseil :

« Sois de bonne heure savant ou disciple ou auditeur ».

D'ailleurs on retrouve une idée qui va dans le même sens dans le Qur'ān :

« Instruisez-vous auprès des gens de science, si vous n'en êtes pas »[248].

﴿ فَسْـَٔلُوٓا۟ أَهْلَ ٱلذِّكْرِ إِن كُنتُمْ لَا تَعْلَمُونَ ﴿٤٣﴾ ﴾

Le Prophète ﷺ a également dit :

« Je préfère le mérite du savoir à celui des dévotions »[249].

---

[246] Qur'ān, s. 39, v. 9.

[247] Qur'ān, s. 2, v. 282.

[248] Qur'ān, s. 16, v. 43.

[249] al-Munajjid (Ṣalāḥ ad-Dīn), *Le concept de justice sociale en Islam*, p. 73.

Car explique al-Munajjid « si les dévotions comportent un avantage individuel, le savoir est avantageux pour la société »[250].

B. – Le respect attribué aux savants

C'est dans un enchaînement logique que nous soulignerons ici, l'intérêt d'attribuer, selon l'idéologie islamique, un fervent respect aux savants. D'ailleurs, toujours selon cette pensée « les savants sont les héritiers des prophètes », donc il est aisé de comprendre que l'on recommandait aux élèves d'honorer leurs enseignants.

Plus explicitement, que signifie honorer ou rendre respect aux enseignants, comment cela doit-il se traduire ?

En guise de réponse, des vertus comportementales ont été préconisées à l'apprenant dans sa relation à l'autre, et plus spécifiquement à celui qui enseigne le savoir. Toujours est-il que toutes les qualités que nous allons citer, ne sont pas émanant directement de l'élève : elles lui auront été durablement inculquées, avec insistance et méthode.

L'enfant devra se montrer prévenant et attentionné à l'égard de son professeur. Le respect qu'il lui devra sera marqué dans son comportement gestuel, exprimé sans relâche. Ceci se traduit à travers de nombreuses recommandations et interdictions que l'on trouve dans les textes.

Il est donc condamné de couvrir délibérément la voix de ceux qui prêchent ou qui enseignent :

« Croyants, ne couvrez jamais de votre voix celle du Prophète (...) »[251].

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ لَا تَرْفَعُوٓاْ أَصْوَٰتَكُمْ فَوْقَ صَوْتِ ٱلنَّبِيِّ ﴾

[250] al-Munajjid (Ṣalāḥ ad-Dīn), *Le concept de justice sociale en Islam*, p. 73.

[251] Qur'ān, s. 49, v. 2-4.

On recommande également aux apprenants de se lever devant celui qui détient la sagesse :

« Croyants, lorsque au cours d'une réunion on vous dit ; "Faîtes de la place", faites-en, Dieu vous donnera un espace immense (dans le ciel). Lorsqu'on vous commande de vous lever, levez-vous »[252].

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓاْ إِذَا قِيلَ لَكُمۡ تَفَسَّحُواْ فِي ٱلۡمَجَٰلِسِ فَٱفۡسَحُواْ يَفۡسَحِ ٱللَّهُ لَكُمۡۖ وَإِذَا قِيلَ ٱنشُزُواْ فَٱنشُزُواْ ﴾

On retrouve d'ailleurs un *ḥadīṯ* qui complète ce verset :

> Abū Sa'īd rapporte que les gens de Qurayẓah étaient placés sous l'autorité de Sa'd et, quand celui-ci arriva, il dit : « Levez-vous devant votre maître ou suivant une variante, devant le meilleur d'entre vous (...) »[253].

Enfin, on recommande à l'apprenant de demander la permission à l'enseignant (*mu'allim*) de quitter le cercle d'étude, par égard pour lui et pour les autres apprenants :

« Les vrais fidèles sont ceux qui (...) s'étant rassemblés avec le Prophète dans une réunion d'intérêt commun, ne le quittent qu'après lui en avoir demandé l'autorisation »[254].

﴿ إِنَّمَا ٱلۡمُؤۡمِنُونَ ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ بِٱللَّهِ وَرَسُولِهِۦ وَإِذَا كَانُواْ مَعَهُۥ عَلَىٰٓ أَمۡرٖ جَامِعٖ لَّمۡ يَذۡهَبُواْ حَتَّىٰ يَسۡتَـٔۡذِنُوهُۚ ﴾

Le respect de l'apprenant vis-à-vis de son professeur pourra se traduire également dans l'intention de l'imiter et d'égaler son savoir.

---

[252] Qur'ān, s. 58, v. 11.

[253] El-Bokhari (8[ième] siècle), *Les traditions islamiques*, Paris, traduction Houdas (Ô.), tome 1, p. 227.

[254] Qur'ān, s. 24, v. 62.

Le Prophète ﷺ s'est exprimé en ces termes :

> « Il n'y a que deux personnes qu'il soit permis d'envier : celle à qui Dieu a donné la fortune et qui a le courage de dépenser son bien pour la cause de la vérité ; celle à qui Dieu a donné la sagesse et qui l'applique aux hommes et la leur enseigne »[255].

La sourate Luqmān nous renseigne également sur la relation que l'enfant doit établir avec les savants. Il en ressort que le respect de l'apprenant doit se traduire par une écoute fervente du sage, il doit également savoir estimer la science qu'il reçoit, et l'appliquer dans la mesure du possible.

> Abū Ummah, un compagnon de Muḥammad ﷺ rapporte avoir entendu le Messager de Dieu raconter que Luqmān dit à son fils :
>
> – « Ô mon fils ! Je te recommande la compagnie des savants, et écoute ce que disent les sages, car Dieu revivifie le cœur mort grâce à la lumière de la sagesse, comme Il revivifie la terre morte grâce à la pluie qui l'arrose ! »[256]

On relève également dans le Qur'ān une exhortation des croyants à écouter et à accepter les bons conseils :

« Annonce une bonne nouvelle à mes serviteurs qui écoutent les paroles et suivent les plus belles d'entre elles »[257].

﴿ فَبَشِّرْ عِبَادِ ﴿١٧﴾ الَّذِينَ يَسْتَمِعُونَ الْقَوْلَ فَيَتَّبِعُونَ أَحْسَنَهُ ﴿١٨﴾ ﴾

Nāṣiḥ 'Ulwān emprunte cette recommandation qur'ānique pour affirmer que l'enfant doit suivre les orientations de son professeur, et il ne doit surtout pas hésiter à lui demander conseil.

---

[255] El-Bokhari (8ième siècle), *Les traditions islamiques*, Paris, traduction Houdas (O.), tome 1, p. 41.

[256] Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 185.

[257] Qur'ān, s. 39, v. 17-18.

L'auteur poursuit son exposé en disant que l'enfant doit à tout prix bannir l'orgueil de son comportement et doit de ce fait, toujours agir modestement. Il fonde par ailleurs son affirmation en citant quelques paroles prophétiques :

> « Apprenez la science, apprenez la science avec sérénité et patience, et soyez modestes envers qui vous l'enseigne »[258].

Mais comment doit se manifester concrètement l'humilité de l'enfant ? Et bien, ce dernier doit savoir écouter les conseils, les orientations de son professeur, il n'hésitera pas à souligner son ignorance, lorsque celle-ci se manifestera, ce qui impliquera une communication profonde entre l'élève et l'instructeur, à travers des questionnements de ce premier : il lui demandera des éclaircissements, sans gêne, mais avec franchise et bonnes intentions. Lorsque le professeur laissera transparaître involontairement une erreur, Nāṣiḥ ʿUlwān[259] recommande à l'élève de ne pas lui faire remarquer avec orgueil, mais avec modestie et discrétion. Par ailleurs, le Qur'ān affirme que :

« Les serviteurs du Miséricordieux sont ceux qui marchent (se comportent) avec modestie et douceur sur la terre »[260].

﴿ وَعِبَادُ ٱلرَّحْمَٰنِ ٱلَّذِينَ يَمْشُونَ عَلَى ٱلْأَرْضِ هَوْنًا وَإِذَا خَاطَبَهُمُ ٱلْجَٰهِلُونَ قَالُوا۟ سَلَٰمًا ۝ ﴾

Le Qur'ān s'exprime ainsi :

« Croyants, ne déchirez point la réputation des absents. L'un de vous voudrait-il manger la chair de son frère

[258] ʿUlwān (ʿAbd-Allāh Nāṣiḥ), Tarbiyat al-awlād fī al-islām [L'éducation des enfants dans l'Islam], tome 1, p. 456.

[259] ʿUlwān (ʿAbd-Allāh Nāṣiḥ), Tarbiyat al-awlād fī al-islām [L'éducation des enfants dans l'Islam], tome 1, p. 462.

[260] Qur'ān, s. 25, v. 63.

mort ? »[261]

﴿ وَلَا يَغْتَب بَّعْضُكُم بَعْضًا ۚ أَيُحِبُّ أَحَدُكُمْ أَن يَأْكُلَ لَحْمَ أَخِيهِ مَيْتًا ﴾

Nāṣih ʿUlwān[262] va tout à fait dans ce sens, lorsqu'il dit que le respect de l'enfant vis-à-vis de son professeur doit se prolonger dans l'espace, à savoir que l'enfant doit savoir respecter l'honneur de son enseignant en son absence, pour cela, il ne doit pas dire du mal de lui.

§ 2. – L'obéissance envers celui qui détient l'autorité

« Croyants, obéissez à Dieu, obéissez au Prophète et à ceux d'entre vous qui exercent l'autorité »[263].

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓاْ أَطِيعُواْ ٱللَّهَ وَأَطِيعُواْ ٱلرَّسُولَ وَأُوْلِى ٱلْأَمْرِ مِنكُمْ ﴾

Ainsi se prononce le Qur'ān. Comme nous l'avons vu, cette obéissance de l'enfant ou élève doit se faire à la condition que celui qui détient l'autorité n'appelle pas à la trahison des préceptes divins.

Pour développer ce point sur l'obéissance, il serait intéressant d'expliquer le comportement de soumission de l'élève. Cette soumission doit-elle être aveugle, simplement au nom du principe de connaissance qu'a acquise le savant, et ceci sans manifester d'esprit critique ou s'agit-il, comme on pourrait plus le penser, d'une soumission d'humilité, exprimée volontairement envers celui qui veut bien partager son savoir avec autrui ?

L'Islam recommande en effet à toute personne, principale-

---

[261] Qur'ān, s. 49, v. 12.

[262] ʿUlwān (ʿAbd-Allāh Nāṣiḥ), Tarbiyat al-awlād fī al-islām [L'éducation des enfants dans l'Islam], tome 1, p. 457.

[263] Qur'ān, s. 4, v. 59.

ment aux adolescents, qui sont en quête de vérité, d'être attentif à ce qu'on leur enseigne, d'avoir l'esprit critique. Ḥamidullah déclare que « le Qur'ān ne cesse de rappeler l'importance de la réflexion individuelle pour former une opinion, et il recommande à l'encontre du conservatisme, de ne pas persister dans les mœurs ancestrales pour la seule raison qu'on en hérite de père en fils (...) »[264]. Dans la sourate Luqmān, on retrouve les mêmes recommandations, à savoir que « l'adolescent doit avoir une attitude scientifique, en se fiant à ses propres observations et à ne pas écouter ceux qui donnent leur opinion sur un sujet qu'ils ne maîtrisent pas »[265].

Donc pour répondre à la question, nous emprunterons ces quelques lignes de Louis Gardet :

« La *docilitas* n'est pas une obéissance de volonté à l'égard du maître. Elle est l'humilité de l'intelligence devant ce qui est, c'est un acte de liberté qui reconnaît que d'autres ont acquis des savoirs que je n'ai pas, que je dois donc écouter, avoir à leur égard comme un préjugé favorable, ne les discuter qu'à bon escient »[266].

§ 3. – Quelques textes profanes sur la relation maître-élève

Dans cette partie, rapportons tout simplement quelques textes profanes qui évoquent la relation éducative, traitée sous la forme de recommandations classées. Nous remarquons que nombreux sont les conseils qui s'inspirent directement de la pensée islamique.

« (...) Les élèves avaient des devoirs à remplir. Ils étaient

---

[264] Ḥamidullah (Muḥammad), *Le Prophète de l'Islam : sa vie, son œuvre*, tome 2, p. 702.

[265] Amdouni (Ḥassan), *La famille musulmane*, p. 136.

[266] Gardet (Louis) et Bouamrane (Ch.), *Panorama de la pensée islamique*, p. 211.

soumis à des exigences. Mohammad Atia Ibrachi[267] cite ces douze points fondamentaux parmi les devoirs de l'élève dans l'éducation musulmane :

Purifier son cœur avant d'entreprendre son instruction, car l'étude et l'instruction sont une prière, or, seulement lorsqu'on a le cœur pur, on peut prier. Il devait aussi se parer des vertus telles la franchise, la sincérité, la crainte de Dieu, la modestie, la dévotion et le contentement ; il devait éviter les vices tels la rancune, l'envie, la haine, l'orgueil, la fourberie, la fatuité, la vanité.

Par l'instruction, l'élève devait acquérir la vertu et se rapprocher de Dieu, et non point s'enorgueillir, se vanter et se flatter.

L'élève devait persévérer dans la quête de la connaissance, ne pas hésiter à quitter famille et patrie et s'en aller jusqu'au confins du monde, si cela était nécessaire, à la recherche d'un maître.

L'élève ne devait pas changer souvent de professeur, et devait réfléchir longuement avant de prendre une telle décision.

L'élève devait respecter, honorer et vénérer son professeur ; il devait le contenter par ses études.

L'élève ne devait pas irriter son professeur par un très grand nombre de questions et ne point le harceler de ses réponses. Il ne devait pas le précéder, prendre sa place ou parler sans sa permission.

L'élève ne devait divulguer les secrets de son professeur, calomnier quelqu'un en sa présence ; il ne devait point tenter de l'induire en erreur, et si le professeur commettait une erreur il devait accepter ses excuses.

L'élève devait être sérieux et persévérant dans ses recherches. Il devait chercher à recueillir la connaissance, jour et nuit, sans interruption, en commençant par les sciences les plus im-

---

[267] Pédagogue musulman.

portantes.

Il fallait que la fraternité, l'affection et la tendresse règnent entre les étudiants, et qu'ils soient tels les fils d'un même homme.

L'étudiant devait saluer le professeur en premier lieu, parler peu en sa présence, ne point lui dire « un tel contredit tes dires », ne point questionner son camarade en sa présence.

L'élève devait assister régulièrement à ses cours, étudier au commencement et à la fin de la nuit : « Les heures entre le crépuscule et l'aube sont sacrées ». Ceci nous rappelle ces vers : « Ô toi qui aspires au savoir, pratique la dévotion, ne laisse ni le sommeil ni la faim t'en détourner ».

L'élève devait prendre la décision de se donner à la science jusqu'à la fin de ses jours, qu'il ne négligeât aucune science, mais aussi qu'il donnât à chacune sa juste valeur ; il ne devait en aucune manière se laisser influencer par la réputation de ses prédécesseurs à propos de la valeur de certaines sciences telles la logique et les maximes »[268].



Voici un autre texte, d'origine perse, qui s'apparente à ce dernier :

« Les principes du comportement de l'élève vis-à-vis du maître sont spécifiés en ces termes par un ancien texte anonyme très connu :

> « L'élève ne doit jamais se placer derrière le maître, mais devant lui. Il ne doit pas lui faire signe. Il ne doit pas le gêner avec des questions inutiles pour le seul fait de le contredire. L'élève doit écouter et prêter attention à ce que dit le maître. Il ne doit jamais élever la voix plus haut que le maître. Si quelqu'un pose une question, il ne doit pas se mettre en avant. Il ne doit jamais dire du mal de son maître derrière son dos, et s'il entend quelqu'un d'autre le faire, il doit s'y oppo-

[268] Cissé (Seydou), L'enseignement islamique en Afrique Noire, p. 68.

ser »[269].



À titre d'élargissement, rapportons également les principes que devait avoir le maître vis à vis de ses élèves ; ce texte est issu du même auteur :

« Le maître doit considérer les élèves comme ses enfants. Il doit être diligent à leur égard. Il doit être ouvert, leur montrer le chemin, être patient avec eux, les protéger, penser à leur intérêt, les mettre à l'abri du besoin, leur apprendre tout ce qu'il sait. – tout ce qu'il pense que les enfants doivent connaître – sans rien cacher. Il doit leur transmettre tout ce qui peut les aider sur le plan intellectuel, moral, et pratique »[270].

an-Naraghi de conclure que « le maître sera conscient du fait qu'il représente la personne à qui l'on se réfère comme exemple à imiter (...). Il ne lui incombe pas seulement de transmettre le savoir, mais de permettre l'assimilation de l'individu à une communauté »[271].

Parce qu'ils sont ses géniteurs, l'enfant doit déférence et respect à ses parents, au nom de Dieu. Parce qu'ils sont hommes de science, et « héritiers des prophètes », l'enfant doit obéissance, gratitude et respect à son professeur, au nom de Dieu. C'est ce que nous avons tenté de démontrer.

En premier lieu, nous nous sommes focalisés sur la relation familiale, telle qu'elle doit être, selon la pensée islamique. La

---

[269] an-Naraghi (Ehsan), *L'enseignement et changements sociaux en Iran du 7ième au 20ième siècle*, Paris, Édition Maison des sciences de l'homme, 1992, p. 48.

[270] an-Naraghi (Ehsan), L'enseignement et changements sociaux en Iran du 7ième au 20ième siècle, p. 49.

[271] an-Naraghi (Ehsan), L'enseignement et changements sociaux en Iran du 7ième au 20ième siècle, p. 49.

remarque à faire sur ce point, est qu'il y a en Islam une prédominance des droits du groupe sur ceux de l'individu, de telle sorte que se forme l'unité familiale, qui est accentuée par la religion ou le lien qui unit chaque membre, ascendant comme descendant, autour d'un même principe immuable : la croyance en un Dieu unique, et la soumission à Ses préceptes. C'est dans ce sens que l'Islam bannit l'idée de conflit de génération dans la relation familiale.

Ensuite, nous avons abordé la question des devoirs des enfants vis à vis de leurs ascendants. La conclusion est que l'obéissance est le concept-clef qui régit la relation entre l'enfant et ses géniteurs. Toutefois, l'Islam y met une réserve, car cette obéissance de la part de l'enfant, doit inclure obéissance des parents à l'égard des préceptes divins. Indépendamment de cette idée, les enfants doivent respect, bienveillance, et gratitude à leurs ascendants, et cela sans réserve aucune.

Enfin, le dernier point que nous avons évoqué concerne la relation éducative entre les apprenants et les hommes de science, et plus précisément entre les élèves et les enseignants. Les textes saints soulignent avec insistance l'importance de la connaissance, par conséquent, il est un devoir pour celui qui cherche le savoir de témoigner du respect, et de la modestie envers celui qui le détient.

CONCLUSION GÉNÉRALE

De la même façon que l'adulte doit réserver à l'enfant une relation authentique, basée sur la confiance, l'amour, le respect de sa personne, l'enfant à son tour, par action réciproque, doit à son éducateur autant, sinon plus qu'il n'a reçu de lui, c'est-à-dire respect, bienveillance, dévouement, gratitude, obéissance, etc. Tous deux doivent se lier pour agir sur ordre de Dieu (Islam *égal* soumission), sinon par amour de Dieu. Les liens doivent se tisser entre les êtres humains, autour d'un Absolu Omniprésent et immuable, en vue de parfaire la société dans laquelle ils vivent. Telle est la conception islamique, qui met en avant des valeurs élémentaires, mais fondamentales pour une harmonie familiale et sociale.

Ce qui nous a amené à cette conclusion, c'est d'abord l'observation des relations établies et mises en œuvre par le Prophète Muḥammad ﷺ. En effet, sa tâche première était d'éduquer tout un peuple inculte dans sa très grande majorité. De ces méthodes éducatives, sont nés des principes propres à la conception islamique ; il s'agit de la Sunnah, usage qui complète le Qur'ān.

La tradition prophétique nous enseigne donc, qu'à toute approche éducationnelle, il faut mettre en avant des règles équitables pour chaque individu qui reçoit le savoir : il s'agit de la justice, de la douceur, de la patience, du respect, de l'amour..., et il ne peut en être autrement s'il l'on veut mener à bien l'éducation de quelqu'un. Ceci a fait l'objet d'un premier chapitre.

Dans le deuxième chapitre, l'objet de l'étude était de démontrer que l'Islam considère l'enfant avec respect à tous les stades

de son évolution et sans discrimination aucune. Le respect que lui doit l'adulte, se traduit lors de sa conception intra-utérine (puisque le fœtus est considéré comme une âme, un être qui vit dans le ventre de sa mère), ainsi que lors de sa venue au monde (en célébrant sa naissance, en lui choisissant un prénom qui le valorise.) Le respect vis à vis de l'enfant se traduit également dans la relation que l'adulte doit avoir avec les enfants filles et les orphelins, qui tendent tous deux à être lésés (nombreux ont été les infanticides au temps de la *jāhiliyyah* ou période préislamique).

Toujours dans la seconde partie, nous avons tenté de prouver qu'il y avait une corrélation entre l'entente des parents de l'enfant et son épanouissement propre. D'autre part, c'est du cercle familial qu'émanent les valeurs auxquelles l'enfant s'identifiera, c'est pourquoi l'Islam préconise aux parents d'être de bons modèles pour leurs enfants, afin de les préparer non seulement à leur vie d'adulte, mais à la vie de l'au-delà, pour laquelle chaque individu est appelé, d'où une mise en oeuvre d'une discipline rigoureuse, mais juste, enluminée d'amour, de bienveillance et d'équité.

Dans le troisième chapitre, l'objet de notre étude était de démontrer que l'enfant a des devoirs à remplir envers ceux qui l'ont éduqué.

C'est par reconnaissance pour Dieu de l'avoir crée, et par reconnaissance pour ses géniteurs de l'avoir procrée, que l'enfant doit se sentir redevable. Ses parents ayant particulièrement été éprouvés lors de son éducation. À son tour, il leur doit respect, bienveillance, surtout quand ils auront atteint l'âge de la vieillesse. Ainsi, l'Islam bannit-il toute forme d'individualisme et d'égoïsme dans la relation à l'autre.

Les hommes de science sont tout aussi recommandés par les textes saints, car ils diffusent le savoir qui permet de se rapprocher de Dieu. C'est dans ce sens que les apprenants leur doivent tout aussi du respect, de l'obéissance et de la gratitude.

Pour élargir notre sujet, nous pourrions souligner les simili-

tudes qui existent entre les droits de l'enfant tels qu'ils ont été édictés par l'Islam au 7ième siècle, avec tout l'intérêt, le respect donnés à sa personne, et la convention relative aux droits de l'enfant promulguée en 1989 par les nations unies, qui confère à l'enfant une protection suprême dans la cellule familiale, et au sein de la société, en le préservant de tout abus physique, psychologique et matériel.

Cependant, dans la pratique, rien n'est encore acquis, car de nombreux abus sont encore d'actualité, tant à l'échelle individuelle, dans les familles, qu'à l'échelle étatique, où sévit une oppression dans l'éducation de la petite fille, par exemple, dont les droits les plus élémentaires sont bafoués, comme le droit à l'éducation, aux soins médicaux (Afghanistan), à l'intégrité morale et physique (droit qui n'est pas respectée dans certaines régions d'Afrique, car la pratique de l'excision ou circoncision féminine est encore très répandue). Pour ce qui est de la relation éducative dans les médersas africaines (Afrique du Nord et Afrique noire), elle n'est pas instaurée harmonieusement, car on privilégie souvent les coups de bâtons donnés de façon démesurée aux jeunes enfants, qui apprennent pourtant le livre d'Allāh. Sans aller au-delà des frontières, juste à nos portes, dans les écoles françaises, on observe des enfants, bien qu'ils soient de confession musulmane, agir avec insubordination en manquant de respect à leurs pairs ou à leurs aînés, leurs professeurs, qui pourtant leur transmettent le savoir.

_ Fin _

BIBLIOGRAPHIE

AFFES (Ḥabib), « *Les institutions scientifiques dans la civilisation islamique* », in : Le Musulman, p. 15, n° 9, 1990, Paris, Édition AEIF.

AMDOUNI (Ḥassan), *La famille musulmane : relations familiales et éducation*, Paris, al-Qalam, 1992, 191 p.

ARNALDEZ (Roger), *L'Islam*, Ottawa, Édition L'horizon du croyant, 1988, 206 p.

BENNABI (Malek), *Le phénomène coranique*, Alger, Éditions SEC, 1992, 144 p.

BLACHÈRE (Régis), *Le Coran*, Paris, Presses Universitaires de France, 9ième Édition, 1996, 743 p.

BOKHARI (8ième siècle), *L'authentique tradition musulmane*, Paris, traduction : Bousquet (G.-H.), Édition Sindbad, UNESCO, 1964, 284 p.

BOKHARI (8ième siècle), *Les traditions islamiques*, Paris, traduction Houdas (Ô.), 4 tomes, tome 1 : 682 p., tome 3 : 700 p., tome 4 : 675 p., Édition Maisonneuve Librairie d'Amérique et d'Orient, 1914.

CISSÉ (Seydou), *L'enseignement islamique en Afrique Noire*, Paris, L'Harmattan, 1990, 185 p.

DRAZ (Muḥammad ʿAbd-Allāh), *La morale du Coran*, Rabat, édité par le Ministère des affaires islamiques du Maroc, 1983, 715 p.

GARDET (Louis) et **BOUAMRANE** (Ch.), *Panorama de la pensée islamique*, Paris, Édition Sindbad, 1984, 362 p.

ḤAMIDULLAH (Muḥammad), *La philosophie du droit musulman*, (p. 16), *in* : *Le Musulman*, n° 3, Paris, Édition AEIF, 1988.

ḤAMIDULLAH (Muḥammad), *Le Prophète de l'Islam : sa vie, son œuvre*, Paris, Édition AEIF, 2 tomes, 5ième édition, 1989, 1064 p.

ḤAMIDULLAH (Muḥammad), *Le Saint Coran*, Lyon, Édition Tawhid, 2001, 1208 p.

HERNANDEZ (Pierre), « *L'Islam : "les malentendus"* », *in* Dossier du CLERSE, Lyon, MOUGNIOTTE (Alain), (sous la direction de), Université Lumière Lyon 2, octobre 1993.

IBN ḪALDŪN (13ième siècle), *al-Muquaddimah [Discours sur l'histoire universelle]*, traduction : MONTEIL (Vincent), 3 tomes, Beyrouth, Édition Sindbad, 1968, 1431 p.

IBN ḤAJ SALAH (Rachid), *Les milieux éducatifs musulmans*, Mémoire de maîtrise en sciences de l'éducation, Université Lyon 2, 1987, 99 p.

JĀBIR AL-JAZĀ'IRĪ (Abū Bakr), *La voie du musulman*, traduction : Chakroun (Moktar), Paris, Aslim Éditions, 1986, 570 p.

MASIGH (Sadok), *Le Coran*, Édition La maison tunisienne de l'édition, 1981, 1119 p.

MASSON (Denise), *Le Saint Coran*, revu par aṣ-Ṣāliḥ (Subḥī), Tripoli (Libye) Édition Gallimard, 1967, 870 p.

MUNAJJID (AL-) (Ṣalāḥ ad-Dīn), *Le concept de justice sociale en Islam ou la société islamique à l'ombre de la justice*, 1ère éd. Beyrouth 1969, 2ième éd. Paris 1982, Publisud, 143 pages.

NARAGHI (AN-) (Ehsan), *L'enseignement et changements sociaux en Iran du 7ième au 20ième siècle*, Paris, Édition Maison des sciences de l'homme, 1992, 223 p.

NAWAWĪ (AN-) (Muḥiy ad-Dīn), *Le jardin des vertueux*, traduction : Kechrid Ṣalāḥ ad-dīn), Tunis, Éditions Dār al-Ġarb al-islāmī, 1986, 454 p.

NAWAWĪ (AN-) (Muḥiy ad-Dīn), *Les quarante Ḥadiths*, traduction : Bousquet (G.-H.), Alger, Édition La maison des livres, 5ième édition, 1986, 86 p.

ROTY (Yacoub), *Le but de l'Islam expliqué aux jeunes*, Paris, Édition Maison d'Ennour, 1994, 116 p., collection : Vivre l'Islam, n° 4.

Šaraf (Muḥammad Ṣādiq), *Les cinq piliers de l'Islam*, Bruxelles, Édition al-Imān, 1992, 345 p.

SEYYED ḤOSSEIN (Nasr), *Sciences et savoir en Islam*, traduction : Guinhut (J.-P.), Paris, Éditions Sindbad, 1979, 344 p.

SOURDEL (Dominique), *Histoire mondiale de l'éducation : Des origines à 1515*, tome 1, Paris, Intitulé de l'article : *« L'éducation dans le monde islamique médiéval »* (p. 263), 1981, 366 p., Mialaret et Vial (sous la direction de), 4 tomes.

SOURDEL (Dominique), *L'Islam*, Paris, Édition Presses Universitaires de France, 1949, 125 p., collection : Que sais-je ?

ʿUlwān (ʿAbd-Allāh Nāṣiḥ), *Tarbiyat al-awlād fī al-islām [L'éducation des enfants dans l'Islam]*, Beyrouth, Dār ʾIḥyāʾ at-turāṯ al-ʿarabī, 2ième édition, 1981, tome 1 : 625 p., tome 2 : 1175 p.

ZERDOUNI (Néfissa), *Enfants d'hier, l'éducation de l'enfant en milieu traditionnel algérien*, Paris, Édition François Maspero, 1979, 226 p., collection : Domaine algérien.

TABLE DES MATIÈRES

Aux Éditions AL-BUSTANE

1. SAMB (Amadou Makhtar), *De la méditation en Islam*, format 150x220 mm, broché, 347 pages, 14 €, parution en 2005.
2. SAMB (Amadou Makhtar), *De la louange et de la reconnaissance en Islam (ou de la gratitude)*, format 150x220 mm, broché, 222 pages, 10 €, parution en 2005.
3. IBN KATHÎR (al-Hâfiz), *Les signes du Jour Dernier dans le Qur'ân et la Sunnah*, traduction : Mahâ KADDOURA, format 130x190 mm, broché, 122 pages, 7 €, parution en 2005.
4. AN-NAWAWÎ (Muhiyy ad-Dîn), *Livre de la médisance*, traduction 'Abdelouadoud AL-OMRANI, format 130x190 mm, broché, 126 pages, 7 €, parution en 2004.
5. *Prières : Ô Notre Seigneur ! [Dou'â' Rabbanâ]*, texte français-phonétique-arabe, format 85x120 mm, broché, 89 pages, 2 €, parution en 2005.
6. *[al-Hisnu l-hasîni min kalâmi Rabbi l-'âlamîn]*, texte français-phonétique-arabe, format 85x120 mm, broché, 122 pages, 2 €, parution en 2005.
7. SAMB (Amadou Makhtar), *Introduction à la Tariqah Tîjânittah*, format 215x145 mm, broché, 430 pages, 20 €, réédition en 2005.
8. MEGRI-CHERRABEN (Aïcha), *L'éducation des enfants en Islam*, format

150x220 mm, broché, 141 pages, 8 €, parution en 2005.

9. AL-TABARÎ, *Chronique de Tabarî*, traduction Hermann ZOTENBERG, édition revue par Mohamad Hamadé, 2002, format 145x210 mm, broché et cartonné, impression 2 couleurs, 1 200 pages, 40 €.

10. AL-NABOULSÎ, *Les merveilles de l'interprétation des rêves*, traduction Azzeddine HARIDI, 2002, format 210x145 mm, broché et cartonné, 863 pages, 28 €.

11. AL-DHAHABÎ, *Les péchés majeurs dans l'Islam*, traduction Azzeddine HARIDI, 2002, format 145x210 mm, broché et cartonné, 415 pages, 12 €.

12. AL-GHAZÂLÎ, *Le licite et l'illicite*, traduction Azzeddine Haridi, 2002, format 145x210 mm, broché, 221 pages, 10 €.

13. SOUEID (Le Général Yassine), *Les Campagnes de Khâlid Ibn al-Walîd*, traduction Robert ROUGEAUX, 2002, format 147x218 mm, broché, 320 pages, 15 €.

14. DICKO (Seïdina Oumar), *Hamallah*, 2002, format 210x145 mm, Broché, 159 pages, 8 €.

15. SAMB (Amadou Makhtar), *De la purification extérieure et intérieure en Islam*, 2002, format 210x145 mm, Broché, 186 pages, 10 €.

16. SAMB (Amadou Makhtar), *De la prière sur le Prophète*, 1997, format 135x185 mm, broché, 156 pages, 6,10 €.

17. SAMB (Amadou Makhtar), *De la confiance en Dieu*, 1997, format 135x185 mm, 126 pages, broché, 6 €.

18. SAMB (Amadou Makhtar), *De la patience dans l'Islam*, 2002, format 210x145 mm, broché, 103 pages, 6 €.

19. IBN 'ARABÎ, *Les trente six attestations coraniques de l'Unité*,

traduction et présentation Charles-André GILIS, 1994, format 220x145 mm, broché, 227 pages, 13,70 €

20. IBN 'ARABÎ, *La prière du jour de vendredi*, traduction et présentation Charles-André GILIS, 1994, format 220x145 mm, broché, 136 pages, 8,40 €

21. GILIS (Charles André), *La doctrine initiatique du pèlerinage*, 1994, format 145x220 mm, broché, 331 pages, 18,30 €

22. GILIS (Charles André), *Études complémentaires sur le califat*, 1994, format 145x220 mm, broché, 168 pages, 9,90 €

23. AL-SUYÛTÎ, *La Médecine du Prophète*, traduction Dr A. PERRON, 1997, format 145x220 mm, broché, 316 pages, 11,50 €

24. IBN HAMADUSH (Abdelrazzaq Muhammad), *Révélation des énigmes dans l'exposition des drogues et des plantes*, traduction Dr Lucien LECLERC, 1996, format 175x245 mm, broché et cartonné, 487 pages, 12 €

25. HADIDI (Tayyib Ahmed), *ach-Chûra fî al-Islam [La consultation en Islam]*, en arabe, 1997, format 170x240 mm, broché, 256 pages, 6,10 €

Achevé d'imprimer par Dar Sader – Liban
Juin 2005

AVANT-PROPOS

L'éducation est un aspect important dans notre religion, pour ne pas dire le plus important ; elle est le fondement, la base même sur laquelle notre communauté va se reposer pour se constituer et se reconstituer, par la transmission de nos valeurs et nos principes aux générations à venir.

Malheureusement, si nous observons autour de nous, nous remarquons qu'il existe des lacunes relationnelles chez bon nombre d'entre nous (le non-respect de l'enfant, la dissimulation des sentiments, le manque de communication, le non-respect à l'égard des parents et des éducateurs en général), faute à l'ignorance, sans doute.

C'est pourquoi, nous, en qualité de parents, de frères et de sœurs aînés, d'éducateurs, instruisons-nous, imprégnons-nous correctement de notre religion *(dīn),* et transmettons notre savoir à nos enfants, nos petits frères et sœurs, nos élèves. Faisons en sorte qu'il y ait communication, respect, ouverture entre nous, qu'il y ait une vraie transmission des savoirs, et qu'il y ait aussi du respect, et de la gratitude envers nos aînés, qui sont nos parents, nos éducateurs. Ce sera là un signe d'un établissement de bonnes relations éducationnelles dans notre communauté (*ummah*).